

**Ministère de l'Éducation
du Nouveau-Brunswick
Direction des programmes d'études**

Programme d'études et guide pédagogique

**INSTITUTIONS POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES 4311
11^e et 12^e années**

Nouveau  Brunswick

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIRECTION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES**

**PROGRAMME
INSTITUTIONS POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES 4311
11^e et 12^e ANNÉES**

Gouvernement du Nouveau-Brunswick
Ministère de l'Éducation
Direction des programmes d'études
ISBN 0-88838-767-9
Numéro de catalogue : 831180
Premier tirage – deuxième semestre 1990

LETTRE DE LA MINISTRE

J'ai le plaisir de présenter le programme provincial Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 destiné aux élèves de la 11^e et de la 12^e année du secteur francophone du Nouveau-Brunswick. Ce programme est provisoire et sera mis à l'essai dans les écoles du niveau secondaire à compter du mois de septembre 1990.

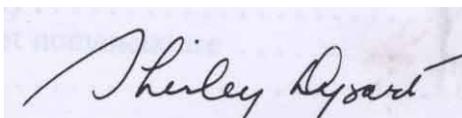
Je désire remercier sincèrement les pédagogues et les autres spécialistes qui, de diverses façons, ont bien voulu apporter leur bienveillante collaboration à la réalisation de ce programme d'études.

Les principes qui ont guidé sa préparation sont fondés sur des considérations relatives aux élèves, à la société et aux sciences humaines. L'orientation, le contenu et la pédagogie qu'il présente en font un instrument approprié à la réalité néo-brunswickoise.

Dans notre monde en perpétuel changement, les titulaires de ce programme doivent assurer une constante mise à jour de l'information afin de donner à l'étude des institutions politiques, économiques et juridiques la pertinence nécessaire à une meilleure compréhension de la société.

J'invite les pédagogues, les administratrices et les administrateurs scolaires à faire un usage à la fois humanisant et rationnel de ce programme, suscitant éventuellement un engagement éclairé et productif de la part des citoyennes et des citoyens de notre province.

La ministre de l'Éducation,

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature reads "Shirley Dysart" in a cursive script.

Shirley Dysart

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	9
I. ORIENTATION DU SYSTÈME SCOLAIRE.....	11
1.1 Buts et objectifs généraux de l'éducation publique au Nouveau-Brunswick.....	13
1.2 Buts et objectifs généraux de l'école secondaire au Nouveau-Brunswick.....	13
1.2.1 Développer le goût de l'excellence	13
1.2.2 Assurer une formation générale de base	13
1.2.3 Stimuler l'élève pour qu'il poursuive son éducation tout au long de sa vie.....	14
1.3 Objectifs relatifs à la qualité du français parlé et écrit	14
II. ORIENTATION DES PROGRAMMES DE SCIENCES HUMAINES	17
2.1 Définition et rôle des sciences humaines dans le cadre de la formation générale.....	19
2.2 But de l'enseignement des sciences humaines.....	20
2.3 Objectifs généraux de l'enseignement des sciences humaines	20
2.4 Progression de la discipline.....	22
2.5 Relation du programme des sciences humaines avec les autres programmes d'études	23
III. COMPOSANTES DU PROGRAMME.....	25
3.1 Orientation.....	27
3.1.1 Perspective sociale	27
3.1.2 Place des institutions politiques, économiques et juridiques dans la programmation.....	28
3.1.3 Profil psychopédagogique de l'élève	29

3.1.4	Développement d'attitudes positives	30
3.1.5	Engagement dans l'action	30
3.2	But	30
3.3	Principes directeurs	31
3.4	Objectifs généraux.....	35
3.5	Clientèle scolaire	35
3.6	Temps d'enseignement.....	37
3.7	Plan d'étude et objectifs de formation.....	38
IV.	DÉMARCHE D'APPRENTISSAGE	41
4.1	Principes méthodologiques.....	43
4.2	Approche méthodologique	44
4.3	Organisation matérielle	45
V.	ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES	47
5.1	Définition et principes de l'évaluation	49
5.2	Stratégies d'évaluation se rapportant au programme	53
5.2.1	Évaluation formative	53
5.2.2	Évaluation sommative	56
VI.	BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE	59

VII.	GUIDE PÉDAGOGIQUE	63
	7.1 Introduction au guide pédagogique	65
VIII.	ORIENTATION PÉDAGOGIQUE DU GUIDE	67
	8.1 Lignes directrices	69
	8.1.1 Introduction	69
	8.1.2 Démarche pédagogique	69
	8.1.3 Rôle de l'enseignante ou de l'enseignant	70
	8.2 Valeurs éducatives.....	71
IX.	EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE DES MODULES.....	73
	9.1 Tableau des modules et des unités	75
	9.2 Tableau du temps d'étude suggéré	75
X.	MODULES D'APPRENTISSAGE	79
	Module 1 - Le système politique canadien et ses institutions	81
	Unité 1.1 Le régime politique canadien	87
	Unité 1.2 Les institutions politiques canadiennes	107
	Unité 1.3 Le fonctionnement du système politique canadien	127
	Activité de synthèse du module 1	141
	Module 2 - Le système économique canadien et ses institutions.....	143
	Unité 2.1 Le système économique canadien	149
	Unité 2.2 Les institutions financières canadiennes	167
	Unité 2.3 L'action gouvernementale dans l'économie canadienne.....	183
	Activité de synthèse du module 2	201

Module 3 - Le système juridique canadien et ses institutions	203
Unité 3.1 Le droit et la société	211
Unité 3.2 Les institutions juridiques canadiennes	225
Unité 3.3 Les libertés et les droits fondamentaux	245
Activité de synthèse du module 3	261
XI. ANNEXES	263

AVANT-PROPOS

Ce programme d'études s'adresse à toutes les agentes et à tous les agents d'éducation de l'enseignement au secondaire et plus particulièrement aux titulaires des cours de sciences humaines au niveau du secondaire 2^e cycle. Il vise les élèves du cours optionnel Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 de la 11^e et de la 12^e année.

Ce document présente un programme qui tient compte des préoccupations actuelles de la société néo-brunswickoise et de la société canadienne. Il précise un certain nombre d'objectifs de formation jugés essentiels aux élèves qui désirent poursuivre l'étude des institutions politiques, économiques et juridiques de leur pays. Il veut, tant dans son organisation que dans son contenu, tenir compte des réalités quotidiennes de la pratique pédagogique, avec ses limites, mais également avec ses possibilités.

Il a été réalisé sous la responsabilité de la Direction des programmes d'études du ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick en étroite collaboration avec des professionnels de l'enseignement des sciences humaines au secondaire et à l'université.

Un guide pédagogique accompagne et complète ce programme d'études, et il en explicite les visées. En ce sens, il constitue un complément utile au programme et, de plus, il propose des activités pédagogiques variées et puisées à même l'expérience des titulaires du secondaire.

I. ORIENTATION DU SYSTÈME SCOLAIRE

1.1 BUTS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION PUBLIQUE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'objectif fondamental d'un système scolaire est d'amener l'élève à devenir une personne autonome et créatrice, et de le préparer à jouer son rôle de citoyenne ou de citoyen responsable.

C'est pourquoi l'école publique doit être accessible à tous et favoriser le développement harmonieux de l'individu dans ses dimensions intellectuelle, physique, affective, sociale, culturelle, esthétique et morale.

À cette fin, l'école publique, tout en respectant les différences individuelles, doit promouvoir le goût de l'excellence, assurer une formation générale de base et stimuler l'élève pour qu'il poursuive son éducation tout au long de sa vie.

1.2 BUTS ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ÉCOLE SECONDAIRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Afin de répondre aux objectifs fondamentaux de l'école publique, l'école secondaire doit :

1.2.1 Développer le goût de l'excellence :

- en développant le souci du travail bien fait, méthodique et rigoureux;
- en développant le goût de l'effort maximal;
- en encourageant la recherche de la vérité, la rigueur et l'honnêteté intellectuelle;
- en développant les capacités d'analyse et l'esprit critique;
- en incitant l'élève à prendre des engagements personnels.

1.2.2 Assurer une formation générale de base :

- en développant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à la communication verbale et écrite dans sa langue maternelle, et essentiels à la communication fonctionnelle dans l'autre langue officielle;
- en développant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être reliés au mode de pensée logique qui caractérise la résolution de problèmes mathématiques;
- en développant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être reliés à l'étude de sa propre société et à celle des autres;

- en développant une démarche scientifique d'apprentissage qui permettra d'acquérir le savoir, le savoir-faire et le savoir-être liés à l'étude des phénomènes naturels et à la technologie;
- en développant le savoir, le savoir-faire ainsi que le savoir-être nécessaires au développement physique et psychologique, et au maintien d'un corps et d'un esprit sains;
- en développant le sens de l'esthétique et en sensibilisant l'élève à l'expression artistique sous toutes ses formes;
- en développant le savoir, le savoir-être et le savoir-faire sociaux, manuels et techniques essentiels à sa vie personnelle;
- en favorisant l'intégration des connaissances et de l'expérience personnelle en préparation à la vie professionnelle et sociale.

1.2.3 Stimuler l'élève pour qu'il poursuive son éducation tout au long de sa vie :

- en l'amenant à penser de façon créative et personnelle;
- en l'amenant à acquérir des méthodes efficaces d'étude, de travail et de recherche;
- en développant chez lui le goût d'apprendre et le désir de poursuivre son éducation au-delà de l'école publique.

1.3 OBJECTIFS RELATIFS À LA QUALITÉ DU FRANÇAIS PARLÉ ET ÉCRIT

L'école française doit favoriser le perfectionnement du français et le rayonnement de la langue et de la culture françaises, dans l'ensemble de ses activités.

La langue étant un instrument de pensée et de communication, l'école doit assurer l'approfondissement et l'élargissement des connaissances fondamentales du français aussi bien que le perfectionnement de la langue parlée et écrite.

Le français, langue de communication dans nos écoles, est le principal véhicule d'acquisition et de transmission des connaissances, peu importe la discipline enseignée. C'est en français que l'élève doit prendre conscience de la réalité, analyser ses expériences personnelles et maîtriser le processus de la pensée logique avant de communiquer. Le développement intellectuel de l'élève dépend essentiellement de sa maîtrise de la langue maternelle. À ce titre, la qualité du français utilisé et enseigné à l'école est la responsabilité de toutes les enseignantes et de tous les enseignants.

C'est au cours des diverses activités scolaires et de l'enseignement de toutes les disciplines que l'élève enrichit sa langue et perfectionne ses moyens d'expression orale et écrite. Chaque discipline est un terrain fertile où la langue parlée et écrite peut se cultiver par le biais des quatre fonctions linguistiques. Le ministère de l'Éducation sollicite, par conséquent, la collaboration de toutes les enseignantes et de tous les enseignants afin de promouvoir une tenue linguistique de haute qualité à l'école.

Les titulaires des divers cours du régime pédagogique ont donc la responsabilité de maintenir dans leur classe une ambiance favorable au développement et à l'enrichissement du français. Il importe de sensibiliser l'élève au souci de l'efficacité linguistique, tant au niveau de la pensée qu'au niveau de la communication. Dans ce contexte, l'enseignante ou l'enseignant doit servir de modèle sur le plan de la communication orale et écrite. Il doit également multiplier les occasions d'utiliser le français tout en veillant constamment à la qualité de celui-ci. Enfin, puisque presque tous les moyens d'évaluation du rendement de l'élève font appel au langage, l'évaluation doit tenir compte du développement linguistique de l'élève. Ainsi, il est fortement recommandé de faire porter de 10 à 20 pour cent de l'évaluation sur la langue française, et ce dans toutes les disciplines. On portera particulièrement attention au vocabulaire technique de la discipline ainsi qu'à la clarté et à la précision du discours oral et écrit.

II. ORIENTATION DES PROGRAMMES DE SCIENCES HUMAINES

2.1 DÉFINITION ET RÔLE DES SCIENCES HUMAINES DANS LE CADRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Par sciences humaines, il faut entendre l'ensemble des disciplines qui étudient l'organisation et le développement de la société, ainsi que la personne comme membre d'un groupe social. Elles traitent donc des relations des personnes entre elles et des relations de la personne avec son milieu physique et ses institutions sociales.

Pour entrer de plein pied dans l'étude de la personne vivant en société, il faut faire l'étude de concepts propres à diverses sciences humaines, dont la géographie, l'histoire, l'économie, la sociologie, les sciences politique et juridique.

Le système scolaire du Nouveau-Brunswick est marqué par une volonté ferme du ministère de l'Éducation d'assurer une solide formation générale à l'ensemble des élèves. La formation qu'offrent les sciences humaines est une composante essentielle de cette formation générale.

En effet, tous les élèves, quels que soient leur niveau intellectuel et leur statut socio-économique, sont appelés à assumer leurs responsabilités de citoyennes et de citoyens. Éventuellement, toutes et tous auront à exercer leur droit de vote, à poser des actes en tant qu'êtres sociaux responsables, à faire des choix intelligents et éclairés en matière économique, politique, juridique, culturelle ou autre. Pour ce faire, ils devront acquérir un minimum de savoir, de savoir-faire et de savoir-être par l'étude des sciences humaines.

Les sciences humaines ont à la fois un rôle de formation et d'information. Elles forment à l'esprit critique, au sens du relatif, au sens de l'organisation dans l'espace et dans le temps, aux méthodes de travail, au civisme, au sens des valeurs individuelles et collectives. Elles informent, entre autres, sur soi, sur le milieu physique et humain, sur le passé, sur les diverses cultures, sur le vécu actuel au plan local, provincial, national et international.

La géographie et l'histoire jettent les bases nécessaires à l'étude des autres disciplines en ce sens qu'elles situent les connaissances dans l'espace et dans le temps. La science politique, l'économie, le droit et la sociologie offrent des modèles de structures sociales ainsi que des méthodes d'organisation des prises de décision, tant individuelles que collectives.

2.2 BUT DE L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES HUMAINES

L'enseignement des sciences humaines a pour but d'amener l'élève à réfléchir et à agir de façon éclairée sur sa vie en tant qu'individu et en tant que membre d'une société. En analysant les réalisations individuelles et collectives, en reconstituant le cheminement des peuples, en tenant compte des croyances et des coutumes, des institutions et des lois, de l'espace géographique, des technologies, des différents modes d'expression. L'apprentissage des sciences humaines permet à l'élève d'interpréter l'ensemble de l'expérience humaine depuis que le monde existe.

Dans le but de l'amener à devenir une personne autonome et créatrice, prête à assumer ses responsabilités de citoyenne ou de citoyen, les programmes des sciences humaines visent à permettre à l'élève de :

1. comprendre le présent par l'étude du cheminement de l'humanité, des idéologies et des courants qui ont façonné le monde;
2. renforcer son sens de l'identité en l'amenant à mieux se connaître, à mieux comprendre ses responsabilités, ses droits et ses valeurs;
3. démontrer un respect d'autrui et une tolérance à l'égard de la diversité des opinions et des attitudes qui se retrouvent dans toute société;
4. agir en poussant plus loin les réalisations de celles et de ceux qui l'ont précédé.

2.3 OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES HUMAINES

Le but de l'enseignement des sciences humaines est explicité par l'énoncé d'objectifs généraux qui indiquent vers quoi doivent tendre les activités de la classe de sciences humaines. Ces objectifs sont issus des valeurs, des finalités et des objectifs de l'éducation prescrits par le ministère de l'Éducation.

Au niveau élémentaire, les objectifs généraux veulent amener l'élève à :

1. acquérir des connaissances de la société dans laquelle il vit à partir de son milieu immédiat, de sa province et de son pays;
2. utiliser les étapes de la démarche scientifique dans l'étude de phénomènes sociaux;
3. acquérir le sentiment de sa propre valeur.

À l'école secondaire, les objectifs généraux sont répartis selon les caractéristiques et les besoins propres à chaque cycle.

Au niveau secondaire 1^{er} cycle, les objectifs généraux veulent amener l'élève à :

1. comprendre les principales composantes physiques et humaines de la planète Terre, ainsi que les caractéristiques de divers milieux de vie;
2. comprendre les principaux événements qui ont marqué l'évolution de la civilisation occidentale et leurs répercussions sur l'héritage culturel canadien;
3. acquérir les concepts fondamentaux et les savoir-faire intellectuels propres à l'histoire, à la géographie, à l'économie, à la sociologie et à la science politique;
4. démontrer une attitude responsable à l'égard de sa société, ainsi qu'une ouverture d'esprit à l'égard des autres sociétés.

Au niveau secondaire 2^e cycle, les objectifs veulent amener l'élève à :

1. comprendre les principaux faits d'ordre physique, démographique, politique, économique et social qui caractérisent le Canada et le Nouveau-Brunswick;
2. comprendre les étapes principales qui ont marqué l'histoire du Canada et de l'Acadie, afin de mieux comprendre la société actuelle;

3. comprendre la structure et le fonctionnement des institutions politiques, économiques et juridiques;
4. acquérir les savoir-faire intellectuels nécessaires à l'analyse et à la synthèse de phénomènes sociaux;
5. prendre conscience de son rôle de citoyenne ou de citoyen responsable et être prêt à participer de façon constructive et éclairée aux choix qui engagent l'avenir.

2.4 PROGRESSION DE LA DISCIPLINE

Les contenus des programmes de sciences humaines destinés aux élèves de la 1^{re} à la 2^e année sont structurés selon une approche intégrée et thématique pour l'école élémentaire, tandis qu'à l'école secondaire, ils sont basés sur une approche disciplinaire. Un souci de coordination a été apporté dans le choix des contenus.

Les programmes de l'élémentaire se répartissent comme suit :

- 1^{re} année: La famille
- 2^e année : Le voisinage
- 3^e année : La région
- 4^e année : Le Nouveau-Brunswick et ses habitants
- 5^e année : Les provinces de l'Atlantique et leurs habitants
- 6^e année : Le Canada et ses habitants

Ces thèmes sont développés à partir de neuf catégories d'activités humaines de base, soit la production, les loisirs, la protection, le gouvernement, l'invention, l'expression, le transport, l'éducation et la communication.

A l'école secondaire, la progression se présente comme suit :

- 7^e année : Géographie générale
- 8^e année : Histoire générale
- 9^e année : Initiation aux sciences sociales par l'étude des provinces Maritimes
- 10^e année: Géographie du Canada 4111 et 4112
- 11^e année: Histoire du Canada 4211 et 4212

En plus des programmes obligatoires, quatre cours optionnels permettent la continuité et l'approfondissement de l'étude des sciences humaines. Ces cours se présentent comme suit:

- 11^e année et 12^e années : Institutions politiques, économiques et juridiques 4311
- 12^e année : Défis géographiques du monde actuel 4121
- 12^e année : Initiation à la vie économique 4411
- 12^e année : Le monde contemporain 4221
- 12^e année : Éveil à l'agriculture 4511

2.5 RELATION DU PROGRAMME DES SCIENCES HUMAINES AVEC LES AUTRES PROGRAMMES D'ÉTUDES

L'apprentissage des sciences humaines se fait à partir d'activités multiples qui se déroulent dans un contexte pluridisciplinaire et non dans le seul contexte des leçons de sciences humaines.

En effet, une analyse des divers programmes d'études permet de constater une similitude au niveau des démarches pédagogiques préconisées. Qu'il s'agisse de l'approche heuristique en mathématiques, de l'approche communicative en français ou de la démarche scientifique en sciences et en sciences humaines, les activités d'apprentissage sont initiées à partir d'une mise en situation qui suscite l'intérêt de l'élève et qui l'engage dans le processus de son propre apprentissage.

Ainsi donc, la démarche inductive préconisée dans les programmes de sciences humaines est également celle que l'on trouve dans l'ensemble de la programmation scolaire. Dans tous les programmes, une grande importance est accordée à la participation active de l'élève dans la résolution de problèmes et à l'acquisition progressive d'une pensée objective et autonome en rapport avec les informations qu'il reçoit.

Les programmes de sciences humaines encouragent l'élève à communiquer, à l'oral et à l'écrit, le fruit de ses recherches et de ses réflexions. L'acquisition de cette habileté est d'autant facilitée que la communication constitue un élément clé des autres programmes d'études. Quelle que soit la discipline, il importe que l'étude tienne compte de l'ensemble des habiletés suivantes : l'acquisition d'un vocabulaire relativement étendu, la capacité de comprendre des textes oraux et écrits, l'habileté à écrire et à s'exprimer de façon claire, correcte et cohérente, l'aptitude à la synthèse et l'expression du sens critique.

L'étude des sciences humaines se prête bien à l'intégration des contenus d'autres programmes. Dans la classe de sciences humaines, l'élève met en application certaines notions mathématiques lorsqu'il construit des lignes du temps et des graphiques. L'étude de l'évolution des sociétés lui offre souvent l'occasion de comprendre les progrès scientifiques et technologiques de même que les manifestations artistiques et culturelles. Les programmes de sciences humaines offrent donc de nombreuses occasions d'effectuer des transferts de connaissances, d'habiletés intellectuelles et techniques ainsi que d'attitudes intellectuelles et sociales acquises dans d'autres programmes d'études.

III. COMPOSANTES DU PROGRAMME

3.1 ORIENTATION

Le programme d'études Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 présente les objectifs et les contenus que le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick considère comme essentiels à la formation des élèves francophones du niveau secondaire. L'intégration de l'élève dans la société et le degré de responsabilité sociale qu'il atteint reposent en grande partie sur la connaissance et la compréhension des institutions sociales de son pays.

Le concept d'interdisciplinarité est à la base du programme. En effet, ce programme poursuit l'initiation de l'élève aux concepts fondamentaux et aux méthodes de travail propres à trois disciplines ayant pour objet l'étude de la société : la science politique, l'économie et le droit. L'histoire, la géographie et la sociologie sont omniprésentes à l'étude, car elles fournissent les bases sur lesquelles s'élaborent les concepts de temps, d'espace et de société. Cette initiation se fait à partir de l'observation et de l'analyse d'un milieu bien concret et relativement près de l'élève du secondaire : le Canada. À l'occasion, l'étude présente un bref aperçu des systèmes politique, économique et juridique d'autres pays dans le but de mettre en perspective et de mieux comprendre le fonctionnement de ces systèmes au sein de la société canadienne.

Cinq composantes déterminent l'orientation de ce programme : la perspective sociale, la place des institutions politiques, économiques et juridiques dans la programmation, le profil psychopédagogique de l'élève, le développement d'attitudes positives et l'engagement dans l'action.

3.1.1 Perspective sociale

La société actuelle est complexe et en constante mutation. Elle connaît des changements profonds et est aux prises avec des défis inédits, tant sur le plan démographique que technologique, social et politique. L'élève est confronté à des forces, à des groupes et à des événements, et il est exposé à des valeurs diverses et souvent contradictoires. Il est appelé à faire des choix déterminants et ce à un âge de plus en plus jeune.

L'école doit aider l'élève à s'intégrer dans cette société en évolution tout en lui permettant de répondre à ses besoins individuels. L'ère des technologies et des communications modifie considérablement les compétences requises des citoyennes et des citoyens. La société a de plus en plus besoin de membres qui démontrent des aptitudes à un haut niveau de réflexion, à savoir le raisonnement, l'esprit d'analyse et de synthèse, la facilité à communiquer et la capacité d'exercer un jugement critique. La société a également besoin de dirigeantes, de dirigeants et de membres

compétents, informés, réfléchis et responsables qui ne se limitent pas à assimiler des informations, mais qui tentent de les interpréter et de les évaluer.

3.1.2 Place des institutions politiques, économiques et juridiques dans la programmation

Les sciences humaines établissent les bases à partir desquelles s'élaborent les connaissances, les compétences et les attitudes essentielles pour aider l'élève à devenir une citoyenne ou un citoyen informé, réfléchi et responsable. L'évolution qu'a connue l'enseignement des sciences humaines au cours des dernières décennies a mis en évidence le besoin de donner à l'élève une formation sociale qui dépasse le cadre de l'enseignement traditionnel de l'histoire et de la géographie.

L'étude du système politique canadien et de ses institutions permet à l'élève de comprendre le fonctionnement du gouvernement du Canada. Dans toute démocratie, la participation des citoyennes et des citoyens est la pierre angulaire d'un gouvernement responsable. Qu'est-ce au juste qu'une démocratie, une monarchie constitutionnelle et une fédération? Comment fonctionne le système parlementaire canadien? Que peuvent faire les citoyennes et les citoyens pour participer aux décisions gouvernementales? Voilà quelques-unes des questions auxquelles l'élève trouvera réponse dans l'étude des institutions politiques de son pays.

L'étude du système économique canadien et de ses institutions permet de connaître comment fonctionne l'économie canadienne. Cette étude veut assurer à l'élève des compétences pour agir sur la réalité économique de son pays. Dans la société canadienne, qui décide des biens et des services devant être offerts? Comment sont fixés les prix des produits et la rémunération du travail? Qui contrôle la masse monétaire? Quel est le rôle de l'État dans la stabilisation et la croissance économiques? Voilà quelques-uns des aspects de l'économie canadienne qui seront abordés dans la deuxième partie du programme.

L'étude du système juridique canadien et de ses institutions tente de circonscrire les droits, les libertés et les responsabilités des membres de la société canadienne. Les institutions juridiques visent à protéger les droits individuels et collectifs et à régir les rapports entre les membres d'une société. Quel est le rôle du droit dans la société canadienne? Quel est le rôle des tribunaux et quelles sont leurs responsabilités? Quels sont les droits des citoyennes et des citoyens canadiens? Quelles sont les limites aux libertés individuelles et collectives? Ce sont là quelques-uns des concepts abordés en vue d'amener l'élève à devenir une citoyenne ou un citoyen bien renseigné et conscient des droits qui lui reviennent et des responsabilités qui lui incombent.

Une étude exhaustive des institutions politiques, économiques et juridiques canadiennes ne peut se faire dans le contexte du présent programme. Il faut donc y voir un souci de poursuivre l'initiation déjà amorcée dans l'ensemble de la programmation des sciences humaines et un désir de favoriser l'intégration optimale de l'élève dans la société canadienne tout en assurant son épanouissement personnel.

3.1.3 Profil psychopédagogique de l'élève

La psychologie et la pédagogie expérimentales indiquent que l'accession à la pensée formelle se produit de façon progressive. Van Santbergen, disciple de Piaget, constate que la pensée de l'élève de plus de 14 ans se consolide davantage, de même que son pouvoir de réflexion et de raisonnement. Ainsi, l'élève cherche de plus en plus à comprendre les réalités sociales qui l'entourent. Il commence même à échafauder des théories vraisemblables en utilisant des idées qui circulent dans le monde des adultes. On y détecte alors une certaine capacité d'abstraction et d'analyse, le goût du raisonnement et un certain esprit critique.

L'élève de 15 à 17 ans se montre plus à l'aise dans les discussions et peut échanger avec plus de facilité. Il croit à l'originalité de ses propos et, se sentant capable de raisonner, devient de plus en plus conscient de ses capacités et de son pouvoir. La pensée nouvellement installée lui procure une certitude qui l'incite à croire qu'il a trouvé la solution aux grands problèmes du monde. Il n'est pas rare de remarquer que l'élève de 15 à 17 ans formule des projets idéalistes. Cela convient à sa façon de voir les choses.

Puisque l'élève de cet âge est capable de raisonnement, le programme lui propose des activités qui privilégient les discussions, le travail en équipe, les débats et les exposés oraux. L'activité pédagogique vise à amener l'élève à saisir la portée de ses propos et à lui faire dégager les implications, les conséquences et les possibilités de mise en oeuvre de ses énoncés. L'élève de 15 à 17 ans est capable d'un certain approfondissement de ses idées élaborées au cours de la discussion et de l'échange. C'est pourquoi le programme veille à proposer des activités qui vont plus loin que l'effleurement des idées et des sujets.

L'ensemble des caractéristiques propres à l'élève de 15 à 17 ans est retenu dans le programme. Celui-ci contribue ainsi à la formation de l'élève et répond en même temps aux exigences de la réalité sociale actuelle.

3.1.4 Développement d'attitudes positives

Une attitude positive favorise un comportement ouvert, basé sur l'empathie, le respect d'autrui et le respect des normes établies. Une attitude positive ne peut donc être fondée sur l'ignorance des réalités ou sur une connaissance purement livresque. Elle prend racine dans l'intégration des connaissances acquises et s'exprime par une pensée fine et judicieuse.

Le présent programme vise à développer chez l'élève cette attitude positive qui s'avère une condition préalable à l'engagement dans l'action.

3.1.5 Engagement dans l'action

Une attitude d'ouverture sur autrui et sur le monde se traduit par des actions concrètes. Le programme met l'accent sur le fait qu'il ne suffit pas d'avoir une bonne compréhension des choses ou de bonnes intentions. Il faut, en plus, que l'élève s'engage à poser des gestes concrets qui montrent le respect des institutions de son pays tout en assurant leur développement. Cet engagement de l'élève peut se manifester, entre autres, par le respect des droits et des libertés de l'individu, par la communication d'idées nouvelles en vue de solutionner des problèmes, par le geste concret de voter et par la recherche d'information dans le but de prendre des décisions éclairées.

3.2 BUT

Le programme Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 a pour but d'amener l'élève à mieux connaître et comprendre diverses facettes de la réalité sociale canadienne afin de lui permettre d'agir de façon réfléchie et éclairée.

Pour ce faire, le programme veut amener l'élève à :

1. acquérir des connaissances du rôle, de la structure et du fonctionnement des systèmes politique, économique et juridique canadiens et de leurs institutions;
2. acquérir des habiletés intellectuelles et techniques telles la formulation d'hypothèses, l'observation, la comparaison, la classification, l'analyse, la synthèse, l'orientation dans l'espace et dans le temps, l'utilisation de cartes et de graphiques, etc.;
3. acquérir des attitudes intellectuelles et sociales qui l'amèneront à prendre conscience de ses droits, de ses responsabilités et de la nécessité de sa participation à l'amélioration des institutions politiques, économiques et juridiques de son pays.

3.3 PRINCIPES DIRECTEURS

Le programme des Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 repose sur les principes directeurs suivants.

Premier principe

Le programme présente à l'élève une vue d'ensemble des systèmes politique, économique et juridique dans le contexte canadien. Les objectifs d'apprentissage retenus correspondent à des modules portant sur chacun des systèmes. L'étude de chaque système permet à l'élève d'en connaître les bases organisationnelles et favorise ainsi la compréhension de la structure, du fonctionnement et du rôle des institutions qui lui sont reliées.

Deuxième principe

Dans l'ensemble du programme, l'accent est mis sur l'étude des institutions politiques, économiques et juridiques plutôt que sur celle des systèmes eux-mêmes. Un temps d'enseignement plus grand est consacré à cette composante qui se retrouve à la deuxième unité de chaque module. Le programme invite à une réflexion sur les institutions en place et favorise une compréhension de l'importance et du rôle de celles-ci au sein de la société canadienne.

Troisième principe

Le programme favorise une intégration des éléments politiques, économiques et juridiques en faisant ressortir leur interdépendance. L'étude de chaque système et de ses institutions n'est pas compartimentée, puisque chacun est un facteur explicatif des autres. Ainsi, la structure et le fonctionnement des systèmes économique et juridique découlent de la structure et du fonctionnement du système politique. Dans cet esprit, le programme permet d'expliquer, par exemple, des réalités juridiques canadiennes à partir de réalités politiques du pays.

Quatrième principe

Le programme tient compte des trois domaines d'apprentissage que sont le savoir, le savoir-faire et le savoir-être. Sur le plan cognitif, l'acquisition de concepts est privilégiée par rapport à la mémorisation de faits et d'événements, donnant ainsi plus de possibilités de transferts de connaissances et d'habiletés dans des contextes variés. Les savoir-faire permettent à l'élève de développer son sens de l'observation, ses capacités d'analyse, des synthèses et de jugement critique. De plus, l'étude des institutions politiques, économiques et juridiques ne saurait se dissocier d'une prise de conscience des valeurs individuelles et collectives. Elle amène l'élève à réfléchir sur ses valeurs et lui permet de reconnaître ses responsabilités en rapport avec les mécanismes de fonctionnement que s'est donnés la société.

Cinquième principe

Le programme incite à une pédagogie interactive où la communication, la libre circulation des idées et la diversité des points de vue constituent une importante partie du contenu pédagogique à partir duquel se structurent les savoirs significatifs. Dans ce contexte, le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant est d'offrir des situations qui invitent l'élève à se questionner sur les réalités politiques, économiques et juridiques. Le programme invite l'élève à ne pas se limiter à un échange facile, puisqu'il est simpliste de croire que le fait de donner la parole aux élèves contribue automatiquement à des apprentissages significatifs. Au contraire, l'élève s'engage dans une pratique de communication qui exige une formulation claire de ses idées, une capacité de justifier son point de vue et une volonté de comprendre et de respecter l'opinion des autres.

Sixième principe

Dans le programme, l'intervention pédagogique va dans le sens de la recherche. Puisque la pratique du dialogue interactif est encouragée, il est juste de dire que tout point de vue devient un objet de recherche. En ce sens, dans le cadre d'une interrogation de la classe, le processus d'apprentissage ne se termine pas par la réponse donnée par l'enseignante ou l'enseignant. Chaque membre de la classe, y compris l'enseignante ou l'enseignant, doit être en mesure de justifier sa réponse à la suite d'une recherche. D'après la nature même des concepts retenus dans le programme et d'après la complexité des réalités politiques, économiques et juridiques, chaque réponse avancée ne peut être considérée, dans bien des cas, comme l'ultime réponse commune à toutes et à tous. Dans cette optique, l'intervention pédagogique va dans le sens d'une recherche approfondie et du souci d'enrichir les points de vue exprimés.

Septième principe

Le programme contribue à une meilleure compréhension de l'actualité puisqu'il invite à donner une place privilégiée à l'étude des événements d'actualité qui se déroulent sur la scène canadienne et mondiale. Cette étude permet d'analyser les événements actuels pour arriver à les comprendre mieux et à prendre conscience de leurs effets sur la vie des gens et des sociétés. L'étude de l'actualité contribue à améliorer la capacité de l'élève à raisonner et à juger. Elle développe, en outre, les habiletés en communication, elle élargit les horizons et suscite des engagements sociaux immédiats et futurs. Par l'actualité, l'élève apprend à établir des liens entre la vie à l'extérieur de l'école et les connaissances acquises. C'est le moyen par excellence de faire l'intégration du vécu et de l'apprentissage scolaire.

Huitième principe

Le programme adopte dans sa structure d'ensemble une approche qui permet de partir du milieu connu de l'élève pour l'amener progressivement à la dimension internationale. Les connaissances acquises au cours des études précédentes ont préparé l'élève à s'ouvrir à la dimension nationale. Le programme, quoique centré sur le Canada, conduit à l'occasion à des considérations internationales que l'élève de 15 à 17 ans peut comprendre. Cette approche graduée est traduite à l'intérieur des unités de modules et permet à l'élève d'établir des liens explicatifs entre les nouveaux savoirs et ceux déjà acquis.

Neuvième principe

Le programme contribue à promouvoir le souci de l'excellence en éducation. La dimension scientifique des trois disciplines exige une étude fondée sur la précision et la rigueur intellectuelle. La démarche, l'utilisation méthodique de divers documents, la lecture de cartes et de graphiques, les analyses et les synthèses retiennent l'attention tout au long du programme. De plus, les exigences prescrites par le système scolaire relativement à l'emploi correct de la langue française parlée et écrite et à la qualité de la présentation des travaux donnent le ton à un enseignement et à un apprentissage imprégnés du souci de l'excellence.

Dixième principe

Le contenu du programme se présente comme une invitation aux enseignantes et aux enseignants à le traduire dans des activités d'apprentissage susceptibles de favoriser chez l'élève le développement des connaissances, des habiletés intellectuelles et techniques, et des attitudes intellectuelles et sociales. Le programme se veut également une invitation aux conseils scolaires et aux écoles à recourir plus largement à leur pouvoir d'initiative en mettant en place des modèles de fonctionnement axés sur la responsabilité locale de donner vie aux prescriptions du programme.

3.4 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le programme Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 propose d'atteindre les objectifs généraux qui suivent.

1. Au terme des apprentissages du module 1, l'élève devrait comprendre la structure et le fonctionnement du système politique canadien et de ses institutions.
2. Au terme des apprentissages du module 2, l'élève devrait comprendre la structure et le fonctionnement du système économique canadien et de ses institutions.
3. Au terme des apprentissages du module 3, l'élève devrait comprendre la structure et le fonctionnement du système juridique canadien et de ses institutions.

Une première lecture de ces objectifs peut laisser croire que l'élève ne doit retenir que des informations liées aux systèmes politique, économique et juridique. Pour comprendre la portée de chacun des objectifs généraux, il faut les lire en relation avec leurs objectifs terminaux et intermédiaires. Replacés dans ce contexte, les objectifs généraux déclenchent toute une série d'apprentissages qui misent sur le développement des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

3.5 CLIENTÈLE SCOLAIRE

Ce programme d'études est destiné, à titre optionnel, aux élèves de la 11e et de la 12e année des écoles francophones du Nouveau-Brunswick. Son contenu a été élaboré en fonction de la clientèle scolaire et des différents styles d'apprentissage.

Le plan d'étude est prescrit pour l'ensemble des élèves qui s'inscrivent à ce programme. Puisque cette population scolaire comprend des élèves aux intérêts et aux niveaux intellectuels différents, il revient à l'enseignante ou à l'enseignant de placer l'élève dans une démarche qui lui permettra d'atteindre, selon ses capacités, tous les niveaux d'objectifs du programme.

Ce programme exige de chaque élève qu'il fasse plus que recevoir et emmagasiner des informations. Tout bagage de connaissances doit s'accompagner du souci de leur intégration, de leur assimilation et de la possibilité de leur réutilisation dans des situations variées. La formation que le programme vise à donner à l'élève doit lui permettre de développer ses capacités d'observation, d'analyse, de synthèse afin de le rendre habile à comprendre les réalités politiques, économiques et juridiques du monde dans lequel il vit et à assumer les responsabilités qui lui incombent en tant que citoyenne ou citoyen. Voilà en résumé l'essence même du programme et il s'applique à tous les élèves.

Les élèves n'apprennent pas tous de la même façon ni au même rythme, et leur atteinte des objectifs d'un programme se fait à des niveaux intellectuels différents. L'élève doué est plus autonome dans son apprentissage; il peut prendre de plus en plus d'initiative dans les activités pédagogiques et atteindre les objectifs en démontrant un niveau élevé de compétences. L'élève en difficulté d'apprentissage a souvent besoin de plus de temps, de méthodes variées et de matériel didactique adapté pour atteindre, selon ses capacités, les objectifs prescrits. Quelles que soient ses facilités ou ses difficultés, l'élève doit avoir la chance de développer au maximum son potentiel.

Tout en s'assurant que les exigences du programme d'études sont respectées, les enseignantes et les enseignants sont responsables d'introduire des modifications aux activités pédagogiques proposées selon les sujets traités, les besoins des élèves et le temps alloué pour les travaux. Il leur revient donc de varier leur façon de travailler et de proposer aux élèves de nouveaux stimulants qui leur assureront la maîtrise, à différents niveaux, des objectifs du programme. Il est certain que les attitudes et les valeurs positives transmises par l'enseignante ou l'enseignant favorisent un climat de respect mutuel ainsi que l'intégration des élèves doués et des élèves en difficulté aux activités quotidiennes de la salle de classe.

Bref, tous les élèves inscrits au programme Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 doivent atteindre les objectifs énoncés. L'élève qui éprouve des difficultés ou qui accuse un certain retard pédagogique les atteindra à un degré moins élevé que celui qui démontre des capacités d'apprentissage plus grandes.

3.6 TEMPS D'ENSEIGNEMENT

Le régime pédagogique provincial au secondaire prescrit un minimum de 112 heures par semestre (90 leçons quotidiennes de 75 à 80 minutes) consacrées à l'apprentissage du programme Institutions politiques, économiques et juridiques 4311. Le temps d'enseignement structuré est réparti en 85 leçons selon les indications du tableau ci-dessous. Cinq autres leçons sont réservées à la session des examens de fin de semestre.

MODULE	TEMPS D'ÉTUDE SUGGÉRÉ	ÉCHÉANCE SUGGÉRÉE
1 Le système politique canadien et ses institutions	28 périodes Unité 1.1 : 8 périodes Unité 1.2 : 12 périodes Unité 1.3 : 8 périodes	1 ^{er} semestre : mi-octobre 2 ^e semestre : mi-mars
2 Le système économique canadien et ses institutions	28 périodes Unité 2.1 : 8 périodes Unité 2.2 : 12 périodes Unité 2.3 : 8 périodes	1 ^{er} semestre : fin novembre 2 ^e semestre : fin avril
3 Le système juridique canadien et ses institutions	29 périodes Unité 3.1 : 5 périodes Unité 3.2 : 14 périodes Unité 3.3 : 10 périodes	1 ^{er} semestre : mi-janvier 2 ^e semestre : début juin
Session d'examen de fin de semestre : 5 périodes		
TOTAL : 90 périodes		

L'étude de l'actualité est comprise dans le temps d'étude suggéré et elle doit être répartie tout au long du semestre à raison d'un temps minimum de 30 minutes par semaine.

3.7 PLAN D'ÉTUDE ET OBJECTIFS DE FORMATION

Le programme est constitué de trois modules regroupant un ensemble d'éléments d'apprentissage en rapport avec les institutions politiques, économiques et juridiques canadiennes. Le module «Le système politique canadien et ses institutions» a été placé au tout début du programme, car il permet d'étudier l'origine et le fonctionnement du système gouvernemental canadien, notions de base nécessaires à la compréhension des systèmes économique et juridique. L'ordre de présentation des deux autres modules peut être remanié si on y perçoit des avantages. Il importe que, tout au long de l'étude des modules, l'élève soit amené à établir des liens explicatifs entre les trois composantes du programme. L'étude des institutions politiques, économiques et juridiques se veut explicative et fait nécessairement appel à l'étude des relations entre les phénomènes étudiés, de leur influence réciproque et de leur évolution parallèle. Cette dimension pluridisciplinaire favorise largement la compréhension de l'ensemble des composantes de la société canadienne.

Les objectifs présentés dans chacun des modules décrivent les comportements que l'on attend de l'élève au terme de l'apprentissage. Ces objectifs sont obligatoires, sauf ceux marqués d'un astérisque (*) et accompagnés de la mention «AU CHOIX». Ils sont hiérarchisés en objectifs généraux, terminaux et intermédiaires. Les objectifs généraux correspondent aux modules, tandis que les objectifs terminaux se rapportent aux unités d'enseignement. Les objectifs intermédiaires sont reliés aux objectifs terminaux et sont précisés par les contenus d'apprentissage qui apparaissent dans la case inférieure de chaque tableau de la structure du contenu notionnel des unités. Ces contenus d'apprentissage tiennent compte des capacités de l'élève. Un code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- .. contenu pour les élèves du niveau régulier
- ... contenu d'enrichissement

L'atteinte des objectifs intermédiaires devrait amener l'élève à celle de l'objectif terminal. Dans le même sens, l'atteinte des objectifs terminaux d'un module devrait amener l'élève à celle de l'objectif général de ce module.

Le tableau de la page suivante donne un aperçu de l'ensemble des objectifs du programme.

TABLEAU DES MODULES ET DES UNITÉS

INSTITUTIONS POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES 4311

MODULES		UNITÉS
Titres	Objectifs généraux	Objectifs terminaux
1 Le système politique canadien et ses institutions	Comprendre la structure et le fonctionnement du système politique canadien et de ses institutions.	1.1 Décrire les divers éléments qui caractérisent le régime politique canadien. 1.2 Caractériser les institutions politiques canadiennes. 1.3 Expliquer le fonctionnement du système politique canadien.
2 Le système économique canadien et ses institutions	Comprendre la structure et le fonctionnement du système économique canadien et de ses institutions.	2.1 Décrire quelques caractéristiques du système économique canadien 2.2 Caractériser les institutions financières canadiennes. 2.3 Comprendre l'action gouvernementale dans l'économie canadienne.
3 Le système juridique canadien et ses institutions	Comprendre la structure et le fonctionnement du système juridique canadien et de ses institutions.	3.1 Comprendre le rôle que joue le droit dans la société. 3.2 Caractériser les institutions juridiques canadiennes. 3.3 Démontrer l'importance du respect des libertés et des droits fondamentaux.

IV. DÉMARCHE D'APPRENTISSAGE

4.1 PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

La méthodologie proposée dans le cadre du programme Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 tient compte des caractéristiques de l'élève de la 11^e et de la 12^e année et des exigences que pose le plan d'étude. Cette méthodologie repose sur une pédagogie active qui favorise le développement des compétences au niveau des connaissances, des habiletés et des attitudes. Les deux premières catégories de compétences lui donnent le pouvoir d'agir et la dernière le vouloir d'agir.

Il importe d'abord de faire la distinction entre la démarche d'apprentissage et la démarche pédagogique. La démarche d'apprentissage se définit comme le cheminement vécu par l'élève en situation d'apprentissage et elle implique obligatoirement sa participation active. La démarche pédagogique est l'activité de l'enseignante ou de l'enseignant qui guide l'élève dans ses apprentissages. Le programme, étant formulé en termes d'objectifs qui s'adressent à l'élève, oblige l'enseignante ou l'enseignant à organiser les activités de la classe en fonction de la démarche d'apprentissage. La tâche de l'enseignante ou de l'enseignant n'est donc pas de transmettre un savoir préétabli, mais de placer l'élève dans des situations où il sera motivé à acquérir les connaissances et à développer les habiletés et les attitudes traduites par les objectifs d'apprentissage.

Les principes qui suivent guident l'orientation de la méthodologie préconisée :

- la diversification des activités, basée sur une didactique riche en procédés et en applications: débats, discussions collectives et en équipe, visites éducatives, travaux de recherche, exercices de simulation, sondages, entrevues, etc;
- l'usage constant d'appuis visuels, tels les cartes, les films, les photos, les schémas, les textes de lois, etc;
- la place privilégiée accordée à la participation de l'élève au cours des activités;
- le recours aux personnes ressources du milieu pour favoriser la compréhension de la réalité;
- la mise en valeur de la presse écrite et électronique comme source d'information et d'enrichissement des cours, de lien continu entre la classe et le monde extérieur;

- l'importance de la communication au sein de la classe comme pivot d'une construction authentique des savoirs ;
- la recherche de l'excellence véhiculée par des exigences élevées et stimulantes pour tous les élèves ;
- la recherche d'un registre de langue varié afin de ne pas priver l'élève d'un héritage précieux et de son appartenance à une culture ;
- l'utilisation de mécanismes d'évaluation formative qui incitent à un progrès constant.

4.2 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La méthodologie préconisée par le programme est axée sur la responsabilité de l'élève en ce qui concerne son propre apprentissage. Dans cette approche, l'élève est appelé à participer activement; l'enseignante ou l'enseignant doit planifier les activités d'apprentissage et inciter l'élève à s'y engager pleinement.

Dans la pratique quotidienne de la salle de classe, lorsque l'enseignante ou l'enseignant transmet les connaissances, formule les hypothèses et énonce les solutions, il ne reste à l'élève qu'à retenir toutes ces données savantes. En réalité, c'est l'élève qui doit chercher l'information, la trier, l'analyser et organiser les données afin d'élaborer ses propres réponses. C'est à l'enseignante ou à l'enseignant de placer l'élève au coeur du processus d'apprentissage, de l'inciter à dépasser la simple mémorisation pour en arriver à la compréhension, à l'application des connaissances, à l'analyse et à la synthèse.

Dans le cadre du présent programme, l'accent est placé sur l'apprentissage par le biais de la démarche inductive. Les principales étapes de cette démarche se présentent comme suit.

1. L'élève fait des observations qui le mènent à identifier un problème. Dans ce sens, un problème se définit comme étant toute situation sur laquelle l'élève s'interroge.
2. L'élève formule une hypothèse de recherche, c'est-à-dire une réponse à l'interrogation de départ. Cette réponse, ou hypothèse, sera soumise à une recherche sérieuse en vue d'en vérifier l'exactitude. Dans ce sens, l'hypothèse est l'élément moteur du processus inductif.
3. L'élève entreprend une recherche dans le but de confirmer ou d'infirmier son hypothèse. Cette recherche l'amène à l'analyse et à l'évaluation des données recueillies en rapport avec le sujet de la recherche.
4. Une fois la recherche terminée, l'élève est en mesure de donner une réponse basée sur des faits et de tirer ses propres conclusions.

4.3 ORGANISATION MATÉRIELLE

Selon l'organisation de l'école, le milieu d'apprentissage peut être une classe laboratoire ou une salle de classe ordinaire. Rien n'empêche toutefois qu'une salle ordinaire soit transformée en classe laboratoire présentant un espace pédagogique ouvert à diverses expériences et organisé de sorte qu'il ne soit pas uniquement propice aux tâches intellectuelles «papier - crayon». La salle de classe doit être conçue pour favoriser les échanges d'idées et établir un climat de travail. Différents espaces peuvent être aménagés dans la classe pour des activités spécifiques, tels la consultation du matériel ressource, les travaux de recherche, les activités pour l'élève doué ou en difficulté, le coin de l'ordinateur, etc. C'est ce type de classe qui est vivement recommandé, car il est fonctionnel et place l'élève dans un environnement motivant qui l'encourage au questionnement et à la recherche.

Quel que soit le local, le titulaire du cours doit disposer, dans la salle de classe, d'un minimum de matériel, dont un planisphère, un globe terrestre et une carte murale du Canada. La bibliothèque de l'école ou de la classe doit contenir des livres et des revues portant sur les sujets à l'étude au programme. Les titulaires et les responsables de bibliothèque sont fortement invités à monter des dossiers traitant des thèmes à l'étude en recueillant différents articles de presse que l'élève pourra consulter.

Dans la salle de classe, on doit réserver un coin dans lequel seront placés des journaux, des revues, des livres, des cartes, des photos d'actualité, des nouvelles régionales, nationales et internationales.

Chaque élève aura aussi son propre cahier dans lequel seront colligées, entre autres, les cartes, les lignes du temps, les activités, les notes, les données sur l'actualité et toute autre information pertinente.

Les fascicules de l'élève, si bon soient-ils, ne peuvent être des sources de référence complètes en eux-mêmes. Il importe que soit dépassé le cadre des fascicules pour permettre à l'élève de développer les savoir-faire nécessaires à l'utilisation du dictionnaire, de l'encyclopédie ou de tout autre matériel de consultation.

La bibliothèque de l'école doit devenir une extension de la salle de classe. On doit retrouver plusieurs exemplaires de volumes qui traitent du contenu du programme, des ouvrages que l'enseignante ou l'enseignant aime commenter ou lire à sa classe et d'autres documents qui répondent aux intérêts et aux besoins du groupe-classe. A l'occasion, la personne responsable de la bibliothèque pourrait organiser une exposition de livres disponibles et les présenter en les classifiant par thèmes. La situation souhaitée à ce niveau ne peut être atteinte sans l'intervention de l'enseignante ou de l'enseignant. Celui-ci peut, par exemple, faire des suggestions au moment des achats.

V. ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

5.1 DÉFINITION ET PRINCIPES DE L'ÉVALUATION

L'évaluation pédagogique n'est pas une tâche nouvelle. L'enseignante ou l'enseignant dans l'exercice de ses fonctions fait continuellement de l'évaluation. A l'époque où l'on exigeait le classement des élèves, l'évaluation scolaire servait surtout à des fins administratives. Quoique ce type d'évaluation demeure toujours nécessaire, le développement de la didactique moderne a amené des changements importants à l'évaluation des apprentissages, permettant ainsi de répondre à la fois à des besoins pédagogiques et administratifs.

Qu'est-ce qu'évaluer? Comment évaluer justement les apprentissages? Quand doit-on évaluer? La liste des questions pourrait s'allonger davantage. Répondons d'abord à la première : Évaluer, c'est déterminer dans quelle mesure les objectifs prescrits au programme sont atteints par l'élève, c'est donner une signification aux résultats obtenus, c'est porter un jugement de valeur sur ce que l'élève a acquis dans un cours.

L'évaluation pédagogique ne peut se définir hors du contexte de l'activité pédagogique. Il faut considérer cette tâche comme partie intégrante du processus d'enseignement et d'apprentissage.

Le tableau qui suit tente de répondre à quelques grandes questions concernant l'évaluation des apprentissages à partir des deux types d'évaluation couramment utilisés dans la salle de classe : l'évaluation formative et l'évaluation sommative.

ÉVALUATION FORMATIVE ET ÉVALUATION SOMMATIVE

	ÉVALUATION FORMATIVE	ÉVALUATION SOMMATIVE
En quoi l'évaluation formative est-elle différente de l'évaluation sommative?	<ol style="list-style-type: none"> 1. C'est une démarche orientée vers une action pédagogique immédiate auprès de l'élève en vue d'assurer une progression constante des apprentissages. Ce type d'évaluation permet d'offrir à l'élève des activités correctives ou d'enrichissement, selon ses besoins. 2. C'est un processus d'évaluation continu qui a pour objet d'assurer la progression de chaque élève dans la poursuite des objectifs du programme. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. C'est une démarche qui vérifie l'atteinte des objectifs du programme à la fin d'une séquence d'apprentissages, par exemple à la fin d'une unité, d'un chapitre ou d'un programme d'études.
À quoi sert l'évaluation ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation formative sert à déterminer le degré de maîtrise d'un objectif d'apprentissage, à préciser les dimensions non maîtrisées et à identifier les causes de cette non-maîtrise. 2. Elle permet d'identifier les élèves en progrès et les élèves en difficulté. 3. Elle informe l'enseignante ou l'enseignant et l'élève et oriente le choix des actions à prendre pour assurer un développement maximum des compétences. Elle permet à l'enseignante ou à l'enseignant d'ajuster son enseignement au niveau des compétences de l'élève. Elle permet aussi à l'élève de réfléchir sur ses méthodes d'étude et de travail. 4. Selon les circonstances, elle informe les parents et les autres intervenants scolaires. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation sommative permet de vérifier si l'élève a atteint un ensemble d'objectifs, voire même toute une séquence d'apprentissages, au terme du processus de formation. 2. Elle sert à prendre des décisions en matière de promotion et de remise d'un diplôme. 3. Elle s'avère un moyen précieux d'évaluer l'efficacité des stratégies et du matériel utilisés au cours de la formation. 4. Elle informe les parents, les administrateurs et les autres intervenants scolaires des résultats de l'élève. 5. Elle permet de poser un jugement sur le programme d'études.

ÉVALUATION FORMATIVE ET ÉVALUATION SOMMATIVE

	ÉVALUATION FORMATIVE	ÉVALUATION SOMMATIVE
Que doit-on évaluer?	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation formative permet d'évaluer l'atteinte de chaque objectif intermédiaire ou spécifique en rapport étroit avec l'objectif terminal. 2. Elle porte sur l'évaluation des apprentissages d'ordre cognitif, sur les habiletés intellectuelles et techniques et sur les attitudes intellectuelles et sociales 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation sommative permet de vérifier le degré de maîtrise d'un ensemble d'objectifs. Elle permet, par exemple, de vérifier le degré de maîtrise des objectifs terminaux d'une séquence d'apprentissages. 2. Elle porte sur l'évaluation des apprentissages d'ordre cognitif, sur les habiletés intellectuelles et techniques et sur les attitudes intellectuelles et sociales.
Quand doit-on évaluer?	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation formative doit se faire fréquemment et régulièrement. Elle s'effectue <u>avant</u> toute activité d'enseignement et d'apprentissage dans un but diagnostique, sous forme de pré-test par exemple. Elle s'effectue tout <u>au long</u> et même <u>après</u> les activités d'enseignement et d'apprentissage. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation sommative s'effectue seulement <u>après</u> que l'apprentissage est terminé. Elle se situe donc à la fin d'une étape, d'un chapitre ou encore d'un programme d'études.
Quels instruments d'évaluation peut-on utiliser ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Plusieurs instruments d'évaluation peuvent être utilisés pour recueillir les données nécessaires à la pratique de l'évaluation formative et de l'évaluation sommative : les questionnaires écrits ou oraux, les travaux et rapports de recherche ou de visites éducatives, les exposés en classe, les résumés et critiques de l'actualité, les grilles d'observation ou d'analyse, les entrevues individuelles, les fiches d'auto-évaluation, etc. Il appartient à l'enseignante ou à l'enseignant de varier les stratégies d'évaluation afin de tenir compte des diverses pratiques pédagogiques utilisées, du temps d'apprentissage consacré à chaque objectif, des besoins spécifiques de la clientèle scolaire, du nombre d'élèves par classe et des styles d'apprentissage. 2. Il importe que l'élève connaisse les objectifs du cours qui font l'objet de l'évaluation, la séquence d'apprentissage (unité, chapitre, etc.), les dimensions devant être maîtrisées et les critères ou exigences de maîtrise. 	

ÉVALUATION FORMATIVE ET ÉVALUATION SOMMATIVE

	ÉVALUATION FORMATIVE	ÉVALUATION SOMMATIVE
Quelles décisions découlent de l'évaluation?	<ol style="list-style-type: none">1. À la suite d'une évaluation formative, l'enseignante ou l'enseignant décide de poursuivre ou de modifier son enseignement. Cette décision implique la planification, le choix des stratégies et du matériel.2. L'enseignante ou l'enseignant prescrit les tâches qui permettent de renforcer ou de corriger l'apprentissage.3. Les résultats de l'évaluation servent à éclairer toute décision concernant la production ou l'achat de matériel didactique.	<ol style="list-style-type: none">1. L'évaluation sommative atteste les progrès accomplis par l'élève et permet de procéder à son classement et à sa certification.2. L'évaluation sommative permet à l'enseignante ou à l'enseignant de porter un jugement sur la pertinence d'un programme d'études.

5.2 STRATÉGIES D'ÉVALUATION SE RAPPORTANT AU PROGRAMME

5.2.1 Évaluation formative

Ce type d'évaluation s'applique strictement à des fins pédagogiques et doit s'inspirer des objectifs en tenant compte de la capacité des élèves et du matériel didactique disponible. L'enseignante ou l'enseignant peut utiliser ce mode d'évaluation à partir de ses propres objectifs de cours et traduire ces derniers, au niveau de la classe, par des activités d'apprentissage. Toute activité, complète ou partielle, peut servir aux fins de l'évaluation formative : les exercices quotidiens, les réponses aux questions à l'oral, le brouillon d'un travail de recherche, l'interprétation donnée d'un graphique, la participation au travail d'une équipe, etc. L'ensemble de ces activités doit rejoindre les exigences du programme Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 sur le plan cognitif, sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques et sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales.

Selon les situations, l'enseignante ou l'enseignant choisit les instruments qui lui permettent de recueillir les résultats, soit une grille d'analyse ou d'observation, une liste de vérification, une clé de correction, une grille d'auto-évaluation, etc. En tout temps, l'élève doit connaître les critères de réalisation exigés de même que les dates d'échéance et les modes de présentation.

La liste de vérification et la grille d'auto-évaluation sont particulièrement utiles lorsqu'on désire faire de l'évaluation formative. La liste de vérification permet d'indiquer la présence ou l'absence des comportements ou des caractéristiques qu'on souhaite observer. L'auto-évaluation permet à l'élève de pratiquer l'objectivation, donc de s'interroger sur la qualité et la quantité de ses apprentissages. Les deux exemples fournis ci-après sont présentés à titre de modèles. Puissent-ils inciter l'enseignante ou l'enseignant à les modifier selon les besoins et à en créer de nouveaux.

LISTE DE VÉRIFICATION

Objectif : L'élève est capable d'interpréter un graphique.

Date : _____

Nom de l'élève : _____

Nom de l'observatrice ou de l'observateur (enseignante, enseignant ou élève) : _____

Directives : L'observatrice ou l'observateur indique si oui ou non l'élève a tenu compte des caractéristiques suivantes dans la lecture et l'interprétation d'un graphique.

	OUI	NON
1. L'élève lit d'abord le titre du graphique.	()	()
2. L'élève lit la légende.	()	()
3. L'élève fait le lien entre les symboles indiqués dans la légende et leur représentation sur le graphique.	()	()
4. L'élève repère les informations concernant chacun des éléments.	()	()
5. L'élève compare les éléments représentés.	()	()
6. L'élève tire des conclusions de sa comparaison.	()	()

Commentaires de l'observatrice ou de l'observateur : _____

GRILLE D'AUTO-ÉVALUATION

Objectif : J'ai acquis des habiletés à travailler en équipe.

Mon nom : _____

Directive : Encerle le mot qui correspond à ton évaluation.

- | | | | | |
|---|--------|----------|---------|---------|
| 1. J'écoute chaque membre de mon équipe quand il parle. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 2. Je participe à la division du travail au sein de l'équipe. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 1. Je fais le travail que l'équipe me demande. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 2. Je respecte l'échéance fixée. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 3. Je partage mes opinions avec les membres de mon équipe. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 4. Je critique l'opinion des autres en apportant des éléments constructifs. | jamais | rarement | parfois | souvent |
| 5. Je travaille dans le calme et sans parler trop fort pour ne pas déranger les autres équipes. | jamais | rarement | parfois | souvent |

Mes commentaires indiquent les points sur lesquels je dois m'améliorer : _____

5.2.2 Évaluation sommative

Ce type d'évaluation répond davantage à des fins administratives et permet de vérifier l'atteinte d'un ensemble d'objectifs du programme. On peut regrouper les principaux outils servant à cette évaluation sous deux catégories : l'examen écrit et l'évaluation par l'observation.

L'examen écrit peut comporter différents types de questions: l'item à réponse ouverte, l'item à choix de réponses et l'item de type appariement (association). Quel que soit le type de questions retenu lors de la rédaction de l'examen écrit, l'enseignante ou l'enseignant doit s'assurer que les objectifs cognitifs, objectifs liés aux habiletés intellectuelles et techniques et les objectifs liés aux attitudes intellectuelles et sociales sont mesurés. Ainsi, l'examen devrait présenter plusieurs éléments visuels, tels les cartes, les graphiques, les documents historiques, les tableaux statistiques, etc, afin de vérifier si l'élève maîtrise les habiletés à utiliser divers documents, à interpréter des tableaux statistiques et des graphiques, à lire des cartes, etc.

L'évaluation par observation est particulièrement utile lorsqu'on veut évaluer les travaux de recherche, les exposés, la participation au travail en équipe, la méthode de recherche, etc. Un instrument utilisé pour ce genre d'observation est la grille d'appréciation, qui permet de noter les comportements ou les caractéristiques à être mesurés. Un exemple de grille d'appréciation est présenté ci-après.

GRILLE D'APPRÉCIATION

Objectifs : L'élève est capable de s'exprimer oralement sur un aspect de la politique canadienne selon les critères précisés en classe.
L'élève utilise correctement les concepts clé relatifs au système politique canadien.

Date : _____

Nom de l'élève : _____

Directives : L'observatrice ou l'observateur (enseignante, enseignant ou élève) encercle le chiffre qui correspond au degré de maîtrise des comportements suivants :

	faible	moyen	bon	supérieur
1. L'élève énonce clairement le sujet de son exposé.	1	2	3	4
2. L'élève annonce clairement son plan.	1	2	3	4
3. L'élève présente une information complète et pertinente :	1	2	3	4
– le choix de l'information;	1	2	3	4
– l'organisation des éléments d'information;	1	2	3	4
– les citations d'auteurs ou les références à des ouvrages.	1	2	3	4
4. L'élève utilise des termes précis.	1	2	3	4
5. L'élève utilise de bonnes structures de phrases.	1	2	3	4
6. L'élève parle suffisamment fort et prononce clairement.	1	2	3	4
7. L'élève a un ton de voix naturel et plaisant.	1	2	3	4
8. L'élève répond de façon pertinente aux questions qui lui sont posées.	1	2	3	4
9. L'élève respecte le temps qui lui est alloué.	1	2	3	4

Total _____/44

Commentaires de l'observatrice ou de l'observateur : _____

Selon les situations et les objectifs à mesurer, l'enseignante ou l'enseignant choisit les instruments qui lui permettent de recueillir des éléments quantifiables et de porter un jugement global, soit au cours ou à la fin du semestre, sur les diverses compétences de l'élève. De son côté, l'élève doit savoir ce qu'on attend de lui et être informé des méthodes et des critères d'évaluation. Ceux-ci doivent respecter les différents rythmes d'apprentissage et les capacités de l'élève doué et de l'élève en difficulté.

VI. BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Les ouvrages qui suivent ont servi à la préparation du présent programme d'études. D'autres ouvrages traitant des sujets à l'étude sont répertoriés dans le guide pédagogique qui accompagne le programme. Un tableau de la documentation imprimée et audiovisuelle est présenté au début de chaque module du guide; il se veut un outil d'information pour les enseignantes et les enseignants.

ARSENEAULT, S., LEROUX, A. et SURPRENANT, G., **Histoire 9^e ou 10^e année Unité 2 : Le système judiciaire canadien**, Ottawa, Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, 1988.

BRANDT, R., « On Curriculum in California: A Conversation with Bill Hong », dans **Educational Leadership**, vol. 47, n^o 3, novembre 1989, p. 10-13.

CHABOT, M., « L'espace pédagogique : l'enseignant, faiseur d'objectifs ou accoucheur d'apprentissages », dans **Vie pédagogique**, n^o 64, janvier-février 1990, p. 28-30.

FONTAINE, S., « Enfants en difficulté : Donnez-moi un coup de pouce », dans **Vie pédagogique**, n^o 65, mars 1990, p. 14-16.

GAMBELL, T.J., « The Revival of Language Across the Curriculum » dans **Education Canada**, vol. 29, n^o 4, hiver 1989, p. 8-11.

GORMAN, W.J., « Effective Student Evaluation », dans **Education Canada**, vol. 29, n^o 3, automne 1989, p. 4-9 et 15.

GOVERNEMENT DE L'ALBERTA, Education Language Service Branch, **Systèmes politiques et économiques** [Edmonton], 1986.

GOVERNEMENT DE L'ONTARIO, Ministère de l'Éducation, **Histoire et études contemporaines (parties A, B, C, D)**, [Toronto], 1987.

GOVERNEMENT DU MANITOBA, Ministère de l'Éducation, **Études canadiennes**, Winnipeg, 1987.

GOVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK, Ministère de l'Éducation, Direction des programmes d'études, **Droit**, Fredericton, 1985.

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK, Ministère de l'Éducation, Direction des programmes d'études, **Initiation à la vie économique**, Fredericton, 1983.

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK, Ministère de l'Éducation, **L'école secondaire au Nouveau-Brunswick**, Fredericton, 1986.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, Direction générale du développement pédagogique, **Éducation économique formation générale et professionnelle 5^e secondaire**, Québec, 1984.

LEBUISSON, P., « La philosophie à l'école primaire », dans **Interface**, vol.10, n° 2, mars-avril 1989, p. 23-29.

PRAWAT, R.S., « Teaching for Understanding: Three Key Attributes », dans **Teaching and Teacher Education**, vol. 5, n° 4, 1989, p. 315-328.

RESNICK, L.B. et KLOPFER, L.E., **Toward the Thinking Curriculum: Current Cognitive Research (s.l.)**, Association for Supervision and Curriculum Development (ASCD), 1989.

VENNE, L., « Éducation : quel chemin suivre? », dans **Prospectives**, vol. 25, n° 2, avril 1989, p. 57-62.

VII. GUIDE PÉDAGOGIQUE

7.1 INTRODUCTION AU GUIDE PÉDAGOGIQUE

Ce guide pédagogique est présenté à l'intention des enseignantes et des enseignants du cours optionnel Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 au niveau de la 11^e ou de la 12^e année. Ce document constitue un soutien essentiel au programme. Dans ce sens, il veut favoriser une bonne compréhension du programme, suggérer des approches pédagogiques et des situations d'apprentissage variées et inviter à la créativité dans les activités pédagogiques.

Le guide présente en premier lieu l'orientation pédagogique qui précise les démarches d'enseignement et d'apprentissage. Puis, selon la structure du programme, le guide offre une description de chaque module selon un plan uniforme qui comprend la présentation des objectifs, des concepts, des généralisations et des activités pédagogiques.

Les objectifs pédagogiques définissent ce que l'élève doit acquérir sur le plan cognitif, sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques, et sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales. Les objectifs déterminent donc l'étendue et les limites de ce qui doit être appris et évalué. Les concepts et les généralisations présentés au début de chaque unité précisent les éléments cognitifs à développer.

Les activités d'apprentissage sont présentées à titre indicatif seulement. Celles qui sont marquées d'un point (.) et celles précédées de deux points (..) sont destinées à l'ensemble de la classe. Les activités précédées d'un point (.) ont été spécialement conçues pour les élèves qui éprouvent des difficultés d'apprentissage alors que celles marquées de trois points (...) sont destinées aux élèves capables de maîtriser des contenus plus approfondis. Ces activités, ainsi que celles qui se trouvent dans les fascicules de l'élève, sont présentées en nombre suffisant de façon à permettre à l'enseignante ou à l'enseignant de choisir celles qui répondent le mieux aux besoins et aux ressources locales. Il est à souhaiter que les activités et le matériel proposés guident les responsables de l'enseignement, les invitent à choisir ce qui convient le mieux aux réalités de leur milieu scolaire et les incitent à adapter certaines activités ou à en créer de nouvelles. Le guide veut être avant tout un instrument souple et utile.

Le régime pédagogique provincial prescrit un minimum de 112 heures par semestre (90 leçons de 75 à 80 minutes) pour l'enseignement du programme Institutions politiques, économiques et juridiques 4311. Dans le guide, le temps d'enseignement structuré a été réparti en 85 leçons, donnant 28 leçons pour chacun des deux premiers modules et 29 leçons pour le troisième module. Les cinq autres leçons sont réservées aux examens de fin de semestre.

VIII. ORIENTATION PÉDAGOGIQUE DU GUIDE

8.1 LIGNES DIRECTRICES

8.1.1 Introduction

Le programme Institutions politiques, économiques et juridiques 4311 centre son étude sur la compréhension de l'évolution et de la dynamique des institutions politiques, économiques et juridiques dans le contexte canadien. Ce programme tente de répondre aux questions que se pose l'élève sur la société à laquelle il appartient. Le programme vise également à amener l'élève à concevoir son rôle dans le réseau complexe des forces sociales et à établir des liens explicatifs entre les réalités politiques, économiques et juridiques d'aujourd'hui et celles du passé.

L'étude des institutions politiques, économiques et juridiques veut permettre à l'élève d'acquérir des moyens d'interpréter ces trois composantes de notre société. Cette étude doit essentiellement aider l'élève à répondre aux questions du présent et ce dans le cadre de l'environnement canadien d'abord. À l'occasion, on abordera des réalités politiques, économiques et juridiques dans un cadre qui dépasse celui de la société canadienne.

8.1.2 Démarche pédagogique

Pour démontrer sa pertinence dans le quotidien, l'étude des institutions politiques, économiques et juridiques doit partir du vécu de l'élève. La découverte des réalités éloignées doit s'appuyer sur la connaissance du milieu immédiat. De même, la découverte des réalités du passé doit s'appuyer sur la connaissance du présent. Ainsi, on amène progressivement l'élève à prendre conscience de sa participation au monde contemporain.

Pour être significatives, les activités proposées à l'élève doivent tenir compte de ses intérêts, de ses expériences antérieures et de ses capacités. L'efficacité des activités pédagogiques augmente dans la mesure où elles sont bien structurées, présentées sous des formes variées et adaptées aux capacités de l'élève.

Il est important de rappeler que l'étude des institutions politiques, économiques et juridiques doit être effectuée selon une méthode systématique qui permet une association intelligente entre l'acquisition de connaissances, d'habiletés intellectuelles et techniques, et d'attitudes intellectuelles et sociales. De plus, le cheminement inductif doit être privilégié puisqu'il permet à l'élève de mettre à profit ses expériences et ses connaissances personnelles. L'élève est avant tout un agent de sa propre formation et doit être amené à développer progressivement une pensée réfléchie et autonome.

Il est évident qu'une compréhension plus approfondie des institutions politiques, économiques et juridiques canadiennes doit s'appuyer sur la consultation d'un important corps bibliographique. À cet effet, les listes de titres présentées dans le guide ne sont pas exhaustives. Ainsi, la curiosité des divers intervenants devra être telle qu'ils auront le goût de rechercher de nouvelles sources d'information afin de compléter les listes.

8.1.3 Rôle de l'enseignante ou de l'enseignant

Le programme s'intéresse aux conditions qui permettent à l'élève de développer sa pensée et d'interpréter adéquatement l'information qu'il reçoit. L'habileté de l'élève à apprendre, à comprendre, à résoudre des problèmes, à analyser, à trouver des solutions et à prendre des décisions éclairées se développe souvent grâce à l'intervention d'un titulaire expérimenté qui sait donner une intention à toute action attendue de la part de l'élève.

Le rôle de l'enseignante ou de l'enseignant est donc de fournir à l'élève des expériences significatives, c'est-à-dire des expériences d'apprentissage réel et durable. Il devient la personne qui guide, qui anime, qui organise et qui aide l'élève à mieux interpréter une information, à mieux accomplir une tâche, à mieux répondre aux exigences liées aux activités pédagogiques. Bref, son rôle est d'aider l'élève à être mieux organisé intellectuellement en insistant sur le travail systématique, sur l'interprétation adéquate de l'information, sur la consultation de plusieurs sources d'information, sur des exercices de comparaison, de catégorisation, etc.

Nous devons reconnaître que le développement des capacités d'organisation de la pensée chez l'élève est un long processus qui demande un investissement considérable du titulaire et de l'élève. Les résultats devraient toutefois encourager l'un et l'autre puisqu'ils garantissent de meilleurs apprentissages.

8.2 VALEURS ÉDUCATIVES

Les buts et les objectifs généraux de l'éducation publique au Nouveau-Brunswick tels que définis dans **L'école secondaire au Nouveau-Brunswick** se lisent comme suit :

L'objectif fondamental d'un système scolaire public est d'amener l'élève à devenir une personne autonome et créatrice et de le préparer à jouer son rôle de citoyen responsable. C'est pourquoi l'école publique doit favoriser le développement harmonieux de l'individu dans ses dimensions intellectuelle, physique, affective, sociale, culturelle, esthétique et morale et être accessible à tous. À cette fin, l'école publique, tout en respectant les différences individuelles, doit promouvoir le goût de l'excellence, assurer une formation générale de base et stimuler l'élève pour qu'il poursuive son éducation tout au long de sa vie*.

Plusieurs des valeurs émises dans cet énoncé se retrouvent dans l'orientation du programme Institutions politiques, économiques et juridiques 4311. Elles sont inhérentes, entre autres, aux objectifs des modules et des unités de même qu'aux activités d'apprentissages suggérées. Le programme veut permettre à l'élève de découvrir les principales caractéristiques des institutions étudiées et le rôle qu'il est appelé à jouer en tant que citoyen ou citoyenne ayant des droits, des devoirs, des libertés et des responsabilités.

* L'école secondaire au Nouveau-Brunswick, Fredericton, Ministère de l'Éducation, 1986, p. 5.

IX. EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE DES MODULES

9.1 TABLEAU DES MODULES ET DES UNITÉS

Le programme est divisé en trois modules. Le premier module présente le système politique canadien et ses institutions; le deuxième module présente le système économique canadien et ses institutions; le troisième module présente le système juridique canadien et ses institutions.

Les objectifs présentés dans chacun des modules décrivent les comportements que l'on attend de l'élève au terme de l'apprentissage. Ces objectifs sont obligatoires, sauf ceux marqués d'un astérisque (*) et accompagnés de la mention « AU CHOIX ». Ils sont hiérarchisés en objectifs généraux, terminaux et intermédiaires. Les objectifs généraux correspondent aux modules, tandis que les objectifs terminaux se rapportent aux unités d'enseignement. Les objectifs intermédiaires sont reliés aux objectifs terminaux et sont précisés par les contenus d'apprentissage qui apparaissent dans la case inférieure du tableau de la structure du contenu notionnel de chaque unité. Ces contenus d'apprentissage tiennent compte des capacités de l'élève. Un code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- .. contenu pour les élèves du niveau régulier
- ... contenu d'enrichissement

L'atteinte des objectifs intermédiaires devrait amener l'élève à celle de l'objectif terminal. Dans le même sens, l'atteinte des objectifs terminaux d'un module devrait amener l'élève à celle de l'objectif général de ce module. Le tableau de la page suivante donne un aperçu de l'ensemble des objectifs du programme.

9.2 TABLEAU DU TEMPS D'ÉTUDE SUGGÉRÉ

Le régime pédagogique provincial prescrit un minimum de 112 heures par semestre pour l'enseignement du programme. Le tableau de la page 77 illustre l'importance à accorder à chaque partie du programme.

TABLEAU DES MODULES ET DES UNITÉS

INSTITUTIONS POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES 4311

MODULES		UNITÉS	
Titres	Objectifs généraux	Objectifs terminaux	
1 Le système politique canadien et ses institutions	Comprendre la structure et le fonctionnement du système politique canadien et de ses institutions.	1.1	Décrire les divers éléments qui caractérisent le régime politique canadien.
		1.2	Caractériser les institutions politiques canadiennes.
		1.3	Expliquer le fonctionnement du système politique canadien.
2 Le système économique canadien et ses institutions	Comprendre la structure et le fonctionnement du système économique canadien et de ses institutions.	2.1	Décrire quelques caractéristiques du système économique canadien.
		2.2	Caractériser les institutions financières canadiennes.
		2.3	Comprendre l'action gouvernementale dans l'économie canadienne.
3 Le système juridique canadien et ses institutions	Comprendre la structure et le fonctionnement du système juridique canadien et de ses institutions.	3.1	Comprendre le rôle que joue le droit dans la société.
		3.2	Caractériser les institutions juridiques canadiennes.
		3.3	Démontrer l'importance du respect des libertés et des droits fondamentaux.

TABLEAU DU TEMPS D'ÉTUDE SUGGÉRÉ

INSTITUTIONS POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES 4311

Le tableau qui suit est basé sur une grille horaire de 5 périodes par semaine d'une durée de 75 à 80 minutes.

MODULE	TEMPS D'ÉTUDE SUGGÉRÉ	ÉCHÉANCE SUGGÉRÉE
1 Le système politique canadien et ses institutions	28 périodes Unité 1.1 : 8 périodes Unité 1.2 : 12 périodes Unité 1.3 : 8 périodes	1 ^{er} semestre : mi-octobre 2 ^e semestre : mi-mars
2 Le système économique canadien et ses institutions	28 périodes Unité 2.1 : 8 périodes Unité 2.2 : 12 périodes Unité 2.3 : 8 périodes	1 ^{er} semestre : fin novembre 2 ^e semestre : fin avril
3 Le système juridique canadien et ses institutions	29 périodes Unité 3.1 : 5 périodes Unité 3.2 : 14 périodes Unité 3.3 : 10 périodes	1 ^{er} semestre : mi-janvier 2 ^e semestre : début juin
Session d'examen de fin de semestre : 5 périodes		
TOTAL : 90 périodes		

L'étude de l'actualité est comprise dans le temps d'étude suggéré et elle doit être répartie tout au long du semestre à raison d'un temps minimum de 30 minutes par semaine.

X. MODULES D'APPRENTISSAGE

MODULE 1

LE SYSTÈME POLITIQUE CANADIEN ET SES INSTITUTIONS

MODULE 1

LE SYSTÈME POLITIQUE CANADIEN ET SES INSTITUTIONS

OBJECTIF GÉNÉRAL DU MODULE 1

AU TERME DES APPRENTISSAGES DU MODULE 1, L'ÉLÈVE DEVRAIT COMPRENDRE LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME POLITIQUE CANADIEN ET DE SES INSTITUTIONS.

OBJECTIFS TERMINAUX DES UNITÉS

L'élève devrait être capable de :

- 1.1 Décrire les divers éléments qui caractérisent le régime politique canadien.**
- 1.2 Caractériser les institutions politiques canadiennes.**
- 1.3 Expliquer le fonctionnement du système politique canadien.**

ORIENTATION DU MODULE

Le système gouvernemental canadien est complexe. Le Canada est une démocratie, ce qui signifie que le pouvoir appartient au peuple. Il est également une monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire un pays où règne un souverain. Le régime canadien est de plus fédératif et comporte deux niveaux de gouvernement. Diverses institutions politiques sont en place pour assurer la bonne marche du système politique canadien. Le fonctionnement de celui-ci est assuré par de multiples partis dont les membres se font élire au moyen d'un processus électoral. Tels sont, en résumé, les principaux éléments que l'élève devra avoir saisis au terme de l'étude de ce module.

L'élève sera ainsi amené à découvrir que le gouvernement est l'outil dont dispose le peuple canadien pour prendre les décisions qui concernent les besoins de l'ensemble de la population. Ces décisions et les politiques adoptées par le gouvernement influencent la vie de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens.

Par la découverte plus particulière des éléments distinctifs des institutions politiques canadiennes, l'élève sera amené à prendre conscience du rôle qu'il joue en tant que citoyenne ou citoyen responsable et aussi de ce qu'il est en droit d'attendre des différentes institutions en place.

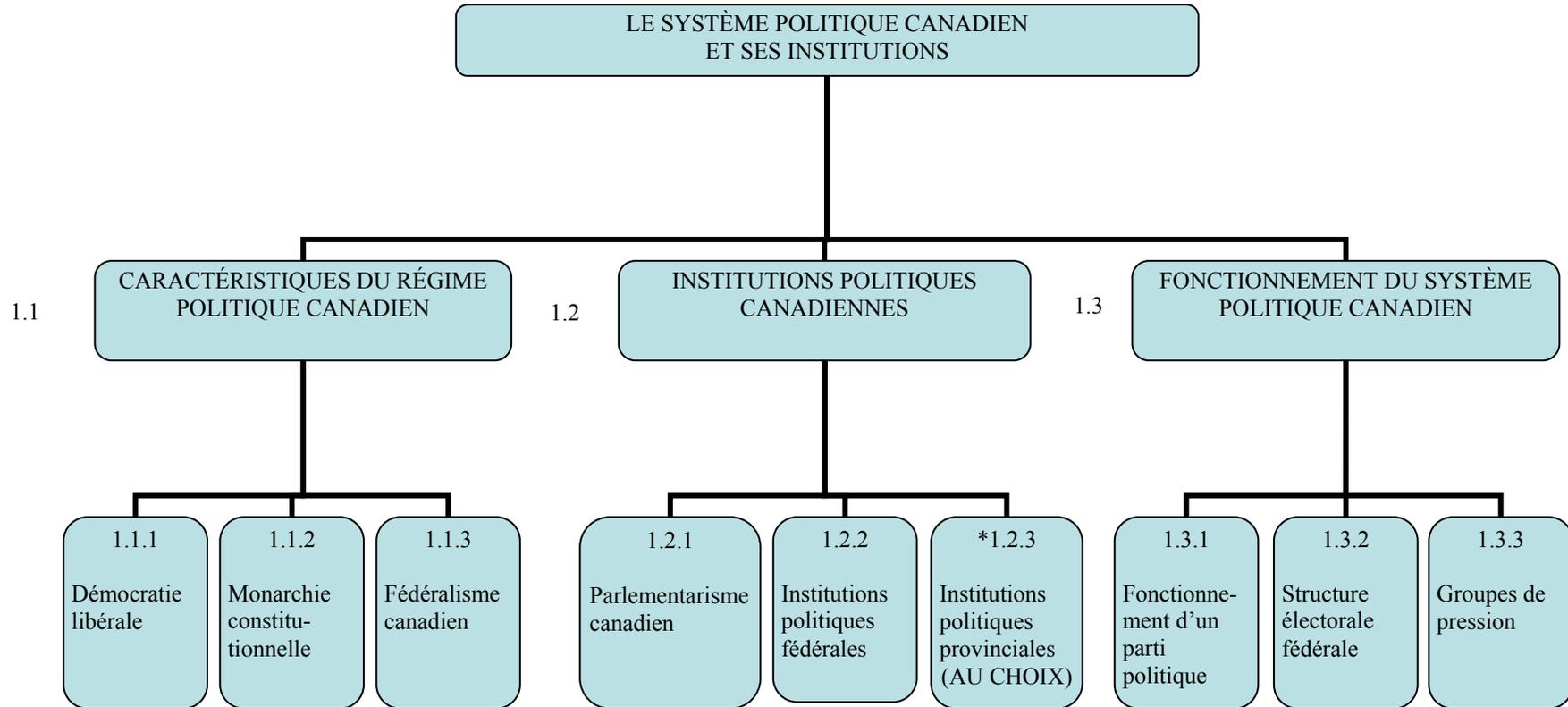
Le contenu de ce module est particulièrement dense, c'est pourquoi il exigera des pratiques pédagogiques variées et dynamiques afin de maintenir l'intérêt de l'élève pour l'étude du système politique de son pays. Il est important de noter que, dans l'ensemble du module, l'accent doit être mis sur l'étude des institutions politiques plutôt que sur celle du système lui-même. Un temps d'enseignement plus grand est réservé à cette composante qui se trouve à la deuxième unité du module. Il faudra consacrer une très grande attention à l'étude de ce premier module, puisqu'il contient des informations qui serviront à faciliter la compréhension des systèmes économique et juridique présentés aux deux modules suivants.

Une approche par l'actualité est fortement suggérée tout au long de l'étude du module puisque les événements de l'actualité suscitent l'intérêt de l'élève, fournissent une documentation souvent pertinente et permettent de concrétiser l'enseignement. Cette approche permettra également à l'élève d'établir, à partir d'exemples concrets, des comparaisons entre le gouvernement du Canada et ceux d'autres pays.

Dans le but de faciliter la planification de l'enseignement, le schéma qui suit présente les principales composantes du module 1. Ce schéma est suivi d'un tableau qui suggère des titres de logiciels, de documentation audiovisuelle et de documentation imprimée utiles à l'enseignement du module. À cette liste devront s'ajouter les nouvelles parutions se rapportant au programme. L'expérience et l'expertise des enseignantes et des enseignants permettront une utilisation adéquate des documents suggérés.

MODULE 1

STRUCTURE DU CONTENU



MODULE 1 – TABLEAU DE LA DOCUMENTATION IMPRIMÉE ET AUDIOVISUELLE ET DE LOGICIELS

Documentation imprimée	UNITÉS			Documentation audiovisuelle	UNITÉS		
	1.1	1.2	1.3		1.1	1.2	1.3
CAYEN, D., La constitution du Canada, Toronto, La maison d'édition IPI Limitée, 1984.	*	*	*	La colline du Parlement, MENB (droits)	*		
FORSEY, E., Les Canadiens et leur système de gouvernement, Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, 1988.	*	*	*	La Fédération canadienne, MENB	*		
Le Citoyen canadien, Ottawa, Multiculturalisme et Citoyenneté Canada, 1985.	*	*	*	La visite matinale Une aventure au Parlement du Canada, MENB		*	
LORIOT, G., Idéologie et régimes politiques comparés, Montréal, Éditions Études Vivantes, 1980.	*	*	*	Le gouvernement canadien, MENB	*	*	
McTEER, M., Petit guide du système parlementaire canadien, Saint-Léonard (QC), Éditions Libre Expression, 1987.	*	*	*	Le gouvernement du Canada, MENB	*	*	
OUELLETTE, R. et al, Le système politique canadien et ses institutions, Moncton, Éditions d'Acadie, 1990.	*	*	*	Le Parlementarisme, ONF		*	
SCULLY, A.L. et al., Le monde contemporain, Montréal, Éditions de la Chenelière Prentice-Hall, 1990.	*	*	*	Le Parlement canadien, MENB (droits)	*	*	
				Le Parlement canadien en images, MENB		*	
				Logiciels			

UNITÉ 1.1 LE RÉGIME POLITIQUE CANADIEN

OBJECTIF TERMINAL DE L'UNITÉ : **DÉCRIRE LES DIVERS ÉLÉMENTS QUI CARACTÉRISENT LE RÉGIME POLITIQUE CANADIEN.**

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

L'élève sera capable de :

Sur le plan cognitif

- 1.1.1 Expliquer l'origine et les principes de la démocratie au Canada, et la distinguer de la monarchie et de l'oligarchie.
- 1.1.2 Décrire le régime de la monarchie constitutionnelle du Canada et le distinguer de celui d'une monarchie absolue.
- 1.1.3 Expliquer le fédéralisme canadien et le distinguer du confédéralisme.

Sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques

- 1. Utiliser correctement des concepts clés relatifs au régime politique canadien.
- 2. Analyser des documents écrits et audiovisuels afin d'en tirer des renseignements pertinents.
- 3. Dresser des tableaux comparatifs de divers éléments du régime politique canadien.
- 4. Établir des relations entre des réalités politiques passées et actuelles.
- 5. Analyser des questions politiques de l'heure à partir d'informations tirées des médias.
- 6. Évaluer ou proposer divers moyens de solutionner des problèmes reliés au système politique.
- 7. Appliquer les notions de démocratie à des situations concrètes.
- 8. Participer à des discussions en classe.
- 9. Participer de façon constructive au travail en équipe.
- 10. Communiquer clairement ses idées à l'oral et à l'écrit.

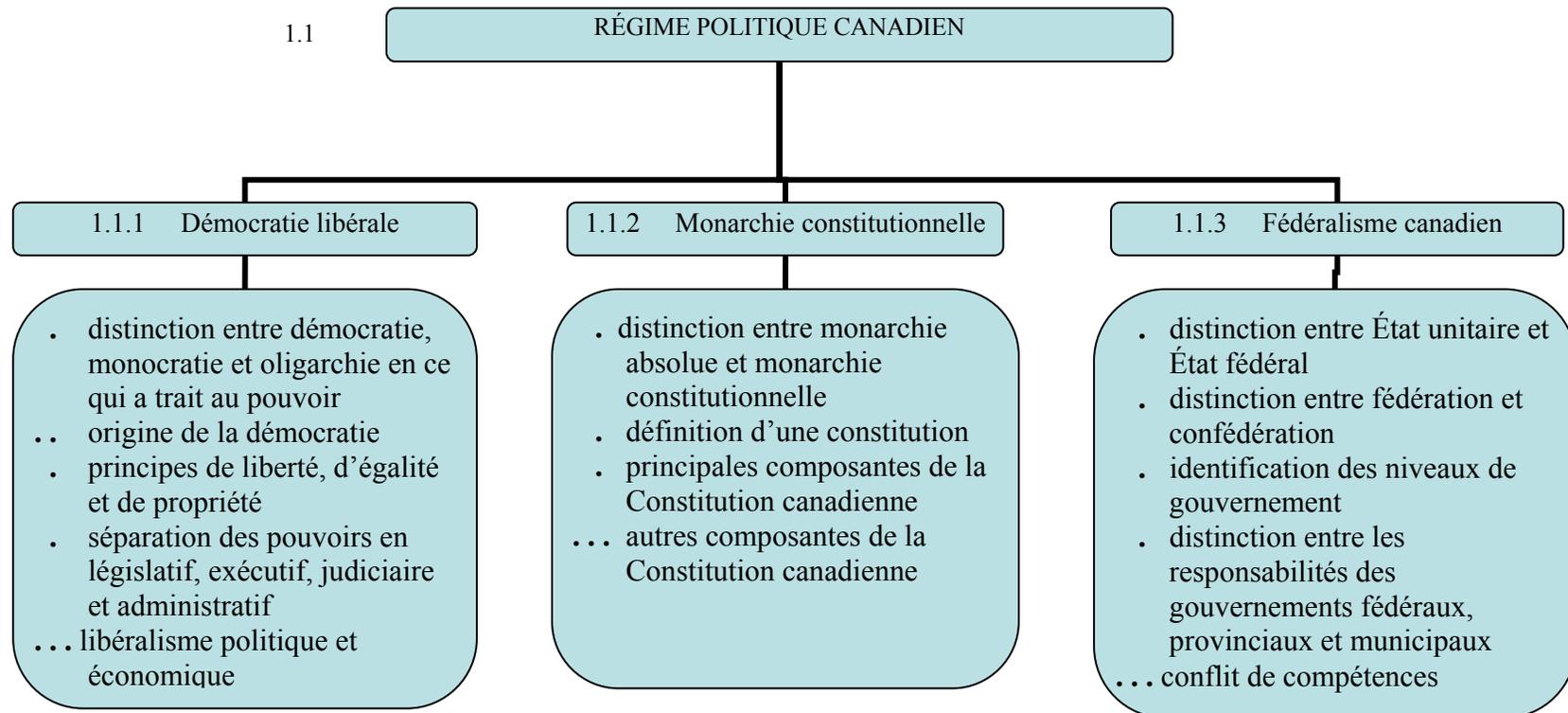
Sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales

1. Développer des habitudes méthodiques de travail et un souci de l'exactitude de ses énoncés.
2. Développer le goût de comprendre le fonctionnement du régime politique canadien.
3. Respecter des idées et des valeurs différentes des siennes.
4. Reconnaître le système de valeurs du régime politique canadien.
5. Développer le sens du travail en équipe et de la participation aux activités de la classe.

L'objectif terminal s'adresse à tous les élèves, mais le degré d'atteinte de cet objectif variera selon les capacités d'apprentissage de chacune et de chacun. Les objectifs intermédiaires, qui mènent normalement à l'atteinte de l'objectif terminal, sont également obligatoires. Puisqu'on doit tenir compte des différences individuelles, le degré d'atteinte de ces objectifs variera également selon les compétences de l'élève.

UNITÉ 1.1

STRUCTURE DU CONTENU NOTIONNEL



Les contenus d'apprentissage indiqués dans les cases inférieures du schéma tiennent compte des capacités de l'élève. Le code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- .. contenu pour les élèves du niveau régulier
- ... contenu d'enrichissement

ENSEIGNEMENT DE L'UNITÉ 1.1

L'unité débute par la présentation de l'évolution du libéralisme, idéologie qui a donné naissance à la démocratie libérale d'aujourd'hui. En Angleterre, ce libéralisme est issu de l'évolution d'une monarchie constitutionnelle et d'un parlement élu. C'est cette tradition britannique que le Canada a acceptée en 1867 et qui, depuis, a évolué dans le contexte nord-américain. Le Canada possède également un système fédéral de gouvernement, ce qui signifie que les prises de décision et l'adoption des lois sont la responsabilité de plus d'un niveau de gouvernement.

Dans cette unité, on s'assurera de présenter des exemples concrets de tous ces éléments qui caractérisent le régime politique canadien afin d'amener l'élève à en saisir le fonctionnement. Il serait opportun de faire valoir le fait que la démocratie du Canada est un régime dynamique qui doit s'adapter aux changements marquant la société. Il est important que l'élève sache faire les liens nécessaires entre les trois composantes de cette unité afin qu'il puisse voir le régime politique dans son ensemble.

UNITÉ 1.1

OBJECTIF TERMINAL

1.1 DÉCRIRE LES DIVERS ÉLÉMENTS QUI CARACTÉRISENT LE RÉGIME POLITIQUE CANADIEN.

Objectif intermédiaire

1.1.1 Expliquer l'origine et les principes de la démocratie au Canada, et la distinguer de la monocratie et de l'oligarchie.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Formes de gouvernement	1. Il existe plusieurs formes de gouvernement dont les principales sont la monocratie, l'oligarchie et la démocratie.
2. Monocratie	2. La monocratie est une forme de gouvernement où le chef de l'État détient seul le pouvoir (ex. : monarchie, tyrannie, dictature).
3. Oligarchie	3. L'oligarchie est une forme de gouvernement dans laquelle le pouvoir appartient à un petit groupe de personnes, à une classe restreinte et privilégiée (ex. : bourgeoisie).
4. Démocratie	4. La démocratie est une forme de gouvernement dans laquelle, librement, une majorité populaire détermine l'orientation et assure le contrôle du gouvernement et de la législation. Le pouvoir appartient au peuple.
5. Origine de la démocratie	5. Le Canada fait partie de ce groupe de pays qu'on appelle des démocraties libérales. Les démocraties libérales s'inspirent du libéralisme mais avec des nuances et des adaptations nationales. Le libéralisme est une idéologie qui est apparue dans les domaines politique et économique vers la fin du XVII siècle. Il est basé sur la liberté individuelle, l'égalité et la propriété.

CONCEPTS

6. Libéralisme classique
7. Libéralisme politique
8. Libéralisme économique
9. Libéralisme moderne
10. Liberté de l'individu

GÉNÉRALISATIONS

6. À l'origine, le libéralisme classique est né de la rencontre de trois mouvements de libération :
 - a) libération de l'individu de l'Église toute-puissante de Rome ;
 - b) libération de l'individu des chaînes écrasantes des monarchies absolues ;
 - c) libération de l'individu des barrières féodales dans les domaines économique et commercial.
7. On fait remonter le libéralisme politique principalement aux idées de trois penseurs : John Locke (1623-1704), avec la liberté et l'égalité en droits des individus et le droit de propriété ; Montesquieu (1689-1755), avec la théorie de la distinction des pouvoirs ; Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) avec le contrat social et la souveraineté du peuple.
8. Le libéralisme économique est issu principalement des idées d'Adam Smith (1723-1790) sur la propriété privée, la loi du marché, le profit et la domination de l'économie sur la politique.
Vers 1850, sous la pression des changements socio-économiques qui se produisent en Europe et devant les critiques que lui adressent d'autres idéologies, le libéralisme doit se transformer et s'adapter.
9. La Crise économique de 1929 va infléchir certains principes de l'idéologie libérale et l'obliger à modifier son contenu. On assistera au développement de l'État-providence, c'est-à-dire d'un État interventionniste dans plusieurs domaines.
10. Le libéralisme, au sens le plus large, a donc pour principe fondamental la liberté de l'individu dans les domaines spirituel, politique et économique.

CONCEPTS

11. Égalité des individus
12. Séparation des pouvoirs

GÉNÉRALISATIONS

11. Dans le domaine politique, les individus, étant tous égaux, sont les seuls collectivement habilités à choisir leurs dirigeants. Ainsi est apparu le concept d'élections, processus permettant de choisir les représentants qui devront gouverner sous la surveillance et avec l'appui de tous les citoyens libres.
12. Dans le système démocratique, on propose une séparation des pouvoirs en quatre branches :
- a) le pouvoir législatif, qui est responsable de faire les lois et de les voter;
 - b) le pouvoir exécutif, qui est chargé d'exécuter les lois votées et de les appliquer;
 - c) le pouvoir judiciaire, qui est chargé de veiller au respect des lois;
 - d) le pouvoir administratif, qui exécute les décisions du législatif et de l'exécutif.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Monocratie, oligarchie et démocratie

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Faire vivre aux élèves les trois formes de gouvernement décrites au programme.
 - a) La monocratie, gouvernement d'un seul individu : Préparer une liste de règlements sévères que les élèves auront à suivre pendant une période de temps laissée à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant. Se montrer très sévère et impitoyable envers les élèves qui enfreindront les règlements. Exemples de règlements : lever la main gauche (pas la droite) pour poser une question, garder le silence en entrant en classe, ne jamais regarder derrière soi sans demander la permission, etc.
 - b) L'oligarchie, gouvernement d'un groupe : Demander l'avis d'un groupe d'élèves privilégiés afin d'établir l'emploi du temps de la classe ou de prendre une décision. Les autres élèves devront se soumettre à la décision sans pouvoir participer au processus décisionnel.
 - c) La démocratie, gouvernement de la majorité : Effectuer une activité semblable à la précédente en permettant à tous les élèves de participer au processus décisionnel.

Variation de l'activité

Au lieu de faire vivre aux élèves les trois formes de gouvernement par le biais d'un jeu de simulation, leur présenter des cas concrets tirés de l'actualité et leur demander de les comparer, de les analyser et de tirer des conclusions.

CONTENU

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

Note pour que l'activité soit pédagogiquement réussie

Simuler les trois formes de gouvernement sans donner aucun indice aux élèves. Ceux-ci seront ainsi amenés à observer, à comparer, à établir des relations, à analyser et à tirer des conclusions. Cette activité vise à faire réfléchir l'élève et suggère qu'on évite de donner des définitions toutes faites de la monarchie, de l'oligarchie et de la démocratie.

2. Après avoir fait vivre les différentes formes de gouvernement, animer une discussion pour en arriver à faire trouver les caractéristiques de chacune. Inviter quelques élèves à indiquer oralement leur choix de gouvernement ainsi que les raisons qui motivent ce choix.
3. Dresser une liste de quelques pays dont les médias diffusent souvent des événements importants et demander aux élèves d'identifier la forme de gouvernement qui caractérise chacun.
4. Demander aux élèves de donner des exemples illustrant le fait que le Canada est une démocratie.
5. Demander aux élèves d'analyser le fonctionnement de l'école afin d'en déterminer l'aspect démocratique. Faire énumérer des conséquences ou des répercussions d'une plus grande démocratisation dans l'organisation de l'école.
6. Animer une discussion à la suite de la lecture de l'article «Propriété privée en URSS! ». Consulter l'annexe 1.1.1 A.

CONCEPTS

- Origine de la démocratie libérale
- Principe de liberté, d'égalité et de propriété
- Séparation des pouvoirs en législatif, exécutif, judiciaire et administratif
- Libéralisme politique et économique

GÉNÉRALISATIONS

1. Faire un court exposé sur les origines de la démocratie libérale. Se limiter aux grandes lignes de ce contexte historique afin de ne pas perdre l'élève dans les détails et ainsi de garder son intérêt. Au cours de l'exposé, insister sur les principes de liberté, d'égalité et de propriété. Suggérer des lectures à l'élève.
1. Faire identifier à partir d'une recherche personnelle le rôle de chacun des pouvoirs. Demander à l'élève de compléter sa réponse par un exemple. Suggérer des ouvrages de référence à l'élève.
1. À partir d'une recherche à l'aide du dictionnaire ou de l'encyclopédie, demander à l'élève de présenter les grandes idées d'un des penseurs du libéralisme politique ou économique. L'élève pourrait être invité à donner un court exposé de sa recherche.

UNITÉ 1.1

OBJECTIF TERMINAL

1.1 DÉCRIRE LES DIVERS ÉLÉMENTS QUI CARACTÉRISENT LE RÉGIME POLITIQUE CANADIEN.

Objectif intermédiaire

1.1.2 Décrire le régime de la monarchie constitutionnelle du Canada et le distinguer de celui d'une monarchie absolue.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Monarchie	1. Le Canada est une forme particulière de démocratie libérale qu'on appelle une «monarchie constitutionnelle». Une monarchie est un État gouverné par un souverain (roi, reine, empereur, etc.). Il existe deux types de monarchie : absolue et constitutionnelle.
2. Monarchie absolue et monarchie constitutionnelle	2. Dans une monarchie absolue, le souverain détient un pouvoir et une autorité sans limites. Dans une monarchie constitutionnelle, le souverain possède seulement les pouvoirs que les citoyens veulent bien lui accorder au moyen d'une constitution. Il règne mais ne gouverne pas. Le Canada est une monarchie constitutionnelle.
3. Constitution	3. Une constitution est la loi fondamentale d'un pays. C'est généralement la loi suprême d'un pays. Une constitution est un ensemble de règles qui régissent les rapports entre gouvernants et gouvernés.

CONCEPTS

4. Constitution écrite et constitution non écrite
5. Constitution canadienne
6. Loi Constitutionnelle de 1982

GÉNÉRALISATIONS

4. On distingue généralement deux sortes de constitution : écrite et non écrite. Dans une constitution écrite, les règles fondamentales sont toutes contenues dans un texte ou document particulier. Dans une constitution non écrite, les règles fondamentales ne sont pas rassemblées dans un texte officiel mais éparpillées dans les lois, les coutumes, etc.
5. La Constitution canadienne est en partie écrite et en partie non écrite. Elle est la loi suprême du pays.
6. Depuis 1982, la Constitution canadienne s'appelle la **Loi constitutionnelle de 1982** et comprend :
 - a) **Loi constitutionnelle de 1867 (Acte de l'Amérique du Nord britannique)** : une loi adoptée par le Parlement britannique en 1867; c'est cette loi, accompagnée de ses modifications, qui a été pendant longtemps considérée comme la Constitution canadienne;
 - b) la **Charte canadienne des droits et libertés**;
 - c) une formule d'amendement;
 - d) d'autres lois du Royaume-Uni (Statut de Westminster), du Parlement du Canada (droit de vote) et des législatures provinciales;
 - e) les décisions des tribunaux qui interprètent l'AANB, la **Charte** et toutes les lois ordinaires;
 - f) les usages et les coutumes.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

<u>CONTENU</u>		<u>SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</u>
• Monarchie absolue et monarchie constitutionnelle	1.	Faire découvrir aux élèves la signification de monarchie et leur expliquer les deux types de monarchie. Insister davantage sur la compréhension de la monarchie constitutionnelle. Compléter les notions théoriques en donnant des exemples concrets tirés des événements de l'actualité.
• Constitution	1.	Faire trouver la définition de constitution et insister sur le fait que la constitution d'un pays est à la base des droits des citoyennes et des citoyens et qu'elle est la loi suprême d'un pays.
• Constitution canadienne	1.	Entreprendre l'étude de cette section à partir d'exemples près de l'élève : la constitution du conseil étudiant ou celle d'un organisme local connu des élèves. Distribuer aux élèves une copie d'une constitution et en faire découvrir les principales composantes (buts, structure, fonction des membres, sources de revenus, etc.). Après avoir pris connaissance d'un exemple de son milieu, l'élève sera mieux en mesure de comprendre la Constitution canadienne et les éléments qui la composent.
	2.	Présenter la Constitution canadienne en insistant sur trois de ses principales composantes (les principes de l'organisation du gouvernement, la Charte des droits et libertés et la formule d'amendement), sur sa partie non écrite et sur la signification de son rapatriement.

CONTENU

•••

Autres composantes
de la Constitution

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

3. Faire lire aux élèves quelques extraits de documents de la Constitution canadienne et animer une discussion en vue de faire ressortir la signification de ces documents et leurs répercussions sur la vie des citoyennes et des citoyens.
 4. Montrer aux élèves un exemplaire de la Charte des droits et libertés, mais ne pas insister à ce moment sur ce sujet, car il sera étudié plus en profondeur au module 3. On peut s'en procurer des copies auprès de la Direction des communications, Secrétariat d'État, Ottawa, Ontario, K1A 0M5. Tél. : (819) 997-0055.
 5. Animer une discussion sur la position de la province de Québec par rapport à la Constitution canadienne.
-
1. Les élèves plus doués peuvent enrichir leurs connaissances en étudiant d'autres composantes de la Constitution canadienne et en retraçant son évolution historique. Le document de Daniel Cayen, **La Constitution du Canada**, pages 1 à 10, pourrait servir d'ouvrage de référence.

UNITÉ 1.1

OBJECTIF TERMINAL

1.1 DÉCRIRE LES DIVERS ÉLÉMENTS QUI CARACTÉRISENT LE RÉGIME POLITIQUE CANADIEN.

Objectif intermédiaire

1.1.3 Expliquer le fédéralisme canadien et le distinguer du confédéralisme.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Formes de l'État	1. On distingue deux formes de l'État : l'État de forme unitaire et l'État de forme fédérale.
État unitaire	L'État unitaire est un seul État dans lequel une autorité gouvernementale, qui est le gouvernement national, représente toute la collectivité (ex. : France, Angleterre, Italie...). La constitution d'un état unitaire n'empêche toutefois pas le gouvernement central de créer des gouvernements régionaux ou municipaux et de leur attribuer des pouvoirs selon le principe de la décentralisation.
État fédéral (fédéralisme)	L'État fédéral est un État où l'autorité gouvernementale est divisée, suivant un principe territorial, entre un gouvernement central et des gouvernements locaux (ex. : Canada, États-Unis, URSS). Il existe un partage des pouvoirs.
2. Formes de fédéralisme	2. Dans la pratique, le fédéralisme peut se présenter sous deux formes principales souvent confondues : confédération et fédération.

CONCEPTS

confédération

fédération

3. Partage des
compétences

conflit de
compétences

4. Fédéralisme
canadien

5. Niveau de
gouvernement

GÉNÉRALISATIONS

La confédération est une association d'États souverains et égaux. Les décisions du gouvernement central implique que l'unanimité a été atteinte parmi les États membres.

La fédération est une association d'États qui regroupe, sous une autorité centrale, un certain nombre de communautés de base qui abandonnent une partie de leurs pouvoirs au profit de cette autorité centrale.

3. Dans une fédération, l'État central et les États membres doivent se conformer au partage des compétences tel que défini par la constitution.

En cas de conflit de compétences, chaque niveau de gouvernement peut en appeler auprès d'un organisme, ordinairement un tribunal, qui est habilité à interpréter la constitution.

4. Au Canada, nous vivons dans un système fédératif. Le fédéralisme canadien est un système politique dans lequel plusieurs États (provinces) abandonnent chacun une partie de leur souveraineté ou de leur pouvoir de décision à un organisme central (gouvernement fédéral).

5. La Constitution canadienne définit deux niveaux de gouvernement qui ont des pouvoirs de législation différents : le fédéral et le provincial. Un troisième niveau, le gouvernement municipal, est créé par le gouvernement provincial.

CONCEPTS

6. Distinction des
responsabilités
pouvoirs du fédéral
- pouvoirs des
provinces
- autres pouvoirs

GÉNÉRALISATIONS

Les détails du partage des pouvoirs au Canada se trouvent dans la **Loi constitutionnelle de 1867 (AANB)**.

Les pouvoirs du gouvernement fédéral se trouvent à l'article 91 de **l'AANB**.

Les pouvoirs des provinces se trouvent à l'article 92 de **l'AANB**.

Certains autres pouvoirs des provinces et du fédéral, ainsi que des pouvoirs conjoints se trouvent aux articles 93, 94, 95, etc.

CONTENU

- État unitaire et État fédéral

1. Faire donner des exemples de pays où il n'existe qu'une seule autorité gouvernementale représentant toute la collectivité (France, Angleterre, etc.). Demander aux élèves d'identifier les chefs politiques de ces pays et les lieux où se prennent les décisions politiques (Paris, Londres, etc.).
2. Demander aux élèves de comparer la situation du Canada à celle des pays de l'exercice précédent. Faire ainsi appel aux connaissances déjà acquises des élèves sur la division de l'autorité gouvernementale canadienne en un gouvernement central à Ottawa et des gouvernements locaux au niveau des provinces. Introduire ensuite les concepts d'État unitaire et d'État fédéral en insistant davantage sur ce dernier.

- Fédération et confédération

1. Faire distinguer entre une fédération et une confédération.
2. Amener l'élève à réfléchir au fait que le fédéralisme canadien est un régime en évolution et constamment soumis aux changements sociaux. Le fédéralisme suppose un esprit de collaboration entre les différents ordres de gouvernement afin de régler les grandes questions de l'heure.
3. Animer une discussion sur la question de l'Accord du lac Meech. Son enchâssement dans la Constitution aurait-il représenté un mécanisme propre à une confédération plutôt qu'à une fédération?

CONTENU

- Niveaux de gouvernement et partage des pouvoirs

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

4. Attirer à l'attention de la classe sur tout événement d'actualité qui se rapporte au fédéralisme canadien. Discuter et évaluer les conséquences possibles de ces événements.
1. Les élèves connaissent déjà les niveaux de gouvernement. Préciser que le partage des pouvoirs est défini dans la Constitution. Demander aux élèves de faire la lecture de ses articles 91, 92 et 93. Faire distinguer, à partir d'exemples concrets, les responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux.
2. Faire identifier des responsabilités qui relèvent des gouvernements municipaux.
3. Donner des exemples de responsabilités des trois niveaux de gouvernement et demander à l'élève d'indiquer le niveau de gouvernement dont relève chaque responsabilité.
4. Faire une exploitation pédagogique d'un des documents audiovisuels suivants : **La colline du Parlement, Le Parlement canadien, La Fédération canadienne, Le gouvernement canadien.**

UNITÉ 1.2 LES INSTITUTIONS POLITIQUES CANADIENNES

OBJECTIF TERMINAL DE L'UNITÉ : CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS POLITIQUES CANADIENNES.

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

L'élève sera capable de :

Sur le plan cognitif

- 1.2.1 Donner les grandes lignes des fondements, des principes et de l'origine du parlementarisme canadien.
- 1.2.2 Décrire les institutions politiques fédérales en précisant la composition et le rôle de la Couronne et des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et administratif.
- 1.2.3* Décrire les institutions politiques provinciales en précisant la composition et le rôle des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et administratif (**AU CHOIX**).

Sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques

1. Utiliser correctement des concepts clés relatifs aux institutions politiques canadiennes.
2. Analyser des documents écrits et audiovisuels afin d'en tirer des renseignements pertinents.
3. Analyser des questions politiques de l'heure à partir d'informations tirées des médias.
- 4.* Comparer les pouvoirs des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux (**AU CHOIX**).
5. Analyser ou construire des organigrammes.
6. Participer à des discussions portant sur le rôle des institutions politiques dans la vie des citoyennes et des citoyens.
7. Participer de façon constructive au travail en équipe.
8. Communiquer clairement ses idées à l'oral et à l'écrit.

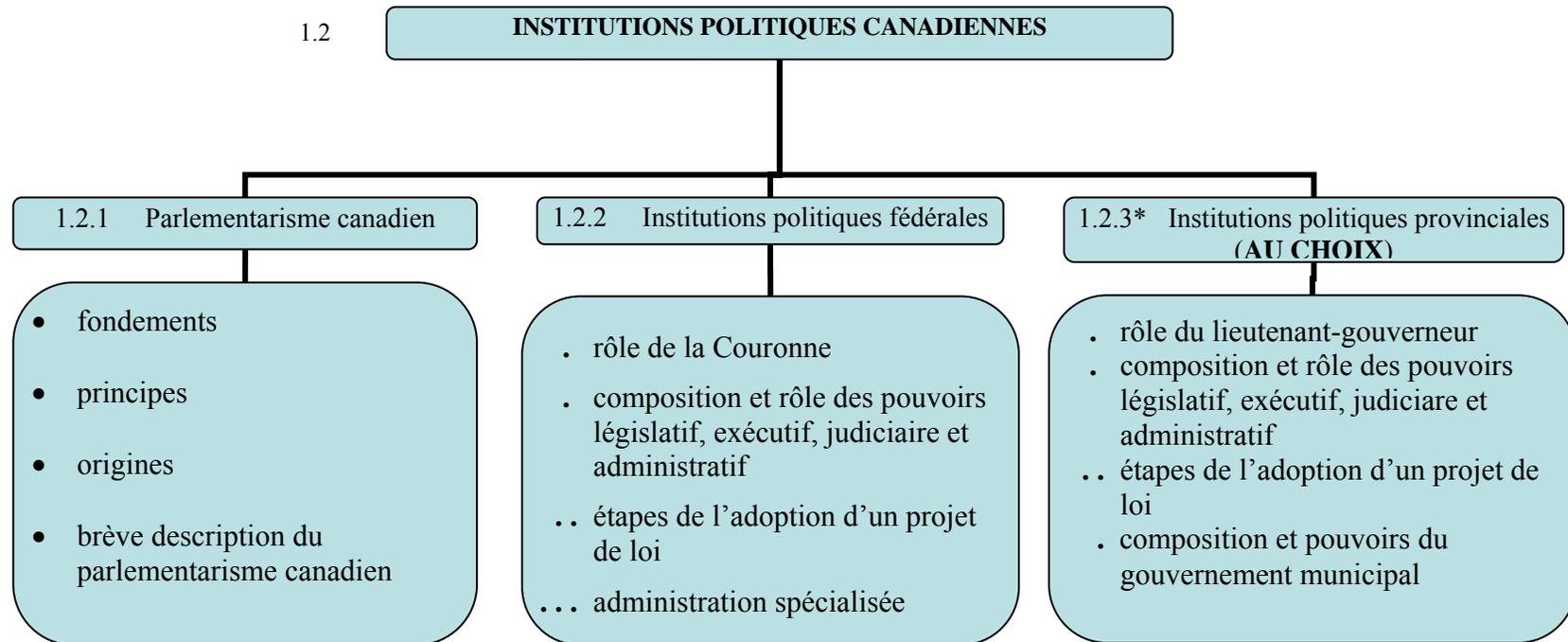
Sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales

1. Développer des habitudes méthodiques de travail et un souci de l'exactitude de ses énoncés.
2. Réfléchir à la nécessité des institutions politiques.
3. Développer le respect des institutions politiques de son pays.
4. Manifester de l'intérêt pour les événements actuels reliés aux institutions politiques.
5. Développer le sens du travail en équipe et de la participation aux activités de la classe.

L'objectif terminal s'adresse à tous les élèves, mais le degré d'atteinte de cet objectif variera selon les capacités d'apprentissage de chacune et de chacun. Les objectifs intermédiaires, qui mènent normalement à l'atteinte de l'objectif terminal, sont également obligatoires, exception faite de l'objectif 1.2.3. qui est facultatif. Puisqu'on doit tenir compte des différences individuelles, le degré d'atteinte de ces objectifs variera également selon les compétences de l'élève.

UNITÉ 1.2

STRUCTURE DU CONTENU NOTIONNEL



Les contenus d'apprentissage indiqués dans les cases inférieures du schéma tiennent compte des capacités de l'élève. Le code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- .. contenu pour les élèves du niveau régulier
- ... contenu d'enrichissement

ENSEIGNEMENT DE L'UNITÉ 1.2

À l'unité précédente, l'élève a vu que le Canada est une démocratie régie par un système de gouvernement fédéral dans lequel les pouvoirs sont partagés entre le gouvernement central et les provinces. L'unité 1.2 donne suite à ces notions en montrant qui détient le pouvoir décisionnel et comment fonctionne ce pouvoir.

La démocratie canadienne fonctionne par le Parlement au niveau fédéral et par les législatures au niveau provincial. L'élève sera amené à découvrir comment fonctionnent les institutions du gouvernement fédéral à partir de trois éléments clés : la Couronne, que représente le gouverneur général; les députés élus à la Chambre des communes; et le Sénat, dont les membres sont nommés.

Étant donné que les gouvernements provinciaux et municipaux sont à l'étude dans d'autres programmes de sciences humaines, l'objectif 1.2.3 est présenté à titre facultatif. Si l'on choisit de ne pas étudier cet aspect, il reste tout de même important de mentionner à l'élève l'existence des institutions politiques provinciales et de préciser qu'elles fonctionnent de la même façon que les institutions fédérales, à quelques exceptions près. De même, on peut en quelques minutes préciser le rôle et la composition d'un gouvernement municipal. Il n'est pas nécessaire de consacrer un temps d'étude considérable à cet aspect puisqu'il a été vu dans les programmes de l'élémentaire et du secondaire 1^{er} cycle. On pourrait faire faire les dernières activités pédagogiques de la section 1.2.3.

Tout au long de l'étude de cette unité, on s'assurera de puiser des exemples dans le vécu de l'élève et dans les événements de l'actualité.

UNITÉ 1.2

OBJECTIF TERMINAL

1.2 CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS POLITIQUES CANADIENNES.

Objectif intermédiaire

1.2.1 Donner les grandes lignes des fondements, des principes et de l'origine du parlementarisme canadien.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Parlementarisme	1. On peut définir le parlementarisme ainsi : régime politique qui détient le pouvoir législatif, c'est-à-dire le pouvoir de faire et de modifier des lois.
2. Fondements du parlementarisme	2. On reconnaît quatre fondements du parlementarisme en plus du libéralisme politique et du libéralisme économique, qui lui servent de parents naturels. Ce sont : a) la fin de l'absolutisme (fin du pouvoir absolu des monarques); b) la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif, judiciaire et administratif); c) la représentativité (élections); d) la légalité (lois votées).
3. Principes du parlementarisme	3. Les trois grands principes du parlementarisme sont : un pouvoir exécutif dualiste (la Couronne est représentée par le gouverneur général), la responsabilité ministérielle et la discipline de parti.
4. Origine du parlementarisme	4. C'est en Grande-Bretagne que le parlementarisme est né. Il est le résultat d'une longue évolution qui s'étend approximativement de 1215 à 1750.

CONCEPTS

5. Parlementarisme canadien

GÉNÉRALISATIONS

5. Le parlementarisme canadien a été calqué sur celui de la Grande-Bretagne. Son fonctionnement lui est semblable, à quelques exceptions près.

Comme en Grande-Bretagne, le pouvoir législatif est composé de deux chambres. Au Canada, elles sont : le Sénat, dont les membres sont nommés; et la Chambre des communes, dont les membres sont élus.

Le pouvoir exécutif est divisé en deux : la Couronne et le Cabinet.

Le pouvoir judiciaire est composé des tribunaux qui rendent justice aux niveaux local et provincial. Au sommet, il y a la **Cour suprême du Canada.**

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Fondements, principes et origines du parlementarisme

1.

Expliquer aux élèves la définition, le fonctionnement et les principes et origines du parlementarisme canadien.

2.

Insister sur le fait que, dans une démocratie, les quatre pouvoirs ne sont pas concentrés dans les mains d'une seule personne, mais qu'ils sont divisés. Animer une courte discussion sur les avantages et les inconvénients de l'une et de l'autre situation.

3.

Préciser le fait que les institutions politiques sont issues du parlementarisme.

- Description du parlementarisme canadien

1.

En donnant le gabarit de l'organigramme du système parlementaire canadien, amener l'élève à compléter le graphique. Cet exercice pourrait se faire collectivement ou en équipes.

2.

Se servir d'un des documents audiovisuels suivants pour expliquer le système parlementaire : **Le Parlement canadien, Le Parlementarisme, La visite matinale Une aventure au Parlement du Canada.**

UNITÉ 1.

OBJECTIF TERMINAL

1.2 CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS POLITIQUES CANADIENNES.

Objectif intermédiaire

- 1.2.2 Décrire les institutions politiques fédérales en précisant la composition et le rôle de la Couronne et des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et administratif.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Couronne
2. Gouverneur général
3. Composition et rôle du pouvoir législatif (Parlement, gouverneur général, Chambre des communes et Sénat)

GÉNÉRALISATIONS

1. La Couronne est représentée par la Reine, qui règne mais ne gouverne pas. Elle peut déclarer la guerre au nom du Canada, nommer les ambassadeurs et le gouverneur général sur l'avis du gouvernement du Canada. Elle est le symbole d'unité des pouvoirs.
2. Le gouverneur général est le représentant de la Reine au Canada. Il exerce les fonctions de chef de l'État canadien. Ces fonctions sont à la fois symboliques et protocolaires.
3. Le **POUVOIR LÉGISLATIF** au Canada est aux mains d'un parlement composé du gouverneur général et de deux Chambres : le Sénat et la Chambre des communes.

Le rôle législatif du gouverneur général est de décréter la prorogation ou dissolution du Parlement et de donner son assentiment avant qu'une loi n'entre en vigueur.

La Chambre des communes est composée de 295 députés élus par le peuple au moins une fois tous les cinq ans. Elle est le centre réel de l'autorité parlementaire. Elle seule a le pouvoir de présenter des lois traitant des finances. Le Cabinet est responsable devant elle. Elle s'occupe de la promotion du bien-être des Canadiennes et des Canadiens.

CONCEPTS

4. Étapes de l'adoption d'une loi
5. Composition et rôle du pouvoir exécutif (Couronne, gouverneur général, Cabinet)

GÉNÉRALISATIONS

Le Sénat est composé de 104 sénateurs en poste jusqu'à l'âge de 75 ans. Ils sont choisis par le premier ministre du Canada mais nommés par le gouverneur général. Le Sénat agit comme réviseur et comme frein. Il protège les intérêts des minorités et des provinces. Il examine les projets de loi d'intérêt privé et enquête sur des problèmes politiques et sociaux.

4. Le rôle législatif du Parlement se fait surtout par l'adoption des lois. Les étapes pour l'adoption d'une loi sont :
- a) la Chambre des communes étudie le projet de loi en trois lectures;
 - b) le Sénat l'étudie à son tour en trois lectures;
 - c) le gouverneur général donne son assentiment;
 - d) l'adoption de la loi est proclamée dans la «Gazette Royale..
5. Le **POUVOIR EXÉCUTIF** au Canada est composé de la Couronne, représentée par le gouverneur général, et du Cabinet, comprenant le premier ministre et ses ministres.

Selon l'article 9 de l'**AANB (Loi constitutionnelle de 1867)**, le gouvernement et le pouvoir exécutif relèvent de Sa Majesté la Reine. Cependant celle-ci fait rarement valoir ces droits.

Le gouverneur général s'acquitte des tâches exécutives de la Reine, dont il est le représentant au Canada. Son rôle est surtout symbolique et protocolaire, et il assume ses fonctions conformément aux «conseils» des ministres.

Dans la réalité et la pratique, c'est le Cabinet qui exerce le pouvoir exécutif au Canada. Il n'a aucune existence juridique; il est le produit de la coutume. Le Cabinet est composé du premier ministre et de ses ministres.

CONCEPTS

premier ministre

ministres

responsabilité ministérielle
et solidarité ministérielle

rôle du Cabinet

6. Composition et rôle du
pouvoir judiciaire

GÉNÉRALISATIONS

Le premier ministre est le chef du parti au pouvoir. C'est lui qui dirige le Cabinet et il est nommé par le gouverneur général.

Les ministres sont choisis par le premier ministre parmi les députés de son parti (habituellement) et sont nommés par le gouverneur général. Ils aident le premier ministre et sont généralement responsables d'un ministère.

Deux principes sont à la base du fonctionnement du Cabinet : la responsabilité ministérielle et la solidarité ministérielle.

Le Cabinet assume un rôle de direction de la politique du pays, de coordination des politiques du gouvernement, de contrôle des politiques établies et d'exécution des programmes gouvernementaux.

6. La Cour suprême du Canada et toutes les autres cours de justice du pays assument le POUVOIR JUDICIAIRE.

Au Canada, les lois votées par le Parlement doivent être connues et respectées de tous les citoyens et de tous les niveaux de gouvernement. Pour en assurer l'application juste et équitable, on a créé des tribunaux, sous la direction de juges, à Ottawa et dans chacune des provinces.

À Ottawa, au sommet de cette pyramide, se trouve la Cour suprême du Canada, composée de neuf juges nommés par le «gouverneur général en Conseil ». Ces juges peuvent demeurer en fonction jusqu'à l'âge de 75 ans.

CONCEPTS

7. Composition et rôle du pouvoir administratif (ministère, sous-ministre et fonctionnaires)

Administration spécialisée

GÉNÉRALISATIONS

7. Pour aider le Cabinet à assumer son rôle exécutif, il y a la fonction publique, qui assume le **POUVOIR ADMINISTRATIF**.

Les ministères sont les principaux organismes de gestion des affaires publiques. Chaque ministère est sous la direction d'un ministre qui assume le lien entre le politique (législatif et exécutif) et l'administration (fonction publique). Le ministre est aidé du sous-ministre dans la gestion de son ministère. Le sous-ministre est le sous-chef du ministère.

Pour l'aider dans l'exécution de ses tâches administratives, le sous-ministre va s'adjoindre des fonctionnaires.

Il y a certaines fonctions qu'il n'est pas possible ou peu pratique de confier à un ministère. On les regroupe sous le titre d'administration spécialisée. Exemples : GRC, vérificateur général, contrôleur de la Trésorerie, administration décentralisée (APECA), sociétés de la Couronne (Radio-Canada, CBC), etc.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Rôle de la Couronne

- Composition et rôle des pouvoirs

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Exploiter au maximum l'information fournie dans M. M^cTeer, **Petit guide du système parlementaire canadien**, pages 34 à 85; ou dans E. Forsey, **Les Canadiens et leur système de gouvernement**, pages 47 à 51.

1. Après avoir demandé à l'élève d'effectuer des lectures sur la composition et le rôle du Sénat, donner un court travail portant sur la question suivante : «Le Sénat est-il une institution indispensable au Canada?» Demander à l'élève de remettre un travail écrit en justifiant son point de vue. Animer ensuite une discussion pour permettre aux élèves d'échanger leurs points de vue. Une variation de la deuxième partie de l'exercice pourrait être d'organiser un débat sur le sujet suivant : «Le Sénat devrait-il être aboli?»
2. Demander aux élèves de préparer, en équipe, des fiches bibliographiques sur un personnage de la scène politique canadienne. Permettre à chaque équipe de présenter ce personnage à la classe.
3. Pour amener l'élève à connaître les hommes et les femmes politiques responsables du fonctionnement du gouvernement fédéral, donner à faire un exercice d'appariement où il lui faudra associer des personnages du gouvernement fédéral à des rôles.
4. Présenter l'organigramme du système juridique canadien. Ne pas trop insister sur cette composante puisqu'elle sera traitée en profondeur au module 3.

CONTENU

- Adoption d'un projet de loi

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

5. Préparer avec les élèves et afficher dans la classe un organigramme du gouvernement fédéral ou chacun des pouvoirs est indiqué. Compléter cet organigramme en y ajoutant des éléments visuels (photos des responsables, par exemple).
6. Se servir d'un des documents audiovisuels suivants pour expliquer les divers niveaux de gouvernement et la participation des citoyennes et des citoyens : **Le gouvernement du Canada, Le gouvernement canadien, Le Parlement canadien en images.**
1. Pour permettre aux élèves de mieux saisir le fonctionnement du pouvoir législatif, organiser avec la classe un parlement modèle. Voici une suggestion des étapes à suivre :
 - a) Procéder au choix d'un sujet qui intéresse les élèves. Exemples : fixer l'âge de la majorité à 17 ans, rendre l'éducation post-secondaire gratuite, etc.
 - b) Établir certains critères ou aspects de recherche et demander aux élèves d'effectuer une recherche sur le sujet. S'assurer que la documentation nécessaire est disponible et informer les élèves des sources de référence qu'ils peuvent consulter.
 - c) Diviser au hasard la classe en partis politiques et inviter chaque parti à élire un chef.
 - d) Former un sénat.
 - e) Choisir un président ou une présidente d'assemblée et un gouverneur général.
 - f) Le parti au pouvoir prépare un projet de loi et en remet une copie à tous les élèves. Ce document est le fruit du travail en équipe proposé à l'étape b ci-dessus.

CONTENU

•••

Administration
spécialisée

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

- g) La classe adopte la démarche que doit suivre le Parlement : trois lectures en Chambre et vote; trois lectures au Sénat et vote; assentiment donné par le gouverneur général et proclamation.
2. Faire suivre l'adoption d'un projet de loi au fédéral à partir de l'actualité.
1. Donner aux élèves quelques exemples illustrant l'administration spécialisée. Leur demander d'en choisir un et d'expliquer son fonctionnement.

UNITÉ 1.2

OBJECTIF TERMINAL

1.2 CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS POLITIQUES CANADIENNES.

Objectif intermédiaire

1.2.3* Décrire les institutions politiques provinciales en précisant la composition et le rôle des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire et administratif (**AU CHOIX**).

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Gouvernement provincial	1. Le gouvernement provincial fonctionne de la même façon que le gouvernement fédéral, à quelques exceptions près.
2. Lieutenant-gouverneur	2. Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR est le représentant de la Reine dans une province.
3. Composition et rôle du pouvoir législatif (Assemblée législative) Passage d'une loi	3. Le POUVOIR LÉGISLATIF provincial est aux mains de l'Assemblée législative. Au Nouveau-Brunswick, elle comprend 58 députés élus par le peuple au moins une fois tous les cinq ans. Les étapes pour l'adoption d'une loi au niveau provincial sont : a) l'Assemblée législative étudie le projet de loi en trois lectures; b) le lieutenant gouverneur donne son assentiment; c) l'adoption de la loi est proclamée dans la «Gazette Royale».
4. Composition et rôle du pouvoir exécutif du pouvoir judiciaire	4. Le POUVOIR EXÉCUTIF est dans les mains d'un cabinet qui fonctionne selon les mêmes principes que le Cabinet fédéral.

CONCEPTS

5. Composition et rôle
6. Composition et rôle du pouvoir administratif
7. Composition et pouvoirs du gouvernement municipal

GÉNÉRALISATIONS

5. Le **POUVOIR JUDICIAIRE** est entre les mains des tribunaux créés par le gouvernement provincial.
6. La fonction publique provinciale fonctionne comme celle du fédéral.
7. Les provinces confient aux municipalités les responsabilités locales. Au Nouveau-Brunswick, chaque gouvernement municipal relève du ministère provincial des Affaires municipales.

Chaque municipalité est administrée par un conseil municipal sous la conduite d'un maire élu et aidé de conseillers ou d'échevins élus. Le nombre de conseillers varie selon les municipalités.

Le mandat du maire et de ses conseillers est de trois ans.

Les élections ont lieu une fois tous les trois ans (1989... 1992... 1995...), le deuxième lundi de mai.

Les gouvernements municipaux sont responsables d'offrir des services à l'intérieur de la municipalité selon les moyens et la taille de celle-ci.

Exemples : services de police, d'incendie, etc.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

<u>CONTENU</u>	<u>SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</u>
• Gouvernement provincial	<ol style="list-style-type: none">1. Préparer avec les élèves un organigramme du gouvernement provincial, l'afficher en classe et le comparer à celui du gouvernement fédéral. Faire ressortir leurs ressemblances et leurs différences. Compléter l'organigramme en y ajoutant des éléments visuels.2. Donner à faire un exercice d'appariement où l'élève doit associer des personnages du gouvernement provincial à des rôles.3. Inviter une personnalité politique de la région à rencontrer les élèves. Choisir une personne qui présentera un domaine qui intéresse les élèves et préparer des questions claires et précises.
•• Adoption d'un projet de loi	<ol style="list-style-type: none">1. Faire comparer les étapes de l'adoption d'un projet de loi au provincial et au fédéral.2. Faire suivre l'évolution d'un projet de loi présenté au provincial.
• Gouvernement municipal	<ol style="list-style-type: none">1. Utiliser la technique du remue-méninges et demander aux élèves de nommer des personnes qui font partie du gouvernement de leur municipalité ou d'une municipalité près de leur localité. À partir de leurs réponses, dresser l'organigramme du gouvernement municipal et comparer les pouvoirs de ce niveau à ceux des niveaux provincial et fédéral.

CONTENU

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

2. Afin de vérifier si l'élève distingue les pouvoirs conférés aux différents paliers de gouvernement, préparer une liste de services gouvernementaux et demander à l'élève d'en déterminer le palier.
3. Fournir à l'élève une liste de problèmes pour lesquels les citoyennes et les citoyens font appel aux services gouvernementaux. Demander à l'élève d'identifier le service auquel on doit s'adresser pour résoudre ces problèmes.
4. Sujets de discussion : «Quel niveau de gouvernement a le plus de latitude pour prélever des impôts ou des taxes?» «Le gouvernement fédéral prédomine-t-il sur le gouvernement provincial?»

UNITÉ 1.3 LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME POLITIQUE CANADIEN

OBJECTIF TERMINAL DE L'UNITÉ : EXPLIQUER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME POLITIQUE CANADIEN.

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

L'élève sera capable de :

Sur le plan cognitif

- 1.3.1 Expliquer l'organisation et le fonctionnement d'un parti politique dans le cadre du processus électoral.
- 1.3.2 Décrire la structure électorale du gouvernement fédéral.
- 1.3.3 Reconnaître des groupes de pression et préciser leur rôle.

Sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques

- 1. Utiliser correctement des concepts clés relatifs au fonctionnement du système politique canadien.
- 2. Analyser les résultats d'une élection.
- 3. Distinguer les partis politiques qui jouent un rôle au niveau fédéral.
- 4. S'exprimer de façon correcte, à l'oral et à l'écrit, sur des aspects du fonctionnement du système politique canadien.
- 5. Interpréter une carte électorale.
- 6. Participer de façon constructive à des discussions sur le processus électoral et sur le rôle des groupes de pression.
- 7. Participer de façon constructive au travail en équipe.

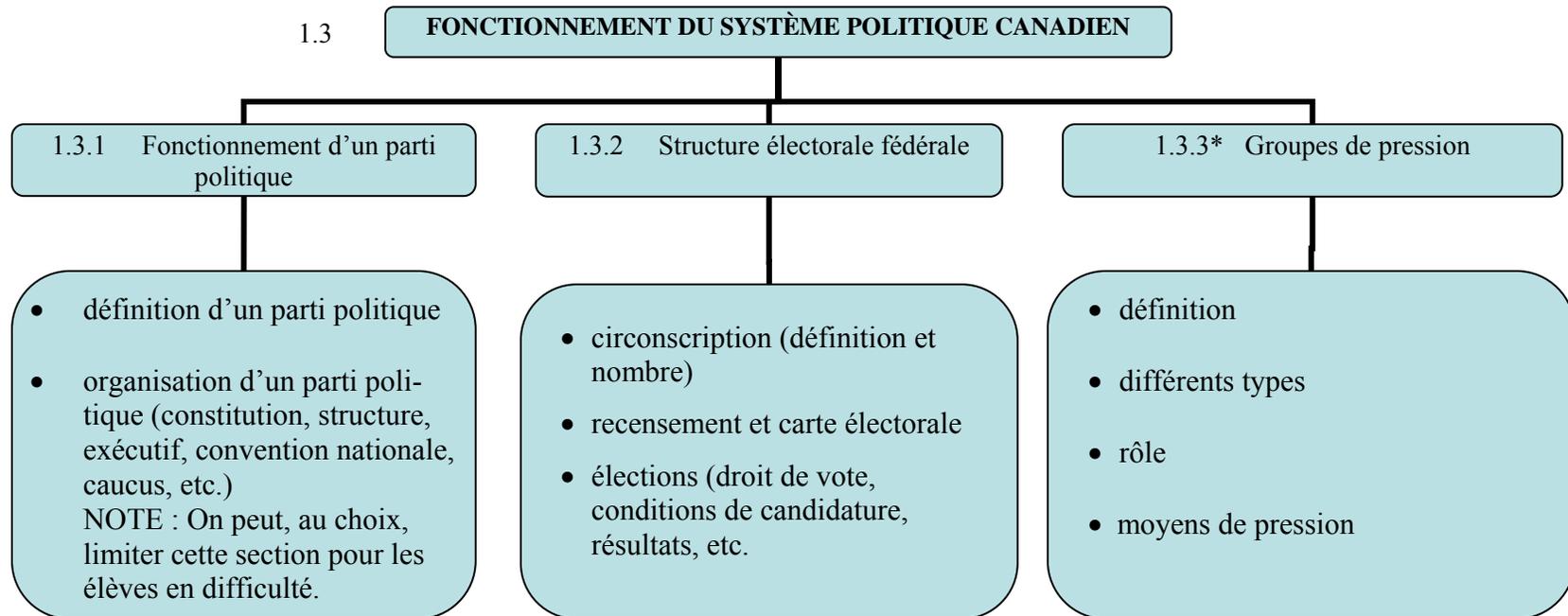
Sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales

1. Développer des habitudes méthodiques de travail et un souci de l'exactitude de ses données.
2. Développer une attitude de responsabilité à l'égard du droit de vote.
3. Prendre conscience de l'importance des groupes de pression dans un système démocratique.
4. Développer le sens du travail en équipe et de la participation aux activités de la classe.
5. Manifester de l'intérêt pour les questions d'actualité qui sont reliées au fonctionnement du système politique canadien.
6. Apprécier le système de valeurs d'une société démocratique.

L'objectif terminal s'adresse à tous les élèves, mais le degré d'atteinte de cet objectif variera selon les capacités d'apprentissage de chacune et de chacun. Les objectifs intermédiaires, qui mènent normalement à l'atteinte de l'objectif terminal, sont également obligatoires. Puisqu'on doit tenir compte des différences individuelles, le degré d'atteinte de ces objectifs variera également selon les compétences de l'élève.

UNITÉ 1.3

STRUCTURE DU CONTENU NOTIONNEL



Les contenus d'apprentissage indiqués dans les cases inférieures du schéma tiennent compte des capacités de l'élève. Le code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- . . contenu pour les élèves du niveau régulier
- . . . contenu d'enrichissement

ENSEIGNEMENT DE L'UNITÉ 1.3

L'unité 1.3 veut amener l'élève à comprendre qu'il est indispensable que les citoyennes et les citoyens participent à la marche des affaires de l'État pour que fonctionne le régime démocratique du Canada. Dans cette unité, l'élève se rendra compte que le déclenchement périodique d'une élection, la participation de la population et l'engagement des élus sont inhérents au principe même de la démocratie.

L'étude de l'unité implique donc une prise de conscience des droits et des responsabilités démocratiques. On verra à présenter des situations illustrant l'exercice formel (élections) ou informel (groupes de pression) des droits et des devoirs démocratiques.

L'approche pédagogique devra insister sur une participation active de l'élève. Il est fortement suggéré de faire des études de cas, d'analyser des documents, d'avoir recours au jeu de simulation d'une élection, etc.

UNITÉ 1.3

OBJECTIF TERMINAL

1.3 EXPLIQUER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME POLITIQUE CANADIEN.

Objectif intermédiaire

1.3.1 Expliquer l'organisation et le fonctionnement d'un parti politique dans le cadre du processus électoral.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Parti politique	1. Les vrais moteurs du système politique canadien sont les partis politiques. Ce sont des rassemblements de citoyennes et de citoyens qui s'organisent en vue de faire élire des candidates et des candidats aux élections et en vue de former le gouvernement.
2. Organisation d'un parti politique	2. Chaque parti politique est doté d'une organisation afin de faire connaître son programme, d'assurer la participation des électeurs à la vie politique et de choisir les candidats du parti lors des élections.
constitution	Chaque parti politique possède une constitution, c'est-à-dire un recueil de règlements, qui lui permet de prendre des décisions et de voir à ses affaires.
structure	Les partis politiques possèdent aussi une structure, c'est-à-dire un comité exécutif élu et composé de personnes élues par les membres du parti pour une période d'un an ou deux et chargées d'accomplir des tâches spécifiques.
exécutif	La responsabilité de l'exécutif du parti est de travailler de concert avec le caucus des députés et des sénateurs ainsi qu'avec les membres du parti de tout le pays afin de définir la politique du parti et d'élaborer sa stratégie électorale.

CONCEPTS

congrès ou convention nationale

caucus

comités spéciaux

bureaucratie

associations de circonscription

partis provinciaux

tiers-partis

succès électoral

GÉNÉRALISATIONS

Les statuts officiels des différents partis attribuent l'autorité suprême au sein du parti à un congrès de délégués ou à une convention nationale. C'est lors de ces congrès qu'on élabore les politiques du parti et qu'on en choisit le chef.

Les partis qui ont réussi à faire élire des députés en Chambre possèdent aussi une aile parlementaire qu'on appelle «le caucus».

Chaque parti politique se donne des comités spéciaux qui sont responsables de différentes fonctions au sein du parti (ex. : financement, organisation électorale, études, etc.).

Avec les années, chaque parti politique s'est doté d'une petite bureaucratie pour l'administration au jour le jour du parti.

Les associations de circonscription sont les associations locales qui constituent la base démocratique par excellence du parti.

L'organisation des partis au niveau des provinces est sensiblement la même que celle des grands partis canadiens.

En ce qui a trait aux tiers-partis et aux partis régionaux, surtout ceux qui ont été formés à l'extérieur de l'enceinte parlementaire, ils ont généralement développé une organisation de parti de masse.

Le succès d'un parti aux élections dépend beaucoup de son organisation.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Définition d'un parti politique
- Organisation d'un parti politique

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. À partir de la technique du remue-méninges, faire définir un parti politique. Cet exercice devrait s'effectuer assez facilement puisque les élèves connaissent déjà le concept.
1. Faire découvrir aux élèves l'organisation d'un parti politique à partir de courtes lectures et de discussions en classe. S'en tenir aux grandes lignes de l'organisation. On pourrait se procurer des informations pertinentes auprès de partis politiques.

UNITÉ 1.3

OBJECTIF TERMINAL

1.3 EXPLIQUER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME POLITIQUE CANADIEN.

Objectif intermédiaire

1.3.2 Décrire la structure électorale du gouvernement fédéral.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Circonscription	1. Le Canada est divisé en 295 circonscriptions électorales; chacune est représentée par un député. Certaines circonscriptions sont urbaines et d'autres, rurales.
2. Recensement et carte électorale	2. Tous les 10 ans, le gouvernement du Canada fait le dénombrement de la population. C'est ce qu'on appelle le recensement. On utilise les données obtenues pour remanier la carte électorale.
3. Élections	3. Les élections au Canada ont lieu au moins une fois tous les cinq ans ou quand le premier ministre en fait l'annonce. Les élections permettent aux Canadiennes et aux Canadiens de prendre part aux activités du gouvernement et à l'élaboration des décisions qui influencent leur vie quotidienne.
droit de vote	Toute citoyenne et tout citoyen âgé d'au moins 18 ans et dont le nom est inscrit sur la liste électorale a droit de vote au Canada.
organisation du vote	À l'annonce d'une élection, toute une organisation se met en branle sous la direction du directeur général des élections pour préparer le jour du vote.

CONCEPTS

candidats

conditions de
candidature

jour du vote

résultats de l'élection

élections provinciales

GÉNÉRALISATIONS

Toute la «machine électorale» des partis se met également en branle. Chaque parti va se choisir une candidate ou un candidat pour le représenter dans chaque circonscription selon une procédure établie à l'avance.

Afin de pouvoir se porter candidate, toute personne doit avoir qualité d'électeur et être nommée sur un bulletin de présentation signé par 25 électeurs et accompagné d'un dépôt de 200 \$.

Au jour fixé pour le vote, les électeurs votent dans des bureaux de scrutin selon une procédure. Le vote au Canada se fait par scrutin secret.

Une fois les résultats de l'élection connus, la candidate ou le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix dans chaque circonscription est déclaré vainqueur et va représenter la population de sa circonscription à la Chambre des communes à Ottawa.

Les élections provinciales se déroulent d'une façon identique aux élections fédérales, mais sur une plus petite échelle.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

<u>CONTENU</u>	<u>SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</u>
• Circonscription	1. Toute cette section pourrait être travaillée à partir du document Le citoyen canadien .
• Recensement	1. À partir des résultats des dernières élections (fédérales ou provinciales), amener les élèves à constater comment un parti a réussi à accéder au pouvoir. Faire effectuer cette analyse à partir de données précises. La Trousse de l'enseignant sur le recensement de 1991 distribué par Statistique Canada contient des renseignements sur le recensement démographique et le recensement de l'agriculture de 1991.
• Carte électorale	1. À partir d'une analyse de la carte électorale du Canada, faire évaluer le poids politique de chaque province.
• Élections	1. Animer des discussions collectives ou en petits groupes à partir de la question suivante: "Le fait de voter ou de se porter candidate ou candidat aux élections est-il indispensable dans notre système de gouvernement démocratique?" 2. Proposer aux élèves le sujet de rédaction suivant: "Tu décides de te présenter comme candidate ou candidat aux prochaines élections fédérales ou provinciales. Quels trois dossiers prioritaires feront l'objet de ta campagne électorale?" 3. Animer une discussion suite à la lecture de l'article "Le droit de vote à 16 ans?". Se référer à l'annexe 1.3.2 A. 4. À partir du modèle présenté à la page 23 du document Le citoyen canadien , faire inscrire le nom des représentants gouvernementaux.

UNITÉ 1.3

OBJECTIF TERMINAL

1.3 EXPLIQUER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME POLITIQUE CANADIEN.

Objectif intermédiaire

1.3.3 Reconnaître des groupes de pression et préciser leur rôle.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>		<u>GÉNÉRALISATIONS</u>	
1.	Groupes de pression	1.	Les groupes de pression sont des organismes qui exercent des pressions sur le gouvernement dans le but de faire valoir les droits des groupes qu'ils représentent.
2.	Types de groupes de pression	2.	Les groupes de pression se présentent sous différentes formes. Ils sont plus ou moins structurés ou organisés, selon leur permanence. Il y a des associations, des comités de citoyens, des groupes écologiques, etc.
3.	Rôle	3.	Par les pressions qu'ils exercent, les groupes de pression peuvent amener des changements aux décisions, aux lois des gouvernements et aux opinions des citoyens.
4.	Moyens de pression	4.	Les pressions s'exercent au moyen de pétitions, de publicité dans les médias, d'assemblées publiques, de manifestations, de lettres, etc.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Groupes de pression (type, rôle, moyens de pression)

- Rôle des groupes de pression

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. À l'oral, faire identifier les groupes de pression qui sont présentement actifs. Associer ces groupes à la cause qu'ils défendent et amener les élèves à préciser la façon dont ces groupes exercent un certain poids dans les prises de décision politiques.
 2. Faire analyser des articles de journaux qui se rapportent à l'action des groupes de pression.
 3. Faire nommer différents moyens utilisés par les groupes de pression pour influencer les décisions politiques.
-
1. Faire rédiger un court paragraphe sur le rôle d'un groupe de pression que l'élève identifie à l'avance.
 2. Aider les élèves à identifier un problème qui sévit dans leur localité. Leur demander de préparer un plan d'action pour remédier au problème. Concrétiser le plan en s'adressant aux autorités chargées de la question.

ACTIVITÉ DE SYNTHÈSE DU MODULE 1

THÈME DE LA RECHERCHE

Le gouvernement canadien est un gouvernement en évolution.

Choisir un des grands débats politiques de l'heure, l'analyser, en donner des issues possibles et montrer que le gouvernement n'est pas statique mais en constante évolution.

MISE EN SITUATION

Demander à l'élève de lire les pages 67 à 69 dans E. Forsey, **Les Canadiens et leur système de gouvernement**. Animer une discussion en classe à la suite de la lecture. Cette discussion servira d'élément déclencheur visant à motiver l'élève, à éveiller son intérêt envers le thème du gouvernement en évolution et à le préparer au travail de l'activité de synthèse en lui donnant l'orientation de sa recherche.

On pourra profiter de la période de mise en situation pour dresser une liste des grands débats politiques de l'heure. Cet exercice pourrait aider l'élève à choisir son sujet de recherche.

CONSIGNES À L'ÉLÈVE

Préciser à l'élève le genre de travail exigé, la longueur, les parties essentielles de la recherche, l'échéance, la présentation, la méthode d'évaluation, etc.

Préciser également qu'il s'agit d'un travail d'analyse, qui doit être basé sur des arguments faisant appel à des connaissances, des témoignages, des citations, des lois, etc. L'élève devra interpréter des faits et les juger en donnant son opinion. Préciser à l'élève qu'il ne suffit pas, lorsqu'on donne son opinion, d'exprimer un sentiment ou une impression, ou de faire une affirmation gratuite. Donner son opinion implique qu'on soit capable de fournir des arguments susceptibles de la justifier.

RÉFÉRENCE POUR L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

Les personnes intéressées à en savoir davantage sur l'art de faire connaître son opinion, sur l'entraînement à l'art d'argumenter et sur les techniques pour mieux s'exprimer trouveront des renseignements utiles dans l'ouvrage suivant :

POULIOT, M., Points de vue, Laval, Mondia, 1986, 216 pages.

L'ouvrage est disponible à l'adresse suivante :

MONDIA
1977, boul. Industriel
Laval, Québec
H7S 1P6

MODULE 2

LE SYSTÈME ÉCONOMIQUE CANADIEN ET SES INSTITUTIONS

MODULE 2

LE SYSTÈME ÉCONOMIQUE CANADIEN ET SES INSTITUTIONS

OBJECTIF GÉNÉRAL DU MODULE 2

AU TERME DES APPRENTISSAGES DU MODULE 2, L'ÉLÈVE DEVRAIT COMPRENDRE LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE CANADIEN ET DE SES INSTITUTIONS.

OBJECTIFS TERMINAUX DES UNITÉS

L'élève devrait être capable de :

- 2.1 Décrire quelques caractéristiques du système économique canadien.
- 2.2 Caractériser les institutions financières canadiennes.
- 2.3 Comprendre l'action gouvernementale dans l'économie canadienne.

ORIENTATION DU MODULE

L'initiation de l'élève à la dimension économique a débuté dès le primaire et s'est poursuivie au niveau secondaire. L'élève a acquis quelques concepts économiques de base par les programmes de géographie, d'histoire et, plus particulièrement en neuvième année, par celui d'initiation aux sciences sociales. Le présent module cherche à pousser plus loin les connaissances de l'élève et lui donne l'occasion de mieux comprendre le fonctionnement du système économique de son pays.

Dès le départ, le module met en place quelques fondements et mécanismes du système économique canadien. Les institutions financières canadiennes sont ensuite présentées dans le but de faire comprendre à l'élève leur organisation, leur fonctionnement et le rôle qu'elles exercent dans l'économie. Le module se termine par l'étude de l'action du gouvernement dans l'économie du pays.

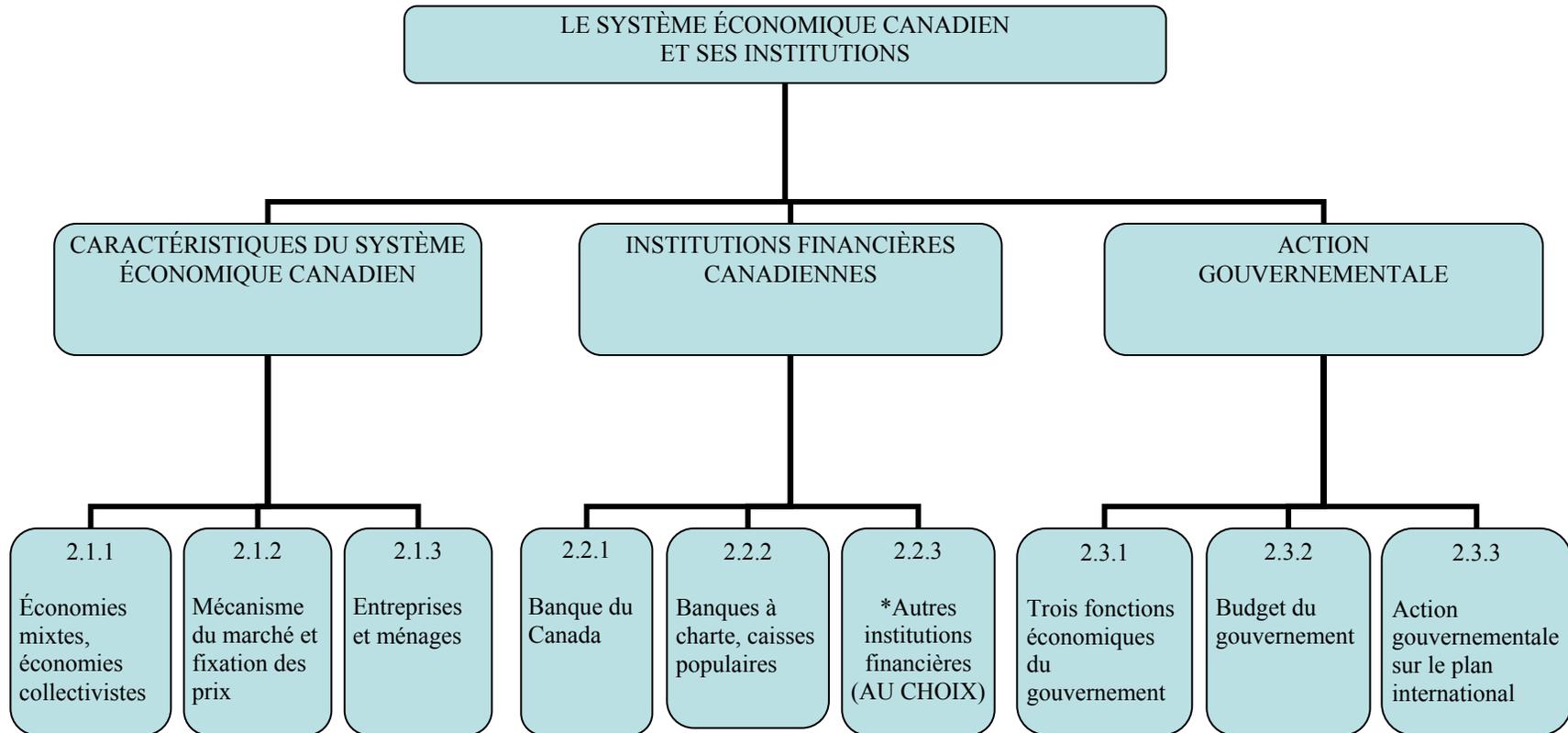
Les concepts retenus dans ce module ont pour but d'éclairer l'élève sur l'ensemble de l'organisation du système économique canadien. L'étude n'est pas exhaustive, et de nombreux aspects ne sont pas étudiés en raison du peu de temps disponible. Tout au long du module, il est suggéré de faire des présentations simples et orientées vers les objectifs à atteindre. En tout temps, une utilisation pratique de la théorie devra être privilégiée.

Le système économique canadien devra être présenté dans une perspective dynamique. L'accent devra être mis sur l'organisation actuelle du système, sur une présentation concrète et pratique de ses principales institutions et sur les actions réelles du gouvernement canadien. On abordera l'étude de ces actions comme des possibilités et non comme des formules miracles ou des solutions simples et définitives. Dans ce sens, il s'agira d'éveiller la curiosité de l'élève aux grands problèmes économiques modernes. L'élève aura d'autant plus d'intérêt à participer aux différents débats qu'il en saisira les enjeux.

Dans le but de faciliter la planification de l'enseignement, le schéma qui suit présente les principales composantes du module 2. Ce schéma est suivi d'un tableau qui suggère des titres de logiciels, de documentation audiovisuelle et de documentation imprimée utiles à l'enseignement du module. À cette liste devront s'ajouter les nouvelles parutions se rapportant au programme. L'expérience et l'expertise des enseignantes et des enseignants permettront une utilisation adéquate des documents suggérés.

MODULE 2

STRUCTURE DU CONTENU



MODULE 2 - TABLEAU DE LA DOCUMENTATION IMPRIMÉE ET AUDIOVISUELLE ET DE LOGICIELS

Documentation imprimée	UNITÉS			Documentation audiovisuelle	UNITÉS		
	2.1	2.2	2.3		2.1	2.2	2.3
BRUNELLE, M., Cours circuit Éducation économique Cahier d'activités 2^e édition , Montréal, Éditions HRW ltée, 1989.	*	*	*	La Coopération, L'épargne, Le crédit, etc. (série de vidéo-cassettes), Fédération des caisses populaires acadiennes, Caraquet		*	
	*	*	*	La coopération... un esprit... une option, MENB	*		
				Le brut, le net et les impôts, MENB			*
				Le jeu de l'économie, MENB (droits)			*
LEBLANC, R. et Deslierres, M., Le système économique canadien et ses institutions , Moncton, Éditions d'Acadie, 1990.				Le travail, le petit sou, MENB	*		
SCULLY, A.L. et al., Le Canada contemporain , Montréal, Éditions de la Chenelière Prentice-Hall, 1990.	*	*	*	Logiciels			
	*	*	*	Ministre des finances, Luc Michaud inc., Outremont, 1990.			*

UNITÉ 2.1 LE SYSTÈME ÉCONOMIQUE CANADIEN

OBJECTIF TERMINAL DE L'UNITÉ : DÉCRIRE QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE CANADIEN.

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

L'élève sera capable de :

Sur le plan cognitif

- 2.1.1 Décrire brièvement l'économie mixte canadienne en la distinguant des économies capitaliste, communiste et socialiste.
- 2.1.2 Décrire le mécanisme du marché et la fixation des prix.
- 2.1.3 Distinguer les entreprises et les ménages en précisant leur rôle dans l'économie canadienne.

Sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques

- 1. Utiliser correctement des concepts clés relatifs au système économique canadien.
- 2. Dégager de façon critique l'information d'une production audiovisuelle.
- 3. Établir des comparaisons entre la réalité économique canadienne et celle d'autres pays.
- 4. Dresser des tableaux comparatifs de divers éléments économiques.
- 5. Participer de façon constructive au travail en équipe.
- 6. Communiquer clairement ses idées à l'oral et à l'écrit.

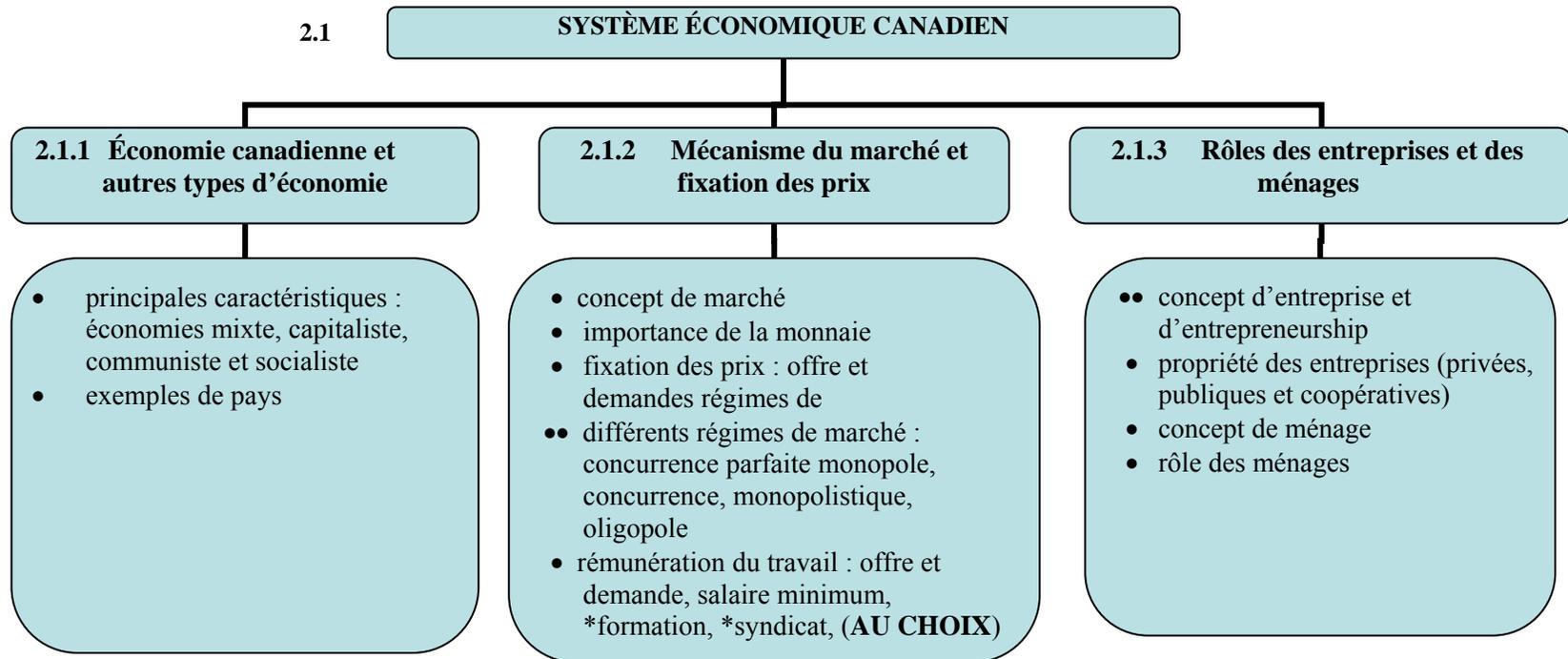
Sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales

1. Développer des habitudes méthodiques de travail et un souci de l'exactitude de ses données.
2. Développer le goût de comprendre le fonctionnement du système économique canadien.
3. Reconnaître les valeurs véhiculées par le système économique canadien.
4. Développer le sens du travail en équipe et de la participation aux activités de la classe.

L'objectif terminal s'adresse à tous les élèves, mais le degré d'atteinte de cet objectif variera selon les capacités d'apprentissage de chacune et de chacun. Les objectifs intermédiaires, qui mènent normalement à l'atteinte de l'objectif terminal, sont également obligatoires. Puisqu'on doit tenir compte des différences individuelles, le degré d'atteinte de ces objectifs variera également selon les compétences de l'élève.

UNITÉ 2.1

STRUCTURE DU CONTENU NOTIONNEL



Les contenus d'apprentissage indiqués dans les cases inférieures du schéma tiennent compte des capacités de l'élève. Le code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- . . contenu pour les élèves du niveau régulier
- . . . contenu d'enrichissement

ENSEIGNEMENT DE L'UNITÉ 2.1

Dans cette première unité, l'enseignante ou l'enseignant visera trois principaux objectifs. D'abord, faire prendre conscience à l'élève qu'il vit dans une société où le système économique est celui d'une économie mixte, c'est-à-dire qu'il existe des secteurs de l'économie où le marché libre et la liberté des consommateurs et des producteurs dominent, et d'autres secteurs où l'État intervient pour gérer l'économie.

En second lieu, on présentera le mécanisme du marché et la fixation des prix. Les activités auront avantage à être simples et reliées à des cas concrets. Par exemple, l'élève devrait être en mesure d'établir la relation entre le prix des oranges et des facteurs extérieurs au marché si, en janvier, un gel important nuit à la récolte. De même, l'élève devra être capable de saisir les concepts d'offre et de demande d'emploi et d'analyser certaines réalités économiques, tels le salaire minimum, la syndicalisation et la rémunération en fonction du niveau de scolarité. Il serait pertinent de profiter des connaissances des élèves qui ont une certaine expérience comme travailleuses ou travailleurs.

En troisième lieu, on amènera l'élève à distinguer le rôle des entreprises et des ménages. Il importe également que l'élève puisse comparer les entreprises en fonction de leur forme de propriété.

Tout au long de l'étude de l'unité, il sera important de rechercher des approches qui rendent le contenu concret et vivant pour l'élève. Pour ce faire, on aura avantage à choisir des activités qui s'insèrent le plus possible dans la réalité quotidienne, permettant ainsi à l'élève de mieux comprendre comment fonctionne le système économique de son milieu et de son pays.

UNITÉ 2.1

OBJECTIF TERMINAL

2.1 DÉCRIRE QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE CANADIEN.

Objectif intermédiaire

2.1.1 Décrire brièvement l'économie mixte canadienne en la distinguant des économies capitaliste, communiste et socialiste.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Économie capitaliste	1. L'économie capitaliste est le modèle parfait de l'économie de libre entreprise ou de marché. Dans ce type d'économie, on reconnaît le rôle primordial de l'esprit d'entreprise individuel et du capital dans la production, on laisse jouer les lois du marché et de la concurrence, et les individus sont les seuls responsables de leur bien-être matériel.
2. Économie communiste	2. L'économie communiste est le modèle de l'économie centralisée ou contrôlée par l'État. Ce système d'économie repose sur les trois principes fondamentaux suivants : a) les entreprises, donc les moyens de production, appartiennent à l'État; b) la production des entreprises suit un plan prédéterminé par l'État; c) l'État accepte une grande part de la responsabilité du bien-être des individus.

CONCEPTS

3. Économie socialiste
4. Économie mixte
5. Économies collectivistes

GÉNÉRALISATIONS

3. L'économie socialiste se caractérise par le contrôle de l'État sur les secteurs clés de l'économie, par un certain dirigisme de la production et par un nombre important de mesures de sécurité sociale pour protéger les individus.
4. L'économie mixte est le modèle d'économie qui combine l'économie de libre entreprise et l'intervention de l'État. Dans ce type d'économie, l'État intervient dans l'affectation des ressources, dans la distribution des revenus et dans la croissance économique. Toutefois, l'essentiel de l'activité économique repose sur la liberté d'entreprise, la propriété privée des moyens de production, la recherche du profit et la responsabilité individuelle du bien-être matériel des particuliers. L'économie canadienne s'inspire de ce modèle.
5. Les économies collectivistes regroupent les économies communiste et socialiste.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Économie mixte canadienne et autres types d'économie

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Faire dresser un tableau comparatif illustrant les principales caractéristiques des économies mixte, capitaliste, communiste et socialiste.
2. Faire identifier des pays où l'on trouve différents types d'économie et les faire situer sur une carte.
3. Présenter à l'élève une liste d'énoncés qui caractérisent chacun des types d'économie et faire associer l'énoncé au type d'économie approprié. Se référer à la page 498, **Cours circuit**.
4. Comparer à partir de textes (articles de presse) les différents types d'économie.
5. Donner un travail de recherche à la bibliothèque en demandant à l'élève de choisir un pays et de présenter son type d'économie.
6. Organiser un débat sur les avantages et les inconvénients de vivre dans une économie mixte, dans une économie collectiviste ou dans une économie de marché pure.
7. Présenter le document audiovisuel **Le travail, le petit sou** pour faciliter le travail de comparaison entre les différents types d'économie.

UNITÉ 2.1

OBJECTIF TERMINAL

2.1 DÉCRIRE QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE CANADIEN.

Objectif intermédiaire

2.1.2 Décrire le mécanisme du marché et la fixation des prix.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Marché	1. Le marché est un mécanisme qui implique la rencontre de plusieurs acheteurs et de plusieurs vendeurs qui désirent échanger, et qui négocient le prix de l'échange.
2. Importance de la monnaie	2. Pour qu'une transaction de marché se produise, il faut offrir quelque chose en retour des biens, services ou ressources productives obtenus. C'est ici que la monnaie devient importante.
3. Fixation des prix : l'offre et la demande	3. Tout marché a une demande et une offre. La demande est faite par ceux qui veulent acquérir des biens et des services. L'offre est faite par ceux qui produisent ces biens et ces services.
4. Régime de marché : concurrence parfaite	4. Au Canada, les prix de certains produits (production d'un bien ou d'un service) sont fixés par la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire par le marché. En concurrence parfaite, le prix est déterminé par la négociation entre l'acheteur et le vendeur. Au Canada, il existe aussi d'autres régimes de fixation des prix, tels le monopole, l'oligopole, la concurrence monopolistique et la fixation des prix par l'État.

CONCEPTS

5. Régime de marché : monopole
6. Régime de marché : oligopole
7. Régime de marché : concurrence monopolistique
8. Rémunération du travail : offre et demande de main-d'oeuvre

GÉNÉRALISATIONS

5. Le monopole est un type de marché où une seule entreprise exerce le contrôle sur le prix. Ce prix sera fixé en fonction de la quantité de biens ou de services vendus et du profit que l'entreprise souhaite réaliser. L'unique propriétaire d'un salon de coiffure dans une municipalité est dans une situation de monopole local.
6. L'oligopole est un type de marché où seulement quelques entreprises se partagent un marché et contrôlent l'offre d'un produit. L'oligopole est un type de marché pratiquement fermé, en ce sens qu'il est presque impossible pour une nouvelle entreprise d'y pénétrer. Les chocolateries Lowney, Hershey, Rowntree, Laura Secord, etc., fabriquent un grand choix de chocolat et sont les fabricants qui occupent tous les comptoirs. Ces chocolateries sont dans une situation d'oligopole.
7. Le marché de concurrence monopolistique désigne une forme de marché concurrence où l'on trouve une concurrence assez forte entre les entreprises et un certain pouvoir de monopole attribué aux particularités de chaque entreprise. La concurrence dans ce type de marché n'est pas uniquement une question de prix puisque d'autres facteurs, tels la compétence du personnel, l'accueil réservé à la clientèle, la particularité et la qualité des produits, et la publicité, entrent en jeu (exemples : restaurants, boutiques, etc.).
8. Au Canada, la rémunération n'est pas la même pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs. Elle est fixée par différents facteurs, qui influencent l'offre et la demande. Quelques-uns de ces facteurs sont :
 - a) les conditions de travail (demande);
 - b) les responsabilités (demande);
 - c) les risques d'accident (demande et offre);
 - d) l'endroit où l'on travaille (demande);

CONCEPTS

9. Rémunération du travail :
salaire minimum
10. * Rémunération du travail :
syndicats et associations
professionnelles (**AU
CHOIX**)
11. * Rémunération du travail :
formation professionnelle
(**AU CHOIX**)

GÉNÉRALISATIONS

- e) le nombre de personnes disponibles dans un secteur d'emploi (offre);
- f) la formation (offre);
- g) la mobilité des travailleuses et des travailleurs (offre).
9. Le gouvernement canadien joue un rôle dans la détermination des salaires. Ce rôle consiste à faire voter la **Loi sur les normes de travail**, c'est-à-dire à fixer un salaire minimum que tout employeur se doit de respecter.
10. Les syndicats et les associations professionnelles sont des regroupements de travailleuses et de travailleurs d'une même catégorie, d'une même profession ou d'une même entreprise, qui ont pour but de promouvoir les intérêts économiques et sociaux de leurs membres, en se mettant d'accord sur les conditions de travail.
11. De façon générale, plus les compétences des individus sont élevées, plus la demande est importante, l'offre limitée et la rémunération élevée.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

<u>CONTENU</u>	<u>SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</u>
• Marché	1. Faire identifier les deux principaux intervenants dans le mécanisme du marché.
• Importance de la monnaie	1. Faire découvrir à l'élève qu'il participe à la circulation de l'argent. Lui demander de noter quelques transactions économiques auxquelles il a participé dernièrement. 2. Faire identifier différentes monnaies utilisées dans le monde. Faire comparer leur valeur.
• Fixation des prix : offre et demande	1. Demander aux élèves d'identifier, à partir d'exemples, des situations avantageuses d'offre et de demande. Certaines situations seront avantageuses pour les acheteurs, d'autres le seront pour les vendeurs. 2. À partir d'énoncés donnés oralement, demander à l'élève de préciser les conséquences des situations décrites sur les prix (hausse ou baisse). S'inspirer de l'exercice 4, page 7, Cours circuit Éducation économique cahier d'activités 2^e édition .
•• Différents régimes de marché	1. Demander à l'élève de dresser un tableau comparatif des différents régimes de marché. S'inspirer de la figure page 27, Cours circuit. 2. Dresser une liste d'énoncés et demander à l'élève d'indiquer à quel régime de marché chacun se rapporte. S'inspirer de l'exercice 3, page 6, Cours circuit cahier d'activités 2^e édition .

CONTENU

- Rémunération du travail

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

3. Faire construire un graphique illustrant la loi de l'offre et de la demande à partir de la vente d'un objet identifié à l'avance. S'inspirer des tableaux et des figures aux pages 20, 21 et 22, **Cours circuit**.
4. À partir de coupures de journaux, faire illustrer certains marchés et faire indiquer à quel régime ils appartiennent (monopole, oligopole, etc.).
1. À partir de la technique du remue-méninges, faire identifier différents facteurs de rémunération du travail.
2. Faire chercher dans la rubrique des offres d'emploi d'un journal des exemples qui confirment les différents facteurs identifiés à l'exercice précédent.
3. Faire comparer à l'aide de données statistiques les salaires minimums de chacune des provinces canadiennes.
4. À l'aide de données statistiques, faire constater le lien entre le salaire moyen et la scolarité.
5. Amorcer une discussion sur les facteurs qui déterminent le salaire de certaines catégories de personnes, tels les athlètes et les vedettes de cinéma.
6. Faire identifier l'influence d'un syndicat sur la rémunération de ses membres.

UNITÉ 2.1

OBJECTIF TERMINAL

2.1 DÉCRIRE QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE CANADIEN.

Objectif intermédiaire

2.1.3 Distinguer les entreprises et les ménages en précisant leur rôle dans l'économie canadienne.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Entreprise et entrepreneurship	1. L'entreprise est une unité économique décisionnelle qui s'occupe d'organiser les ressources productives pour produire les biens et les services qui répondront aux besoins des consommateurs. La mise sur pied d'une entreprise implique un esprit d'entrepreneurship, c'est-à-dire la capacité pour un entrepreneur de rassembler les ressources productives nécessaires, de les organiser de façon à produire des biens et services, et de rendre ceux-ci disponibles aux consommateurs.
2. Entreprise privée	2. L'entreprise privée naît lorsqu'un ou plusieurs individus acceptent de fournir les sommes nécessaires à la création et au fonctionnement de cette entreprise. Celle-ci appartient à l'individu (ou aux individus), lequel est le seul responsable de son entreprise. Tous les profits lui appartiennent, et tout déficit constitue une perte pour lui seul. L'entreprise privée se présente sous différentes formes : a) l'entreprise à propriétaire unique (l'entreprise appartient au patron); b) l'entreprise d'associés en nom collectif (association de deux ou plusieurs personnes);

CONCEPTS

3. Entreprise publique
4. Entreprise coopérative
5. Ménage (concept et rôle)

GÉNÉRALISATIONS

- c) la société par actions ou compagnie (les actionnaires détiennent les actions et sont propriétaires);
 - d) l'entreprise privée sans but lucratif.
3. Les entreprises publiques sont celles qui appartiennent au gouvernement. Elles peuvent être créées au moyen d'une loi votée par le Parlement (sociétés de la Couronne), par le rachat de la totalité des actions d'une entreprise déjà existante (nationalisation) ou par l'association avec une entreprise privée en détenant une partie de ses actions (sociétés mixtes). Dans le cas des sociétés de la Couronne, le gouvernement en est le seul actionnaire, l'unique propriétaire. Dans les deux autres cas, la propriété est partagée. Les gouvernements provinciaux et municipaux peuvent également être propriétaires d'entreprises publiques.
 4. Une entreprise coopérative naît de l'association d'un groupe de personnes (membres fondateurs) qui doivent signer une déclaration d'association. Dans une entreprise coopérative, les membres sont à la fois les propriétaires et les usagers. Pour devenir membre, il faut acheter une ou plusieurs actions de la coopérative. L'entreprise coopérative fonctionne sans but lucratif, et le surplus réalisé est distribué aux membres.
 5. Le ménage est une institution économique composée d'une personne ou d'un groupe de personnes occupant un même logement.

Le rôle économique du ménage est de consommer et d'acquérir les revenus nécessaires en fournissant aux entreprises les ressources productives.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

<u>CONTENU</u>	<u>SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</u>
•• Entreprise et entrepreneurship	<ol style="list-style-type: none">1. Faire identifier le rôle des entreprises.2. Demander à l'élève de s'imaginer qu'il est entrepreneur. Lui demander d'identifier quel type d'entreprise il souhaite créer et pourquoi.3. Faire dresser une liste des qualités reliées à l'entrepreneurship.4. Faire dresser une liste des avantages et des inconvénients de la profession d'entrepreneur.
• Propriété des entreprises	<ol style="list-style-type: none">1. Faire construire un tableau comparatif des types d'entreprises canadiennes à partir de leur forme de propriété. S'inspirer du tableau de la page 126, Cours circuit.2. Faire relever les différentes entreprises de la municipalité ou du quartier où habite l'élève et faire identifier la forme de propriété de chacune.3. Faire effectuer un travail de recherche dans le but de présenter une entreprise locale. Le plan de travail pourrait comprendre les éléments suivants: mise sur pied de l'entreprise, propriétaire(s), caractéristiques, responsabilité des dettes, bénéficiaire des surplus, etc.

CONTENU

- Ménage

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

4. Inviter un propriétaire d'entreprise à venir présenter son entreprise à la classe.
 5. Se servir du document audiovisuel suivant pour présenter les principes à la base de l'entreprise coopérative : La **coopération... un esprit... une option.**
1. Faire définir le concept de ménage.
 2. À partir d'exemples, faire identifier le rôle des ménages : les ménages comme consommateurs, cherchant à répondre à leurs besoins matériels et les ménages comme fournisseurs des ressources productives, cherchant à acquérir les revenus nécessaires pour acheter les biens et services désirés. Dans ce dernier cas, faire valoir le fait que les ménages ont des services de travail à offrir aux entreprises.

UNITÉ 2.2 LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES

OBJECTIF TERMINAL DE L'UNITÉ : **CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES.**

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

L'élève sera capable de :

Sur le plan cognitif

- 2.2.1 Expliquer le rôle de la Banque du Canada.
- 2.2.2 Comparer le mode d'organisation et les services de la banque à charte à ceux de la caisse populaire.
- 2.2.3 * Comparer les services de quelques autres institutions financières (**AU CHOIX**).

Sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques

- 1. Utiliser correctement des concepts clés relatifs aux institutions financières canadiennes.
- 2. Dégager de façon critique l'information d'une production audiovisuelle.
- 3. Effectuer des comparaisons entre différentes institutions financières.
- 4. Suivre l'évolution de la politique monétaire du pays par le biais de l'actualité.
- 5. Participer de façon constructive à des discussions sur le rôle des institutions financières au Canada.
- 6. Travailler en équipe.
- 7. S'exprimer correctement à l'oral et à l'écrit sur le fonctionnement des institutions financières canadiennes.
- 8. Proposer des solutions à quelques problèmes économiques actuels.

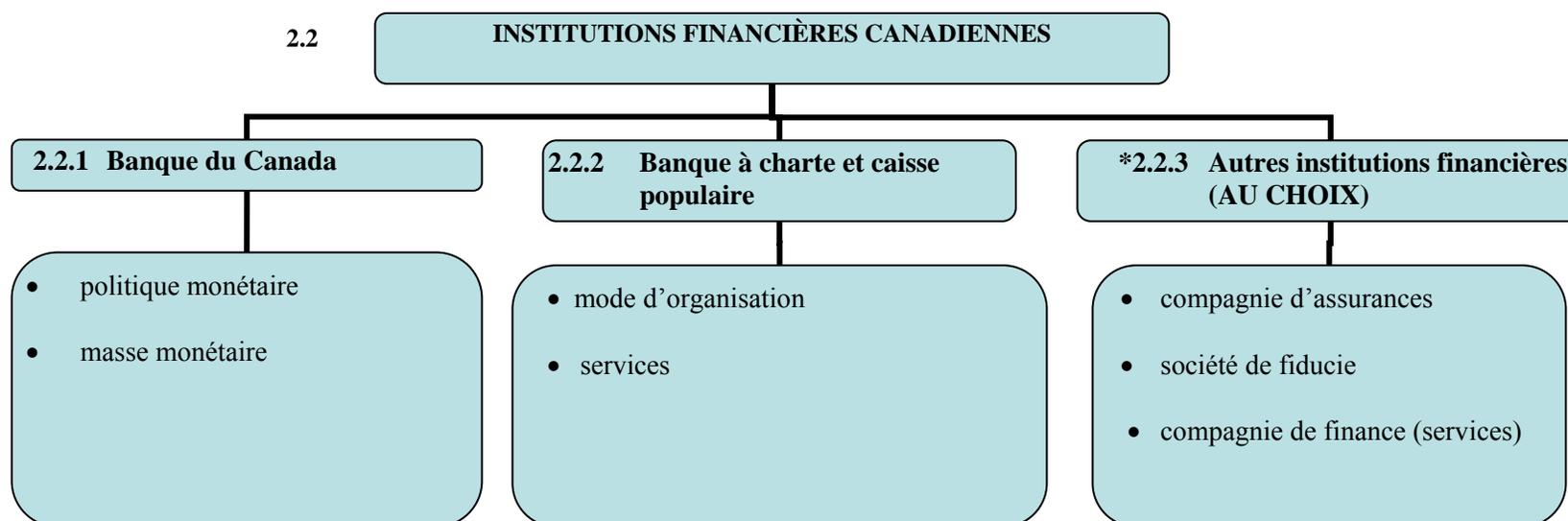
Sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales

1. Développer des habitudes méthodiques de travail et un souci de l'exactitude de ses énoncés.
2. Développer le sens du travail en équipe et de la participation aux activités de la classe.
3. Développer une attitude de responsabilité en tant qu'utilisateur des services offerts par les institutions financières.
4. Évaluer les choix offerts au consommateur qui désire épargner ou emprunter.
5. Respecter des idées et des valeurs différentes des siennes.

L'objectif terminal s'adresse à tous les élèves, mais le degré d'atteinte de cet objectif variera selon les capacités d'apprentissage de chacune et de chacun. Les objectifs intermédiaires, qui mènent normalement à l'atteinte de l'objectif terminal, sont également obligatoires. Puisqu'on doit tenir compte des différences individuelles, le degré d'atteinte de ces objectifs variera également selon les compétences de l'élève.

UNITÉ 2.2

STRUCTURE DU CONTENU NOTIONNEL



Les contenus d'apprentissage indiqués dans les cases inférieures du schéma tiennent compte des capacités de l'élève. Le code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- . . contenu pour les élèves du niveau régulier
- . . . contenu d'enrichissement

ENSEIGNEMENT DE L'UNITÉ 2.2

L'objectif de cette unité est de permettre à l'élève de connaître les principales institutions financières canadiennes. Le plus important ici sera de faire saisir l'organisation des institutions présentées et les services qu'elles offrent. L'élève devra être en mesure de bien distinguer chacune des institutions et de les comparer afin de connaître l'utilisation qu'il peut en faire. La section traitant des autres institutions ne retient que celles auxquelles les gens s'adressent le plus souvent. Il serait bon d'indiquer à l'élève qu'il existe d'autres institutions financières.

Cette unité offre l'occasion d'établir une synthèse des différentes institutions financières canadiennes et de leur rôle dans le système économique. Elle permet aussi de faire saisir à l'élève les répercussions que peut entraîner, par exemple, le contrôle de la masse monétaire sur les taux d'intérêt, sur les investissements et sur le pouvoir d'achat des consommateurs. Il est indispensable que l'élève acquière une vision globale des choses s'il veut pouvoir porter un jugement éclairé sur toute nouvelle politique monétaire. Il est recommandé, par conséquent, de rendre l'information accessible à l'élève et de ne pas s'aventurer dans des analyses théoriques ou des détails qui s'éloignent de ses intérêts et de ses capacités de compréhension.

Pour faciliter la compréhension des concepts de base de cette unité, il est suggéré d'avoir recours très souvent à l'actualité. Cette pratique permettra à l'élève d'établir plus facilement les liens entre la théorie et la réalité de son milieu immédiat ainsi que celle de son pays.

UNITÉ 2.2

OBJECTIF TERMINAL

2.2 CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES.

Objectif intermédiaire

2.2.1 Expliquer le rôle de la Banque du Canada.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Politique monétaire

2. Masse monétaire

GÉNÉRALISATIONS

1. La création de la Banque du Canada remonte à 1934. Le rôle de la Banque du Canada est de régulariser la masse monétaire (augmenter ou diminuer la masse monétaire) et d'établir les règles du jeu pour contrôler le crédit au Canada (rendre plus facile ou plus difficile l'accès au crédit). C'est ce qu'on appelle la politique monétaire.

La Banque du Canada est chargée d'émettre la monnaie canadienne, c'est-à-dire d'imprimer et de distribuer de nouveaux billets, de retirer et détruire de vieux billets, et de s'assurer qu'une quantité adéquate de pièces métalliques circule dans l'économie.

La Banque du Canada appartient au gouvernement canadien. Celui-ci en détient toutes les actions. La Banque du Canada chapeaute toutes les banques à charte canadiennes.

2. Au Canada, la monnaie existe sous trois formes : la monnaie métallique, le papier-monnaie et les dépôts aux comptes de chèques. Ces trois formes constituent la masse monétaire canadienne.

CONCEPTS

3. Contrôle de la masse monétaire

GÉNÉRALISATIONS

3. La Banque du Canada dispose de trois atouts majeurs pour contrôler la masse monétaire.
- a) Le taux d'escompte : Chaque semaine la Banque du Canada détermine le taux officiel d'escompte qui correspond au taux qu'elle réclame des banques à charte qui empruntent d'elle. C'est à partir de ce taux d'escompte officiel que les banques déterminent leur propre taux d'intérêt sur les prêts. La variation du taux d'escompte est le principal instrument de la politique monétaire de la Banque du Canada.
 - b) Le coefficient de réserve : Les banques privées doivent mettre en réserve une partie des dépôts à vue (10 %). Elles peuvent prêter la balance. La Banque du Canada peut recommander au gouvernement central de voter une loi pour faire changer cette réserve obligatoire, augmentant ou réduisant ainsi les montants que les banques peuvent prêter.
 - c) Les titres gouvernementaux : La Banque du Canada agit comme agent financier du gouvernement fédéral en s'occupant d'émettre des obligations pour lui. De plus, elle peut jouer sur la masse monétaire en offrant une grande quantité d'obligations d'épargne, ce qui a pour effet de diminuer la masse monétaire du pays, ou en rachetant ces obligations, ce qui a pour effet d'augmenter la masse monétaire du pays.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Rôle de la Banque du Canada

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Faire un court exposé pour illustrer le différent rôle que joue la Banque du Canada dans l'augmentation ou la diminution de la masse monétaire. Se garder d'élaborer des théories ou des analyses trop poussées pour l'élève. S'inspirer des pages 366 à 368, 372 à 375, Cours circuit.
2. À partir d'une liste de fonctions, faire identifier celles qui reviennent à la Banque du Canada. S'inspirer de l'exercice 6 à la page 108, **Cours circuit cahier d'activités 2^e édition**.
3. Tout au long de l'étude de ce module, suivre l'évolution de la politique monétaire du pays.
4. À partir de statistiques ou d'un texte (article de presse), analyser l'impact d'une modification du taux d'escompte (Banque du Canada) sur les taux d'intérêt (banques à charte) et donc sur les dépenses des consommateurs.
5. Inviter une personne ressource à venir répondre aux questions des élèves concernant le rôle de la Banque du Canada. Préparer la rencontre en précisant, avec la classe, les questions qui seront posées.
6. Faire effectuer une recherche sur la vie des billets de banque. S'inspirer de la page 367, **Cours circuit**.

- Masse monétaire

1. À partir de la technique du remue-méninges, faire identifier les trois types de monnaie qui constituent la masse monétaire canadienne. Avoir un exemple de chacun en classe. Insister sur le fait que le chèque n'est pas en lui-même une monnaie. C'est le dépôt bancaire qui constitue véritablement la monnaie.

UNITÉ 2.2

OBJECTIF TERMINAL

2.2 CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES.

Objectif intermédiaire

2.2.2 Comparer le mode d'organisation et les services de la banque à charte à ceux de la caisse populaire.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Banque à charte

GÉNÉRALISATIONS

1. La banque à charte canadienne est un établissement d'épargne et de crédit. Son revenu est constitué des intérêts payés par les emprunteurs, et ses dépenses incluent les intérêts versés aux déposants d'épargnes. La banque à charte est une société par actions et elle offre différents services : dépôts, prêts, coffrets de sécurité, carte de crédit, guichets automatiques, chèques de voyage, etc.

Le système bancaire canadien possède deux principales caractéristiques :

- a) sa centralisation : cinq banques contrôlent 90 % des dépôts bancaires;
- b) sa sécurité : son gigantisme lui permet de répartir les risques et minimise les possibilités de faillite.

Les banques à charte sont régies par la loi sur les banques. Les cinq principales banques canadiennes sont représentées dans la plupart des villes canadiennes par un système de succursales contrôlées par un bureau chef ou siège social.

CONCEPTS

2. Caisse populaire

GÉNÉRALISATIONS

2. Alors que la banque est une société par actions dont l'objectif premier est de récolter des profits, la caisse populaire est une entreprise coopérative d'envergure locale, formée d'une association de personnes. Ces personnes, qui sont les membres, sont propriétaires de l'entreprise et la dirigent. Pour être membre d'une caisse populaire, il faut souscrire une action dans cette entreprise, ce qui permet d'en devenir un des propriétaires et d'en utiliser les services.

Les caisses populaires, tout comme les banques, sont des établissements d'épargne et de crédit. Elles offrent généralement les mêmes services que les banques. Tout en étant au service de la communauté locale, les caisses populaires font partie de la fédération provinciale.

ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Comparaison entre la banque et la caisse

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Faire découvrir le mode d'organisation de la banque à charte et les services qu'elle offre.
2. Faire découvrir le mode d'organisation de la caisse populaire et les services qu'elle offre.
3. Selon le modèle de l'exercice 9 à la page 102, **Cours circuit cahier d'activités 2^e édition**, comparer la banque et la caisse populaire.
4. Inviter des représentants d'une banque à charte et d'une caisse populaire à présenter ces deux institutions à la classe.
5. Se procurer des formules d'une banque à charte et d'une caisse populaire et les faire remplir par les élèves (dépôt, retrait, chèque, etc.).
6. Préparer un jeu d'association qui demande à l'élève d'associer les principales institutions financières (banques et caisses) à leur logotype ou leur monogramme.
7. Présenter les documents audiovisuels **La coopération, L'épargne, Le crédit, L'hypothèque**. Ces documents sont disponibles auprès de la Fédération des caisses populaires acadiennes à Caraquet.
8. Comme travail de recherche, demander à l'élève de présenter l'historique d'une caisse populaire acadienne.

UNITÉ 2.2

OBJECTIF TERMINAL

2.2 CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADIENNES.

Objectif intermédiaire

2.2.3 * Comparer les services de quelques autres institutions financières (AU CHOIX).

CONCEPTS CLES

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Compagnie d'assurances	1. La compagnie d'assurances offre aux individus un service de protection financière contre les risques de toutes sortes : assurance dentaire, assurance-feu, vol et dommage à la propriété, assurance-vie, etc. La compagnie d'assurances recueille les primes de ses assurés et les investit dans des obligations, des actions ou des hypothèques. Elle fait ainsi fructifier l'argent qu'elle reçoit afin de pouvoir rembourser ses clients en cas d'accident, de décès, de maladie, de dommage à la propriété. La compagnie d'assurances offre également la composante d'épargne dans son service d'assurance-vie entière.
2. Société de fiducie	2. La société de fiducie joue deux rôles en tant qu'agent économique. a) <u>Fiduciaire</u> : Elle s'occupe d'administrer les biens qui lui sont confiés en échange d'une rémunération, par exemple, l'administration des biens après un décès. b) <u>Intermédiaire financier</u> : Elle recueille des fonds de fiducie et des épargnes, tels les dépôts à vue et à terme, et investit ou place cet argent. Ces investissements se font dans pratiquement tous les domaines de prêts et de placements : immeubles, actions, obligations, hypothèques, etc.

CONCEPTS

3. Compagnie de finance

GÉNÉRALISATIONS

3. La compagnie de finance concentre ses activités dans le domaine du crédit ou du prêt. Par exemple, un consommateur peut obtenir un prêt d'une compagnie de finance pour se procurer des meubles. Les taux d'intérêt de la compagnie de finance sont plus élevés que ceux de la banque ou de la caisse populaire.

ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Compagnie d'assurances, société de fiducie et compagnie de finance

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Inviter un courtier d'assurances, un représentant d'une compagnie de finance ou un représentant d'une société de fiducie à présenter l'institution qu'il représente.
2. Obtenir des dépliants fournis par les institutions financières et faire découvrir aux élèves les services offerts. Comparer ces services à ceux offerts par la banque à charte et la caisse populaire.
3. À partir du journal, faire trouver les services offerts par les institutions financières de la localité.
4. Faire découvrir la raison des taux d'intérêt plus élevés des compagnies de finance.
5. À partir du journal, faire analyser un tableau des taux d'intérêt offerts par différentes entreprises du secteur financier pour différents placements. Faire comparer les différents taux selon les types de placements.

UNITÉ 2.3 L'ACTION GOUVERNEMENTALE DANS L'ÉCONOMIE CANADIENNE

OBJECTIF TERMINAL DE L'UNITÉ : COMPRENDRE L'ACTION GOUVERNEMENTALE DANS L'ÉCONOMIE CANADIENNE.

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

L'élève sera capable de :

Sur le plan cognitif

- 2.3.1 Expliquer les fonctions économiques du gouvernement canadien en précisant les objectifs poursuivis et les moyens d'action utilisés.
- 2.3.2 Expliquer le budget comme principal instrument d'action du gouvernement canadien.
- 2.3.3 Expliquer les deux politiques d'échanges commerciaux du gouvernement canadien, soit le protectionnisme et le libre-échange.

Sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques

- 1. Utiliser correctement des concepts clés relatifs à l'action du gouvernement dans l'économie du pays.
- 2. Évaluer divers moyens de stabilisation et de croissance économiques.
- 3. Analyser des textes présentant des réalités économiques canadiennes.
- 4. Interpréter des graphiques et des cartes géographiques.
- 5. Établir des liens entre les concepts étudiés et la réalité économique canadienne à partir de l'actualité.
- 6. S'exprimer correctement à l'oral et à l'écrit sur des questions relatives à l'action du gouvernement en matière d'économie.

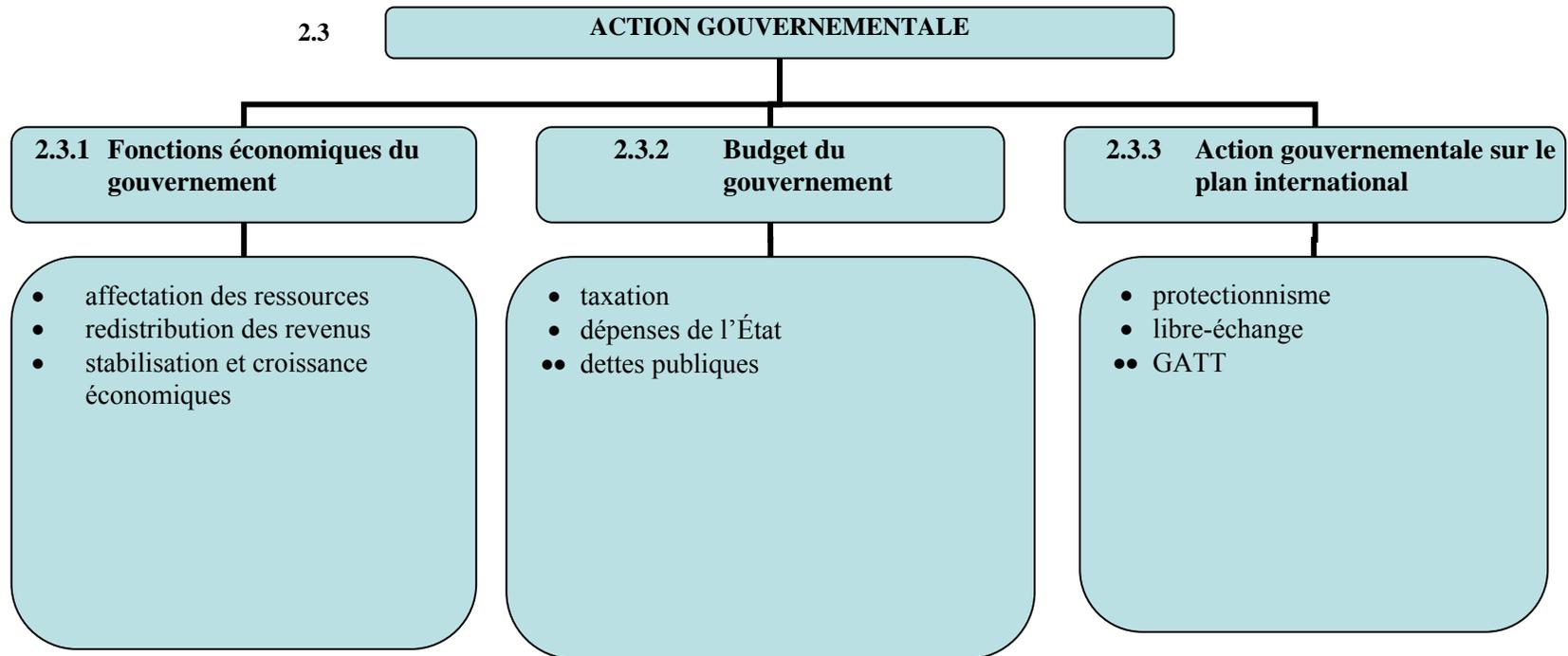
Sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales

1. Développer des habitudes méthodiques de travail et un souci de l'exactitude de ses données.
2. Développer le goût de comprendre l'action de l'État dans l'économie.
3. Respecter des idées et des valeurs différentes des siennes.
4. Développer le sens du travail en équipe et de la participation aux activités de la classe.

L'objectif terminal s'adresse à tous les élèves, mais le degré d'atteinte de cet objectif variera selon les capacités d'apprentissage de chacune et de chacun. Les objectifs intermédiaires, qui mènent normalement à l'atteinte de l'objectif terminal, sont également obligatoires. Puisqu'on doit tenir compte des différences individuelles, le degré d'atteinte de ces objectifs variera également selon les compétences de l'élève.

UNITÉ 2.3

STRUCTURE DU CONTENU NOTIONNEL



Les contenus d'apprentissage indiqués dans les cases inférieures du schéma tiennent compte des capacités de l'élève. Le code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- . . contenu pour les élèves du niveau régulier
- . . . contenu d'enrichissement

ENSEIGNEMENT DE L'UNITÉ 2.3

L'État occupe une place importante dans l'économie. C'est ce que l'unité 2.3 veut faire comprendre en présentant l'action gouvernementale dans l'économie du pays. Trois aspects seront retenus pour expliquer cette action.

La première unité présente le rôle que joue le gouvernement sous trois angles principaux : l'affectation des ressources du pays, la redistribution des revenus, ainsi que la stabilisation et la croissance économiques. On verra à faire ressortir, pour chacune de ces fonctions économiques, les objectifs poursuivis par le gouvernement canadien et les moyens à sa disposition pour atteindre ces objectifs. Il est fortement recommandé de relier chacune des fonctions économiques à des réalisations concrètes que l'élève peut comprendre et apprécier.

En second lieu, la question du budget est abordée sous trois aspects : les revenus du gouvernement par la taxation, l'utilisation de ces revenus ou les dépenses, et la dette publique qui résulte du déséquilibre entre les deux premiers.

Finalement, l'unité traite de l'action gouvernementale sur le plan international en présentant deux politiques d'échanges commerciaux, soit le protectionnisme et le libre-échange. Le but de cette dernière section est de familiariser l'élève avec ces deux politiques d'échanges et de lui faire saisir les enjeux en cause dans les relations commerciales que le Canada entretient avec d'autres pays.

UNITÉ 2.3

OBJECTIF TERMINAL

2.3 COMPRENDRE L'ACTION GOUVERNEMENTALE DANS L'ÉCONOMIE DU PAYS CANADIENNE.

Objectif intermédiaire

- 2.3.1 Expliquer les fonctions économiques du gouvernement canadien en précisant les objectifs poursuivis et les moyens d'action utilisés.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Fonctions économiques du gouvernement
2. Affectation des ressources : objectifs poursuivis et moyens d'action utilisés

GÉNÉRALISATIONS

1. Le gouvernement canadien joue un rôle dans l'économie du pays de trois façons : a) l'affectation des ressources; b) la redistribution des revenus; c) la stabilisation et la croissance économiques. C'est au moment de la crise de 1929 que l'État a commencé à intervenir plus directement et plus intensivement dans l'économie.
2. Une des fonctions du gouvernement canadien est d'assurer le bien-être des citoyens et de protéger les ressources du pays. Pour ce faire, il doit fournir des services (transport en commun, défense nationale, éducation, etc.), assurer une exploitation saine des richesses naturelles et exercer un pouvoir sur l'affectation des ressources humaines dans le but de développer certains secteurs.

Quatre principaux moyens d'action utilisés par l'État dans l'affectation des ressources sont :
 - a) la réglementation, c'est-à-dire l'établissement de règlements touchant la qualité et la quantité de certains biens, d'autres touchant le trafic routier, la navigation, etc. ;

CONCEPTS

3. Redistribution des revenus : objectifs poursuivis et moyens d'action utilisés
4. Stabilisation et croissance économiques : objectifs poursuivis et moyens d'action utilisés

GÉNÉRALISATIONS

- b) les dépenses, tel l'encouragement donné à certains secteurs essentiels au développement économique au moyen de prêts garantis, de subventions, etc.
- c) la taxation;
- d) l'entreprise publique.

3. Un autre rôle du gouvernement canadien est de répartir les richesses du pays entre le plus grand nombre de citoyens afin d'amoindrir les inégalités sociales.

Le gouvernement canadien se donne plusieurs moyens d'action pour atteindre ces objectifs qui sont mis en évidence dans son budget. Mentionnons, entre autres, les allocations familiales, l'assurance-chômage, le régime de pensions pour personnes âgées, les paiements de transfert (sommes d'argent prélevées à l'échelle nationale et redistribuées selon les besoins), un régime de taxation qui touche davantage les individus les plus riches, etc.

4. L'histoire de l'économie canadienne est faite de périodes de croissance (la production augmente et les prix montent) et de périodes de récession ou de dépression (la production, les prix et les salaires diminuent). Le rôle du gouvernement est d'intervenir pour éviter une inflation trop grande ou pour donner un nouvel élan à l'activité économique. Dans ce sens, l'État joue le rôle de stabilisateur, et ses objectifs sont la stabilité des prix, le plein emploi et l'équilibre entre les importations et les exportations.

Les moyens dont dispose le gouvernement pour stabiliser l'économie sont déterminés par les politiques suivantes :

- a) sa politique monétaire (accroissement ou diminution de la masse monétaire et du taux d'escompte);
- b) sa politique fiscale (augmentation ou diminution de ses revenus par les impôts; augmentation ou diminution de ses dépenses par l'achat de biens et de services).

CONCEPTS

Stabilisation et
croissance économique
(suite)

GÉNÉRALISATIONS

Le rôle de l'État consiste également à stimuler la croissance économique dans le but d'assurer une hausse du niveau de vie moyen des individus et des familles du Canada. Le gouvernement cherche ainsi à accroître la qualité et la quantité des ressources humaines et techniques du pays.

Pour assurer la croissance économique du Canada, le gouvernement a plusieurs moyens à sa disposition. Il peut mettre sur pied des programmes facilitant l'accès des jeunes au marché du travail, accorder des subventions pour l'établissement de nouvelles entreprises, investir des sommes d'argent dans l'éducation et la recherche scientifique, etc.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

<u>CONTENU</u>	<u>SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</u>
• Affectation des ressources	<ol style="list-style-type: none">1. Faire découvrir à l'élève l'intervention de l'État dans certains secteurs d'activités, telles les pêches, l'agriculture, les mines, etc. Faire analyser comment ces interventions modifient l'affectation des ressources.2. Faire analyser certaines réglementations, par exemple les quotas pour la pêche, afin de déterminer leurs répercussions sur l'affectation des ressources.3. Faire suivre l'actualité dans le but de connaître certains programmes gouvernementaux reliés à l'affectation des ressources.4. Présenter le document audiovisuel Le jeu de l'économie.
• Redistribution des revenus	<ol style="list-style-type: none">1. À l'aide de la technique du remue-méninges, faire identifier les types de paiements de transfert aux particuliers dont profitent les Canadiennes et les Canadiens.2. À partir d'articles de presse ou de données statistiques, faire comparer la disparité des revenus entre les provinces canadiennes.
• Stabilisation et croissance économiques	<ol style="list-style-type: none">1. Faire identifier des objectifs de développement économique du gouvernement canadien et du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Faire discuter de ces objectifs en petits groupes.

CONTENU

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

2. Faire analyser des textes traitant de stabilisation et de croissance économiques. S'inspirer de la page 406, **Cours circuit**.
3. Faire l'analyse de certains éléments du dernier budget fédéral ou provincial en relation avec la croissance économique.
4. À partir d'énoncés relatifs aux fonctions économiques du gouvernement, faire identifier à quelle fonction chacun se rapporte. S'inspirer de la page 115, **Cours circuit cahier d'activités, 2^e édition**.

UNITÉ 2.3

OBJECTIF TERMINAL

2.3 COMPRENDRE L'ACTION GOUVERNEMENTALE DANS L'ÉCONOMIE CANADIENNE.

Objectif intermédiaire

2.3.2 Expliquer le budget comme principal instrument d'action du gouvernement canadien.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Budget
2. Taxation

GÉNÉRALISATIONS

1. Le budget est le principal instrument d'action des gouvernements. Chaque niveau de gouvernement doit présenter annuellement son budget. L'année financière s'étend du 1^{er} avril au 31 mars pour le gouvernement fédéral et celui du Nouveau-Brunswick.
C'est le ministre des Finances qui présente en Chambre les estimés budgétaires. Il peut présenter trois types de budget :
 - a) équilibré : dépenses = revenus ($D = R$);
 - b) excédentaire : revenus > dépenses ($R > D$);
 - c) déficitaire : dépenses > revenus ($D > R$).
2. Les taxes constituent les principales sources de revenus de tous les paliers du gouvernement canadien. Certaines taxes sont directes, tels l'impôt sur le revenu, la taxe de vente au détail et la taxe foncière. D'autres taxes sont indirectes, c'est-à-dire qu'elles sont comprises dans le prix de vente. Exemples : la taxe de vente fédérale, taxe d'accise sur le tabac, l'alcool, etc.

CONCEPTS

3. Dépenses de l'État

4. Dette publique

GÉNÉRALISATIONS

3. Les dépenses des divers paliers du gouvernement sont reliées aux mesures qu'ils entreprennent pour tenter de résoudre des problèmes, tels le chômage, l'inégalité des revenus, la remboursement de la dette, la protection de l'environnement, la recherche technologique, etc. Au niveau fédéral, les dépenses plus importantes sont reliées au secteur de la santé et du bien-être. Ces dépenses sont, en réalité, des paiements de transfert aux provinces qui ont la responsabilité d'offrir les services de santé et de bien-être.

4. Lorsque les dépenses du gouvernement sont supérieures à ses revenus, son budget est déficitaire. Le gouvernement doit alors emprunter pour financer son déficit. Il crée ainsi une dette publique. La dette actuelle du gouvernement canadien représente l'ensemble des déficits budgétaires accumulés au cours des années. Le service de la dette représente les montants que le gouvernement doit verser en intérêts sur les prêts.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

- Taxation
 1. Faire distinguer entre la taxation directe et la taxation indirecte. Faire donner des exemples.
 2. Comparer le taux de la taxe de vente au détail des provinces canadiennes.
 3. Étudier plusieurs talons de chèques de paie et faire découvrir le caractère progressif de l'impôt sur le revenu.
 4. Faire remplir un formulaire d'impôt (cas fictif) et faire découvrir les exemptions et déductions qui permettent de diminuer le revenu imposable.

- Dépenses de l'État
 1. Faire analyser un tableau des principaux postes de dépenses du gouvernement fédéral. Comparer aux postes de dépenses du gouvernement du Nouveau-Brunswick.
 2. Demander aux élèves de relever des articles de presse faisant état de dépenses effectuées par le gouvernement. Analyser les raisons de ces dépenses.
 3. En équipe, demander aux élèves comment ils dépenseraient la somme de 200 000 \$ pour améliorer le niveau de vie des gens de leur localité. Faire une mise en commun et comparer les choix des différents groupes.

UNITÉ 2.3

OBJECTIF TERMINAL

2.3 COMPRENDRE L'ACTION GOUVERNEMENTALE DANS L'ÉCONOMIE CANADIENNE.

Objectif intermédiaire

2.3.3 Expliquer les deux politiques d'échanges commerciaux du gouvernement canadien, soit le protectionnisme et le libre-échange.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Échanges commerciaux

2. Protectionnisme

3. Libre-échange

GÉNÉRALISATIONS

1. Puisque le Canada ne produit pas tout ce qu'il consomme et ne consomme pas tout ce qu'il produit, il entretient des relations économiques extérieures. À l'intérieur du pays, il se fait des échanges commerciaux entre les provinces.

En matière d'échanges commerciaux, il existe deux politiques adoptées par le Canada : le protectionnisme et le libre-échange.

2. Le protectionnisme est une pratique d'intervention dans le commerce international, qui impose des tarifs douaniers ou des quotas d'importation (quantité maximale de marchandises à être importée) dans le but de protéger certaines industries contre la concurrence étrangère. Toute autre mesure destinée à décourager l'achat de biens importés au pays constitue également une action de protectionnisme.

3. Le libre-échange est la libre circulation des biens sans barrières tarifaires, droits de douane ou toute autre entrave à l'échange, tels les contingentements, les règlements régissant les achats, les normes de produits, les licences d'importation ou d'exportation, etc. Un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

CONCEPTS

4. GATT

GÉNÉRALISATIONS

4. Le GATT est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cet accord, initialement signé en 1948, vise la réduction des barrières commerciales entre les pays membres en proposant la réduction des tarifs et l'élimination des quotas d'importation. Plus d'une centaine de pays, dont le Canada et les États-Unis, sont membres du GATT. Celui-ci peut être considéré comme une institution économique internationale.

CONTENU

- Échanges commerciaux

- Protectionnisme
- Libre-échange
- GATT

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. À partir d'un atlas, faire identifier les principaux partenaires commerciaux du Canada.

1. Faire identifier le pays avec lequel le Canada a signé un accord de libéralisation des échanges commerciaux.
2. Analyser un texte en faisant sortir les avantages et les inconvénients de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Consulter l'annexe 2.3.3.A.
3. Organiser un débat sur le thème suivant : «Pour ou contre le libre-échange?»
4. Faire effectuer une recherche sur l'accord du GATT (année de fondation, buts, nombre de pays membres, avantages, etc.).

ACTIVITÉ DE SYNTHÈSE DU MODULE 2

THÈME DE LA RECHERCHE

L'analyse de quelques aspects du dernier budget.

À partir des données du dernier budget présenté au niveau fédéral, provincial ou municipal, demander aux élèves d'en analyser quelques aspects.

MISE EN SITUATION

Présenter à la classe les données du dernier budget au niveau fédéral, provincial ou municipal. Faire reconnaître les postes de dépenses du niveau de gouvernement choisi et dresser une liste des répercussions possibles du budget. Par exemple, l'augmentation ou la diminution du niveau de vie des personnes âgées et des dépenses des ménages, l'accès plus ou moins facile des jeunes au marché du travail, l'augmentation ou la diminution des services de santé, etc.

Diviser la classe en équipes de trois ou quatre élèves et demander à chaque équipe d'analyser deux aspects parmi ceux qui ont été énumérés.

CONSIGNES À L'ÉLÈVE

Préciser le genre de travail exigé, la longueur, les parties essentielles de la recherche, l'échéance, la présentation, la méthode d'évaluation, etc.

Préciser également qu'il s'agit d'un travail d'analyse, qui doit être basé sur des arguments faisant appel à des connaissances, à des faits, etc.

MODULE 3

LE SYSTÈME JURIDIQUE CANADIEN ET SES INSTITUTIONS

MODULE 3

LE SYSTÈME JURIDIQUE CANADIEN ET SES INSTITUTIONS

OBJECTIF GÉNÉRAL DU MODULE 3

AU TERME DES APPRENTISSAGES DU MODULE 3, L'ÉLÈVE DEVRAIT COMPRENDRE LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME JURIDIQUE CANADIEN ET DE SES INSTITUTIONS.

OBJECTIFS TERMINAUX DES UNITÉS

L'élève devrait être capable de :

- 3.1 Comprendre le rôle que joue le droit dans la société.
- 3.2 Caractériser les institutions juridiques canadiennes.
- 3.3 Démontrer l'importance du respect des libertés et des droits fondamentaux.

ORIENTATION DU MODULE

De nombreuses lois régissent la vie quotidienne des citoyennes et des citoyens du Canada. Par conséquent, l'origine de ces lois, leur utilité et la façon dont elles s'appliquent sont des questions que les Canadiennes et les Canadiens ont avantage à connaître.

Le module vise à donner un aperçu de la structure et du fonctionnement du système juridique canadien et de ses institutions, afin de les rendre moins mystérieux et d'encourager l'élève à réfléchir à leur sujet. L'étude du module devrait amener l'élève à comprendre comment la loi tente d'établir un juste équilibre entre les droits et les obligations des membres de la société. Elle devrait également permettre à l'élève de constater que le bon fonctionnement de notre système juridique sera davantage assuré si les gens comprennent quels sont leurs droits et leurs responsabilités.

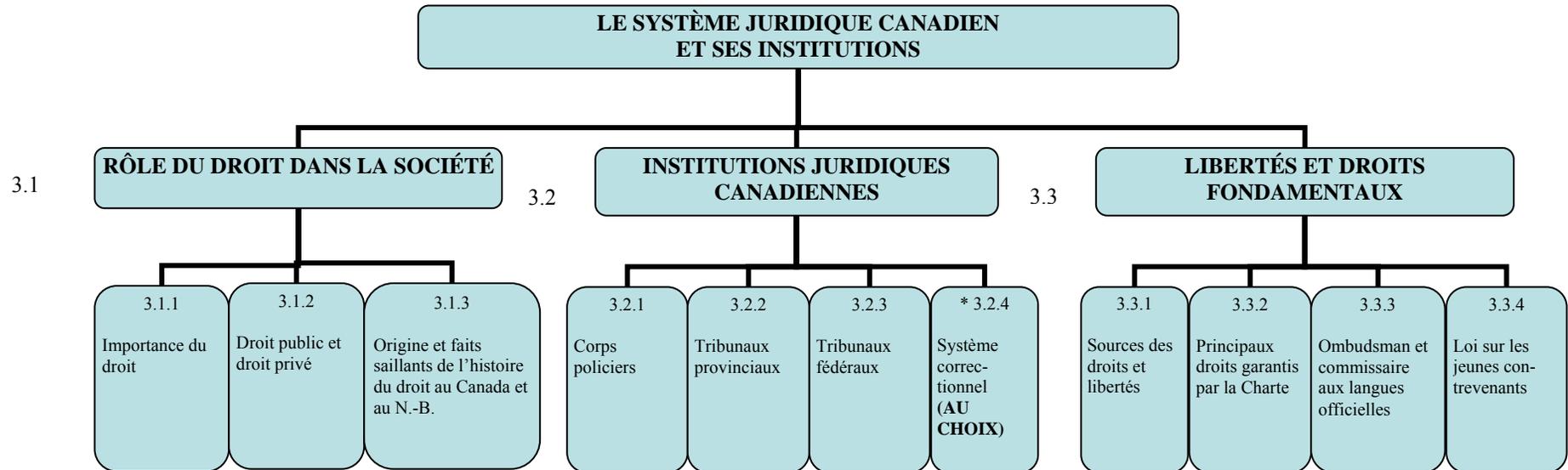
Non seulement l'élève informé sera-t-il conscient de la façon dont fonctionne le système judiciaire canadien et de la manière dont les droits, les libertés et les responsabilités du citoyen influent sur notre société, mais il comprendra également les conflits créés par l'existence parallèle de plusieurs droits et pourra, à son tour, être un agent de changements positifs pour améliorer la situation de l'individu et des groupes qui forment la société canadienne.

L'étude de cas constitue un moyen efficace de rendre plus concrets les concepts abordés. Il est fortement suggéré d'utiliser des études de cas tout au long de l'apprentissage du module. L'enseignante ou l'enseignant profitera également des événements de l'actualité pour enrichir le cours et maintenir l'intérêt de l'élève. Les exemples choisis souligneront la complexité de questions qui font l'objet d'interventions judiciaires. Ces exemples devront aussi illustrer comment les changements sociaux, politiques, économiques, etc., ont des répercussions sur les fondements de notre système judiciaire.

Dans le but de faciliter la planification de l'enseignement, le schéma qui suit présente les principales composantes du module 3. Ce schéma est suivi d'un tableau qui suggère des titres de logiciels, de documentation audiovisuelle et de documentation imprimée utiles à l'enseignement du module. À cette liste devront s'ajouter les nouvelles parutions se rapportant au programme. L'expérience et l'expertise des enseignantes et des enseignants permettront une utilisation adéquate des documents suggérés.

MODULE 3

STRUCTURE DU CONTENU



MODULE 3 - TABLEAU DE LA DOCUMENTATION IMPRIMÉE ET AUDIOVISUELLE ET DE LOGICIELS

Documentation imprimée	UNITÉS			Documentation audiovisuelle	UNITÉS		
	3.1	3.2	3.3		3.1	3.2	3.3
ARSENEAULT, S. et al, Le système judiciaire canadien , Ottawa, Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, 1988.	*	*	*	Deux langues, un pays, MENB		*	
C'est votre droit! Guide du professeur destiné aux cours d'éducation de base des adultes , Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, 1988.	*	*	*	L'ombudsman, MENB (droits)			*
C'est votre droit! Manuel des étudiants , Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, 1988.	*	*	*	Nos droits sont sacrés!, MENB			*
La Charte canadienne des droits et libertés Guide des élèves , Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, 1985.		*	*	Racine visite..., MENB (droits)			*
La Charte canadienne des droits et libertés Manuel du professeur , Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, 1985.		*	*	Logiciels			
La Charte des droits et libertés Guide à l'intention des Canadiens , Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, 1987.	*		*				
LEBLANC-RAINVILLE, S. et Ferrer, C., Vers un nouveau paradigme , Fredericton, AEFNB, 1984.	*						

MODULE 3 - TABLEAU DE LA DOCUMENTATION IMPRIMÉE ET AUDIOVISUELLE ET DE LOGICIELS (suite)

Documentation imprimée	UNITÉS			Documentation audiovisuelle	UNITÉS		
	3.1	3.2	3.3		3.1	3.2	3.3
LEDUC, C. et De Massy, P.R., Pour mieux vivre ensemble , Mont-Royal, Modulo Éditeur, 1988.	*		*				
Le régime juridique canadien , Ottawa, Ministère de la Justice Canada, 1988	*	*					
POIRIER, D., Le système juridique et ses institutions , Moncton, Éditions d'Acadie, 1990.	*	*	*				
SCULLY, A.L. et al, Le Canada contemporain , Montréal, Éditions de la Chenelière Prentice-Hall, 1990.	*	*	*				
THIBAUT, L., Les droits de la personne , Toronto, IPI Limitée, 1984.	*	*	*				
UNGAR, S., La loi pour tous Une introduction au droit Guide de l'enseignant , Toronto, Éditions Champlain Ltée, 1979.	*	*	*				
UNGAR, S., La loi pour tous Une introduction au droit Guide de l'étudiant , Toronto, Éditions Champlain Ltée, 1979.	*	*	*				

UNITÉ 3.1 LE DROIT ET LA SOCIÉTÉ

OBJECTIF TERMINAL DE L'UNITÉ : COMPRENDRE LE RÔLE QUE JOUE LE DROIT DANS LA SOCIÉTÉ.

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

L'élève sera capable de :

Sur le plan cognitif

- 3.1.1 Expliquer l'importance du droit dans la société en précisant les valeurs du droit, ses fonctions et ses effets.
- 3.1.2 Distinguer le droit public du droit privé.
- 3.1.3 Décrire l'origine du droit au Canada et quelques faits saillants de l'histoire du droit au Canada et au Nouveau-Brunswick.

Sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques

- 1. Utiliser correctement les concepts clés relatifs au droit.
- 2. Comparer les principaux éléments du droit public et du droit civil.
- 3. Analyser des questions juridiques de l'heure à partir d'informations tirées des médias.
- 4. Participer de façon productive aux discussions en classe.
- 5. S'exprimer correctement à l'oral et à l'écrit sur des aspects du droit.

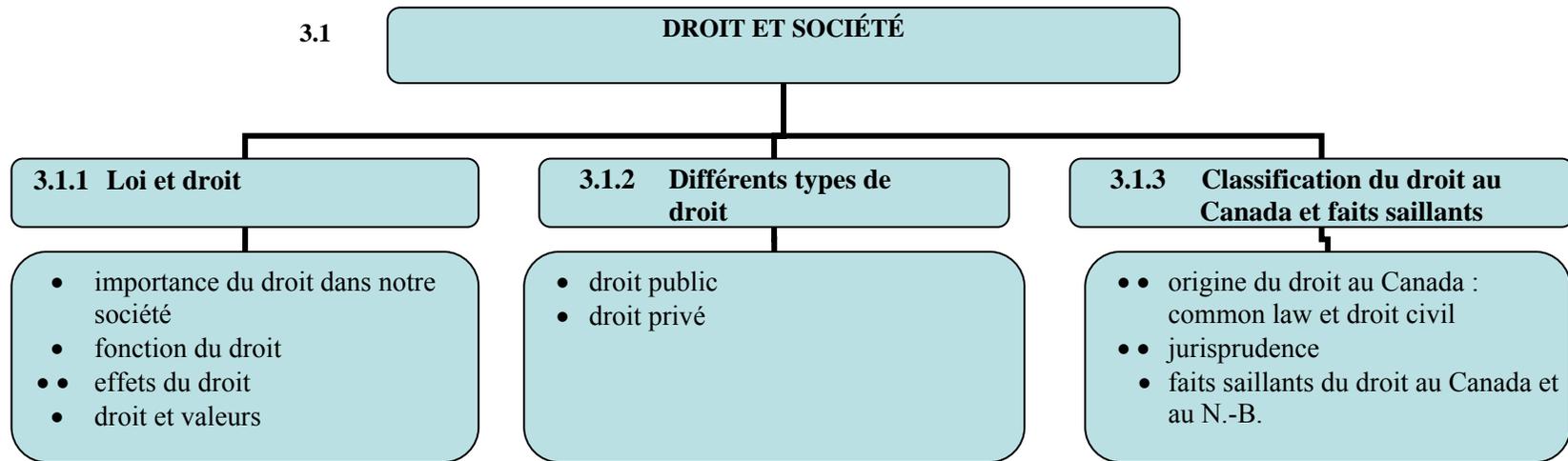
Sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales

1. Développer des habitudes méthodiques de travail et un souci de l'exactitude de ses données.
2. Apprécier la nécessité de bien comprendre le droit.
3. Prendre conscience du fait que le droit reflète souvent les valeurs, les idéaux et les coutumes d'une société.
4. Respecter des idées et des valeurs différentes des siennes.
5. Développer le sens du travail en équipe et de la participation aux activités de la classe.
6. Développer le respect des institutions juridiques canadiennes.
7. Prendre conscience des changements sociaux qui résultent de l'évolution du droit.

L'objectif terminal s'adresse à tous les élèves, mais le degré d'atteinte de cet objectif variera selon les capacités d'apprentissage de chacune et de chacun. Les objectifs intermédiaires, qui mènent normalement à l'atteinte de l'objectif terminal, sont également obligatoires. Puisqu'on doit tenir compte des différences individuelles, le degré d'atteinte de ces objectifs variera également selon les compétences de l'élève.

UNITÉ 3.1

STRUCTURE DU CONTENU NOTIONNEL



Les contenus d'apprentissage indiqués dans les cases inférieures du schéma tiennent compte des capacités de l'élève. Le code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- . . contenu pour les élèves du niveau régulier
- . . . contenu d'enrichissement

ENSEIGNEMENT DE L'UNITÉ 3.1

Dans cette unité, l'élève sera amené à réfléchir à l'importance et au rôle du droit dans son entourage, sa province et son pays. Il examinera le droit public et le droit privé, ces deux grandes catégories de règles qui visent à protéger les libertés et les droits fondamentaux, et à assurer que chacune et chacun soit traité équitablement et sur un pied d'égalité. L'élève aura également l'occasion d'apprendre que les droits et libertés de la personne ont des origines historiques qui remontent à plusieurs siècles. Enfin, il y aura lieu de retracer quelques faits saillants qui démontrent que les droits de la personne au Canada et au Nouveau-Brunswick ne sont pas une chose acquise depuis fort longtemps, et que nombre de situations actuelles portent encore à réfléchir sur l'état des droits de la personne dans notre société.

Les médias rapportent souvent des événements où les libertés et les droits de la personne sont en cause. Il est fortement suggéré d'exploiter au maximum ces exemples pour faire en sorte que l'apprentissage ne reste pas trop abstrait. Les discussions en classe devraient également être privilégiées, afin d'amener l'élève à comprendre le rôle que joue le droit dans sa vie quotidienne. Ces pratiques pédagogiques permettront de démystifier la croyance qui veut que seuls des spécialistes sont capables de comprendre les principes fondamentaux qui sont à la base de notre système juridique. Elles permettront également de rattacher les concepts des droits et libertés de la personne aux événements qui touchent quotidiennement les citoyens canadiens.

UNITÉ 3.1

OBJECTIF TERMINAL

3.1 COMPRENDRE LE RÔLE QUE JOUE LE DROIT DANS LA SOCIÉTÉ.

Objectif intermédiaire

3.1.1 Expliquer l'importance du droit dans la société en précisant les valeurs du droit, ses fonctions et ses effets.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Droit	1. Le droit est l'ensemble des règles qui lient tous les membres d'une société, d'un groupe, d'une communauté. Une loi est une règle dictée par une autorité souveraine et imposée à tous les individus d'une société. Dans notre société, les lois ne visent pas uniquement à régir notre conduite. Elles doivent également veiller à ce que certains besoins essentiels des citoyens soient satisfaits. Les lois tendent à assurer la justice sociale.
2. Fonction du droit	2. La principale fonction du droit est de réglementer les comportements des membres de la société dans l'intérêt de ceux-ci.
3. Effets du droit	3. Les effets du droit sont les conséquences des lois, à court ou à long terme, sur les changements sociaux visés.
4. Droit et valeurs	4. Étant donné que les citoyennes et les citoyens d'un pays n'ont pas tous les mêmes valeurs morales et sociales, certaines lois sont plus difficiles à adopter que d'autres.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

- Importance du droit
 1. Faire un remue-méninges dans le but de faire ressortir toutes les idées du groupe sur le pourquoi des lois. Noter ces idées au tableau et s'en servir pour animer une discussion sur la nécessité et le rôle des lois.
 2. À partir d'exemples qui touchent l'élève de près (règlement de l'école, code de la route, etc.), lui faire découvrir le rôle des lois dans notre société. Cette activité peut se faire sous forme de discussion collective.
 3. Faire imaginer aux élèves une société sans loi. À l'oral, dresser une liste des désavantages d'une telle situation.

- Fonction du droit
 1. Faire rédiger un court paragraphe sur la principale fonction du droit. Demander à quelques élèves de partager leurs idées avec le groupe.

- Effets du droit
 1. Discuter des effets ou des conséquences de certaines lois en donnant des exemples de changements sociaux survenus après l'adoption de ces lois. Choisir des lois qui touchent de près au vécu de l'élève telles que le port obligatoire de la ceinture de sécurité, des gilets de sauvetage, etc.

CONTENU

- Droit et valeurs

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Animer une discussion à partir d'une question juridique actuelle.
Exemples :
Devrait-on rétablir la peine de mort au Canada?
Devrait-on légaliser l'avortement?

Dresser au tableau la liste des arguments en faveur du sujet discuté et des arguments contre. Faire découvrir aux élèves les difficultés que peut poser l'adoption de certaines lois.

UNITÉ 3.1

OBJECTIF TERMINAL

3.1 COMPRENDRE LE RÔLE QUE JOUE LE DROIT DANS LA SOCIÉTÉ.

Objectif intermédiaire

3.1.2 Distinguer le droit public du droit privé.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Droit public
2. Droit privé

GÉNÉRALISATIONS

1. La loi est un ensemble de règles applicables à une société donnée. Ces règles peuvent se diviser en deux grandes catégories, selon leur objet : le droit public et le droit privé.

Le droit public est une branche du droit qui s'occupe des questions qui touchent la société dans son ensemble. Il se rapporte aux relations entre l'État et les particuliers ou les organismes. Le droit criminel, le droit constitutionnel et le droit administratif font partie de cette catégorie.
2. Le droit privé se rapporte à la protection des droits privés et sert principalement à régler les difficultés et les conflits entre les particuliers. Le droit privé s'applique aux contrats commerciaux, à la propriété des biens, au droit de la famille, etc.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Droit public et droit privé

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Présenter une liste d'énoncés et demander à l'élève de les classer selon qu'ils relèvent du droit public ou du droit privé.
2. Demander à l'élève de rédiger un cas fictif qui relève du droit public ou du droit privé. Faire un partage collectif de quelques cas.

UNITÉ 3.1

OBJECTIF TERMINAL

3.1 COMPRENDRE LE RÔLE QUE JOUE LE DROIT DANS LA SOCIÉTÉ.

Objectif intermédiaire

3.1.3 Décrire l'origine du droit au Canada et quelques faits saillants de l'histoire du droit au Canada et au Nouveau-Brunswick.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Origine du droit du Canada

common law

droit civil

GÉNÉRALISATIONS

Le droit canadien découle de deux traditions juridiques qui datent de plusieurs siècles : la common law et le droit civil.

La common law a pris naissance en Angleterre au cours du Moyen Âge. C'est un ensemble de règles fondées sur les précédents, c'est-à-dire que chaque décision rendue par un tribunal constitue un «précédent» dont on devra tenir compte pour juger toute nouvelle affaire semblable. Au Canada, un bon nombre de lois ont pour base des précédents et des usages qui se sont créés sur une longue période et qui ont été adaptés à l'évolution de la société.

Le droit civil a une tradition différente de la common law. Tout jugement sous le régime du droit civil se fonde d'abord sur ce que dit le Code civil. Les règles prescrites par celui-ci permettent à un juge d'accorder moins d'importance aux «précédents». Même si la façon de procéder de la common law est différente de celle du droit civil, les deux systèmes aboutissent souvent à des résultats sensiblement identiques. Seule la méthode suivie pour en arriver à la décision est différente.

CONCEPTS

2. Jurisprudence
 3. Faits saillants du droit au Canada
- Loi constitutionnelle de 1867
- Loi constitutionnelle de 1982
- Langues officielles

GÉNÉRALISATIONS

2. La jurisprudence est l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux sur une question de droit. Elle s'établit donc à la suite de répétition de décisions distinctes qui finissent par former une tendance puisqu'elles sont toutes orientées dans le même sens.
 3. Les règles qui définissent le genre de lois que le gouvernement canadien peut adopter se trouvent dans la Constitution. De tous les textes qui forment la Constitution du Canada, un des plus importants est la Loi constitutionnelle de 1867, autrefois connue sous l'appellation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.
- Cette loi fut adoptée en 1867 par le Parlement britannique afin de créer le Canada. Cette loi pose les principes fondamentaux de la démocratie canadienne et définit les pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux.
- En 1982, le Parlement britannique adoptait la **Loi constitutionnelle de 1982**, qui permettait aux Canadiens de disposer de tous les pouvoirs à l'égard de leur constitution. Le rapatriement de la Constitution a permis aux Canadiens de se doter de la **Charte canadienne des droits et libertés** et d'apporter tous les changements voulus à la Constitution.
- Une disposition de la Charte confirme que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada. La Charte garantit à tout citoyen du Canada le droit d'utiliser la langue officielle de son choix au Parlement, dans ses relations avec la fonction publique fédérale ou devant les tribunaux fédéraux.

CONCEPTS

4. Faits saillants du droit au Nouveau-Brunswick

GÉNÉRALISATIONS

4. Les principaux faits saillants de l'histoire du droit au Nouveau-Brunswick sont les suivants :
- a) 1784 - la création de la province du Nouveau-Brunswick ;
 - b) 1919 - retour au droit de vote des femmes au Nouveau-Brunswick ;
 - c) 1960 - le programme de chance égale pour tous ;
 - d) 1969 - la **Loi sur les langues officielles** ;
 - e) 1974 - la dualité linguistique dans les services du ministère de l'Éducation ;
 - f) 1981 - l'établissement de conseils scolaires homogènes ;
 - g) 1981 - la **Loi 88** reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

<u>CONTENU</u>	<u>SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</u>
• • Origine du droit au Canada	1. Faire un bref exposé sur l'origine du droit au Canada. Faire distinguer le droit civil de la common law.
• • • Jurisprudence	1. Demander aux élèves de faire une recherche à partir de la question suivante : Lorsqu'il n'y a pas de loi relative à une question de droit, comment les juges en viennent-ils à trancher la question? Cet exercice a pour but de démontrer que les tribunaux doivent suppléer au silence de la loi et créer le droit lorsque la loi est silencieuse.
• Faits saillants du droit au Canada	1. En équipe, faire effectuer une courte recherche sur un des faits saillants de l'histoire du droit au Canada.
• Faits saillants du droit au Nouveau-Brunswick	1. Obtenir du bureau de l'Imprimeur de la Reine, au Nouveau-Brunswick, une copie du document Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick . Demander aux élèves de lire cette loi et faire discuter en équipe de ses implications. Terminer l'activité par une mise en commun du travail de chaque équipe. 2. Consulter LeBlanc-Rainville et Ferrer, Vers un nouveau paradigme , aux pages 295 à 310 pour des activités reliées au thème «Les femmes et le droit de vote au Nouveau-Brunswick».

UNITÉ 3.2 LES INSTITUTIONS JURIDIQUES CANADIENNES

OBJECTIF TERMINAL DE L'UNITÉ : CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS JURIDIQUES CANADIENNES.

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

L'élève sera capable de :

Sur le plan cognitif

- 3.2.1 Décrire le rôle et les responsabilités des corps policiers.
- 3.2.2 Décrire le rôle et les responsabilités des tribunaux provinciaux.
- 3.2.3 Décrire le rôle et les responsabilités des tribunaux fédéraux.
- 3.2.4* Décrire le fonctionnement du système correctionnel canadien (**AU CHOIX**).

Sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques

- 1. Utiliser correctement les concepts clés relatifs au système juridique canadien.
- 2. Analyser des textes de loi afin d'en faire ressortir les éléments importants.
- 3. Interpréter ou construire des organigrammes des tribunaux du Canada et du Nouveau-Brunswick.
- 4. Analyser des études de cas.
- 5. Donner son opinion sur une décision rendue par un tribunal.
- 6. Participer de façon productive aux discussions en classe.
- 7. Communiquer clairement ses idées à l'oral et à l'écrit.

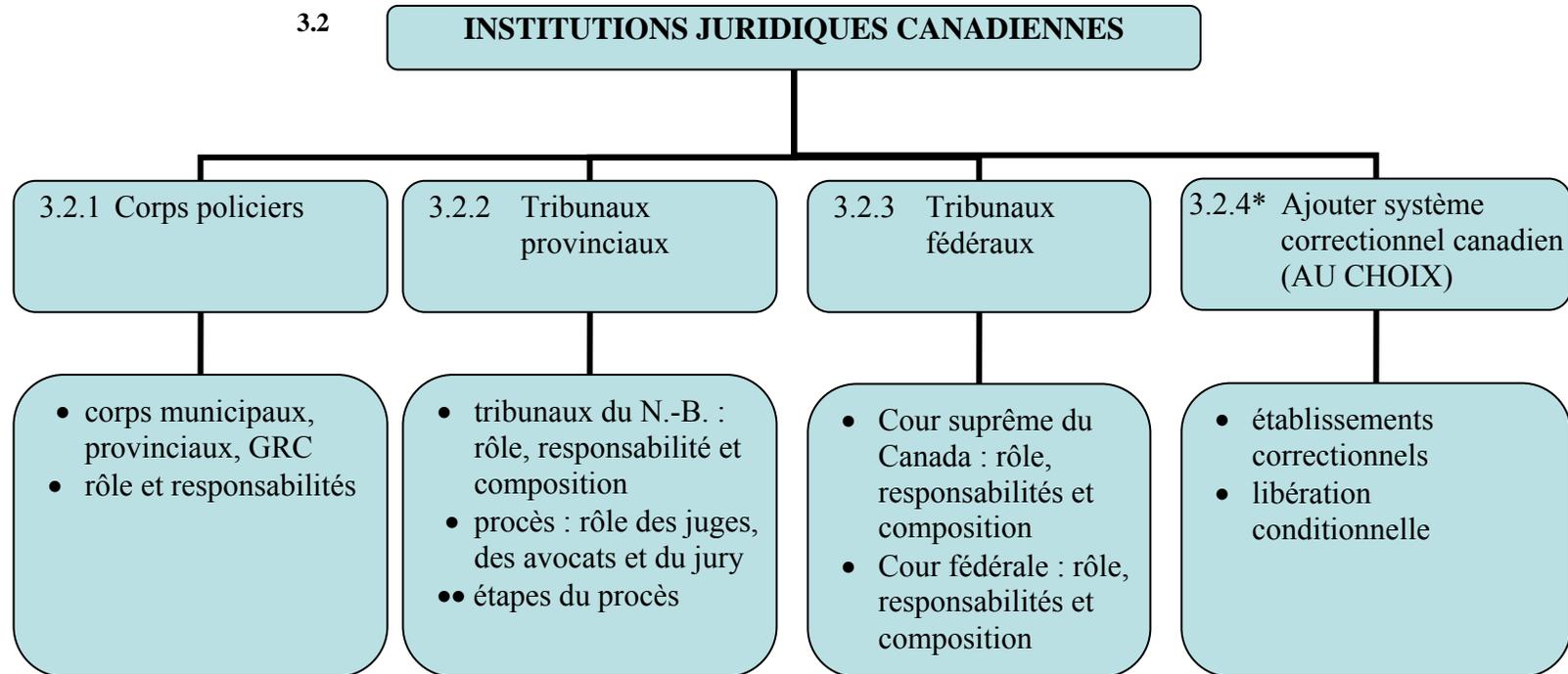
Sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales

1. Développer des habitudes méthodiques de travail et un souci de l'exactitude de ses données.
2. Apprécier le rôle que jouent les représentants du système judiciaire.
3. Développer une attitude positive à l'égard du système judiciaire.
4. Prendre conscience des droits juridiques des citoyennes et des citoyens canadiens.
5. Faire preuve de respect envers les agents de la paix.
6. Réfléchir aux conséquences que peut entraîner le fait d'avoir un casier judiciaire.
7. Prendre conscience de la complexité du déroulement d'un procès.
8. Respecter des idées et des valeurs différentes des siennes.
9. Développer le sens du travail en équipe et la participation aux activités de la classe.

L'objectif terminal s'adresse à tous les élèves, mais le degré d'atteinte de cet objectif variera selon les capacités d'apprentissage de chacune et de chacun. Les objectifs intermédiaires, qui mènent normalement à l'atteinte de l'objectif terminal, sont également obligatoires. Puisqu'on doit tenir compte des différences individuelles, le degré d'atteinte de ces objectifs variera également selon les compétences de l'élève.

UNITÉ 3.2

STRUCTURE DU CONTENU NOTIONNEL



Les contenus d'apprentissage indiqués dans les cases inférieures du schéma tiennent compte des capacités de l'élève. Le code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- . . contenu pour les élèves du niveau régulier
- . . . contenu d'enrichissement

ENSEIGNEMENT DE L'UNITÉ 3.2

Dans cette unité d'étude, on amènera l'élève à comprendre les rouages du système juridique canadien et les moyens d'y faire appel au besoin. Cette unité lui permettra de mieux comprendre ses droits et de connaître les divers services qui les lui garantissent. L'élève aura également l'occasion de découvrir le déroulement d'un procès et de réfléchir au fonctionnement du système correctionnel canadien.

Tout au long de l'étude de cette unité, on aura recours aux articles de journaux et aux reportages radiodiffusés ou télédiffusés, dans le but de préciser le rôle et les responsabilités des corps spécialisés dans l'application (corps policiers) et l'interprétation (autorité judiciaire) des règles juridiques.

UNITÉ 3.2

OBJECTIF TERMINAL

3.2 CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS JURIDIQUES CANADIENNES.

Objectif intermédiaire

3.2.1 Décrire le rôle et les responsabilités des corps policiers.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Rôle et responsabilités des corps policiers	1. Le système judiciaire comporte un certain nombre d'institutions chargées d'interpréter et d'appliquer les lois. Les corps policiers s'acquittent de cette tâche en maintenant l'ordre public et en veillant au respect des lois.
2. Corps municipal	2. C'est un corps policier affecté à l'application du Code criminel , des lois pénales provinciales et des règlements municipaux à l'intérieur d'une municipalité.
3. Corps provincial	3. C'est un corps de police affecté à une province et chargé d'assurer la sécurité sur les routes. Les policiers appliquent le code de la route, enquêtent sur les accidents et assurent le contrôle routier. Depuis janvier 1989, ce sont les agents de la GRC qui assument ces tâches au Nouveau-Brunswick.
4. GRC	4. C'est un corps policier chargé de l'application de lois particulières. Il enquête sur des crimes spécifiques et informe les gens sur la prévention du crime. La GRC peut aussi jouer un rôle en ce qui concerne le respect des lois provinciales ou municipales.

CONCEPTS

5. Arrestation
6. Mandat d'arrêt
7. Mandat de perquisition

GÉNÉRALISATIONS

5. L'arrestation est la détention intentionnelle et physique d'une personne.
6. L'ordre de la cour d'arrêter une personne est un mandat d'arrêt.
7. L'ordre de la cour de fouiller un endroit est un mandat de perquisition.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Rôle et responsabilités des corps policiers municipaux, provinciaux et de la GRC

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Différencier à l'aide d'exemples concrets le rôle et les responsabilités des différents corps policiers (municipaux, provinciaux et Gendarmerie Royale du Canada).
2. Inviter un membre d'un corps policier à venir présenter son rôle en tant qu'agent de la paix. (Ex. : arrestation, perquisition, etc.)
3. Animer une discussion sur le respect envers les autorités policières. Amener l'élève à réfléchir aux problèmes qui se poseraient s'il n'y avait pas les autorités policières.
4. Faire découvrir à l'élève qu'il existe d'autres formes de contrôle en décrivant le rôle de certains officiers (douane, shérif, inspecteur...)
5. Présenter quelques cas pratiques démontrant les pouvoirs des agents de la paix (lors d'une arrestation, d'une perquisition...) et demander à l'élève d'exprimer son opinion sur cette forme de pouvoir. Faire également ressortir les droits des détenus.

UNITÉ 3.2

OBJECTIF TERMINAL

3.2 CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS JURIDIQUES CANADIENNES.

Objectif intermédiaire

3.2.2 Décrire le rôle et les responsabilités des tribunaux provinciaux.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Cour provinciale et Cour des petites créances	1. Au niveau provincial, on trouve au premier degré la Cour provinciale, qui s'occupe de diverses infractions pénales, et la Cour des petites créances, qui juge les causes civiles mettant en jeu des montants d'argent restreints. Les juges de la Cour provinciale sont nommés par la province. Au Nouveau-Brunswick, les juges de la Cour des petites créances sont nommés par le gouvernement fédéral.
2. Cour du Banc de la Reine	2. Au second degré, on trouve la Cour du Banc de la Reine, qui comprend deux divisions : la division de première instance et la division de la famille. Cette cour s'occupe des causes civiles et criminelles les plus graves et des divorces. Les juges de cette cour sont nommés par le fédéral.
3. Cour d'appel du Nouveau-Brunswick	3. C'est la plus haute cour de la province. Elle a le pouvoir de se prononcer sur les appels des décisions rendues par les tribunaux inférieurs.

CONCEPTS

4. Avocat
5. Procureur
6. Jugement
7. Jury
8. Tribunal
9. Aide juridique
10. Étapes du procès

GÉNÉRALISATIONS

4. Une personne qui plaide en cour ou conseille en matière juridique. Au Canada, un avocat joue à la fois le rôle de procureur et de conseiller juridique.
5. Le procureur est un avocat nommé par le gouvernement provincial ou, dans certains cas, par le fédéral pour agir en justice au nom de ceux qui plaident en quelque juridiction. Il représente le peuple par l'intermédiaire du chef de l'État ou de la Couronne.
6. Un jugement est la décision d'une cour.
7. Un jury est un groupe de personnes choisies pour examiner les preuves présentées en cour et établir un verdict dans un procès criminel. Le verdict du jury doit être unanime.
8. Un tribunal est une cour de magistrats ayant le pouvoir de juger.
9. L'avocat nommé pour être à la disposition des personnes accusées qui n'ont pas les moyens financiers de se payer ce service se nomme l'aide juridique.
10. Le procès criminel a pour but de déterminer si l'accusé est coupable ; le procès civil a pour but de déterminer si la réclamation du demandeur est fondée. Les étapes du procès peuvent se résumer ainsi :
 - a) la présentation de la preuve de la poursuite contre l'accusé (criminel) ou le défendeur (civil);
 - b) la version des faits de l'accusé ou du défendeur;
 - c) le juge veille à ce que les éléments de preuve présentés, de même que les questions posées, soient pertinents au litige;

CONCEPTS

11. Appel

GÉNÉRALISATIONS

- d) la poursuite et la défense résumant leurs arguments;
- e) le juge examine la preuve et rend sa décision.

Un accusé ou défendeur peut, dans certains cas, demander à être jugé par un jury. Le procès devant juge et jury constitue un droit constitutionnel si l'accusé fait face à des infractions punissables de cinq ans ou plus d'emprisonnement. La procédure est alors la même que celle du procès, à l'exception de la dernière étape, où le juge expose au jury la preuve et les lois applicables. Le jury doit ensuite délibérer et rendre son verdict. Dans le cas présent, le jury est le seul maître des faits.

11. L'appel est une demande de révision d'une sentence à une cour supérieure. Puisque le juge et le jury ne sont pas à l'abri des erreurs, le droit d'en appeler de la décision d'un tribunal constitue une garantie importante de notre régime juridique.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Hiérarchie des tribunaux au Nouveau-Brunswick

1. Faire présenter sous forme d'organigramme la hiérarchie des tribunaux de la province.
2. Donner une brève explication du rôle de chaque tribunal dans la province.
3. Animer une discussion sur l'ensemble de l'appareil juridique au Canada : son importance, le rôle de la citoyenne et du citoyen dans la société.
4. À partir d'une liste de causes, demander à l'élève de quel tribunal chacune d'elle relève.
5. Faire découvrir à l'élève le rôle du juge, de l'avocat de la défense, du procureur de la Couronne. Simuler le cas.

- Procès

1. Organiser un procès dans la salle de classe pour en faire découvrir à l'élève le déroulement.
2. Différencier les trois types de procès : magistrat, juge seul, juge et jury.
3. Inviter un juge ou un avocat et lui demander d'expliquer le rôle qu'il joue au cours d'un procès.
4. Apprendre à l'élève le processus de sélection et le rôle d'un jury.
5. Organiser un débat sur une question criminelle actuellement controversée.
Ex. : l'avortement, l'euthanasie, la peine de mort...

CONTENU

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

6. Demander à l'élève de rassembler des articles de presse sur un procès actuellement en cours et d'en faire l'analyse. Prévoir quelques présentations orales.
7. Préparer une liste de personnes jouant un rôle actif dans un procès et une liste de leurs responsabilités. Demander à l'élève d'associer les personnages à leurs fonctions.

NOTE : Se référer au document du ministère de la Justice, **Le régime juridique canadien**, aux pages 20 à 32, pour des informations supplémentaires. L'élève pourrait faire une recherche personnelle à partir de cette brochure.

UNITÉ 3.2

OBJECTIF TERMINAL

3.2 CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS JURIDIQUES CANADIENNES.

Objectif intermédiaire

3.2.3 Décrire le rôle et les responsabilités des tribunaux fédéraux.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Cour fédérale du Canada
2. Cour suprême du Canada

GÉNÉRALISATIONS

1. C'est la cour spéciale qui est chargée d'entendre les litiges entre les particuliers et l'Administration fédérale. Elle est composée de 14 juges nommés par le gouvernement fédéral et d'un juge en chef.
2. C'est la plus haute cour du pays. Elle est composée de neuf juges dont un est juge en chef de la Cour suprême du Canada. Elle entend les appels des décisions de toutes les cours d'appel du pays, dans tous les domaines du droit. Sauf dans certains cas précis en matière criminelle, la Cour doit accorder la permission d'appel. Elle le fait si la question est d'importance nationale. Enfin, la Cour peut répondre à des questions de droit posées par le gouvernement fédéral.

Parmi les neuf juges, la loi impose que trois juges soient des civilistes du Québec. Par tradition, on nomme aussi trois juges de l'Ontario, deux juges de l'Ouest et un juge de la région de l'Atlantique. Les juges sont nommés par le gouvernement fédéral en consultation avec divers intervenants du milieu juridique.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Cour suprême du Canada
- Cour fédérale du Canada

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Faire présenter sous forme d'organigramme la hiérarchie des tribunaux fédéraux. Établir le lien avec les tribunaux provinciaux.
1. Faire découvrir à l'élève le rôle et les responsabilités de la Cour fédérale et de la Cour suprême du Canada.
2. Présenter quelques causes et demander à l'élève de les classer selon les tribunaux représentés dans les organigrammes des tribunaux provinciaux et fédéraux. Cet exercice pourra servir de révision de l'unité précédente.
3. À partir d'une étude de cas, faire découvrir à l'élève les démarches à suivre pour rendre une cause jusqu'à la Cour suprême du Canada.
4. Organiser une visite à un palais de justice et permettre aux élèves d'assister à quelques comparutions. Cette expérience leur permettra de mieux comprendre le déroulement d'un procès et certains autres aspects légaux.
5. Demander à l'élève de faire la description d'un cas réel ou fictif, de ses débuts jusqu'à ce que la cour rende sa décision. Préciser que, dans le cas fictif, l'accusé fera une demande de révision à une cour supérieure.

UNITÉ 3.2

OBJECTIF TERMINAL

3.2 CARACTÉRISER LES INSTITUTIONS JURIDIQUES CANADIENNES.

Objectif intermédiaire

3.2.4* Décrire le fonctionnement du système correctionnel canadien (AU CHOIX).

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Établissement correctionnel	1. C'est un établissement clos et aménagé pour recevoir des condamnés à une peine privative de liberté ou pour recevoir des prévenus en instance de jugement.
2. Pénitencier	2. Le pénitencier est un établissement correctionnel qui relève du gouvernement fédéral. Les personnes qui y sont détenues doivent purger une peine de plus de deux ans.
3. Prison provinciale	3. Il s'agit d'un établissement de détention qui relève du gouvernement provincial. Les détenus y purgent une peine de moins de deux ans où y sont en attente d'un procès.
4. Récidiviste	4. C'est une personne qui recommence à commettre des crimes.

CONCEPTS

5. Sommation
6. Détention
7. Libération conditionnelle

GÉNÉRALISATIONS

5. Une sommation est un document légal qui oblige une personne à se présenter en cour à un moment précis. Ce document peut remplacer une détention dans l'attente d'une comparution.
6. La détention est le fait de retenir dans un établissement une personne inculpée.
7. La libération conditionnelle est une mise en liberté anticipée qui est accordée à un détenu ayant effectué une partie de sa peine, en raison de sa bonne conduite.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Établissement correctionnel

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Faire dresser la liste des principaux types d'établissements correctionnels au Canada.
 2. D'après une liste de sentences, demander à l'élève de déterminer dans quel établissement correctionnel on enverra le détenu.
 3. Animer une discussion en faisant ressortir le rôle et les responsabilités des centres correctionnels.
-
1. Animer une discussion sur l'importance des libérations conditionnelles pour le détenu et pour la société en général.

- Libération conditionnelle

UNITÉ 3.3 LES LIBERTÉS ET LES DROITS FONDAMENTAUX

OBJECTIF TERMINAL DE L'UNITÉ : **DÉMONTRER L'IMPORTANCE DU RESPECT DES LIBERTÉS ET DES DROITS FONDAMENTAUX.**

OBJECTIFS INTERMÉDIAIRES

L'élève sera capable de :

Sur le plan cognitif

- 3.3.1 Reconnaître quelques sources des libertés et des droits fondamentaux.
- 3.3.2 Reconnaître les principaux droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.
- 3.3.3 Expliquer le rôle de l'ombudsman et celui du commissaire aux langues officielles.
- 3.3.4* Comprendre la **Loi sur les jeunes contrevenants (AU CHOIX)**.

Sur le plan des habiletés intellectuelles et techniques

- 1. Utiliser correctement les concepts clés relatifs aux différentes chartes de droits et libertés de la personne.
- 2. Analyser des textes de loi afin d'en faire ressortir les éléments importants.
- 3. Participer de façon constructive aux discussions en classe.
- 4. Travailler en équipe à l'analyse de cas.

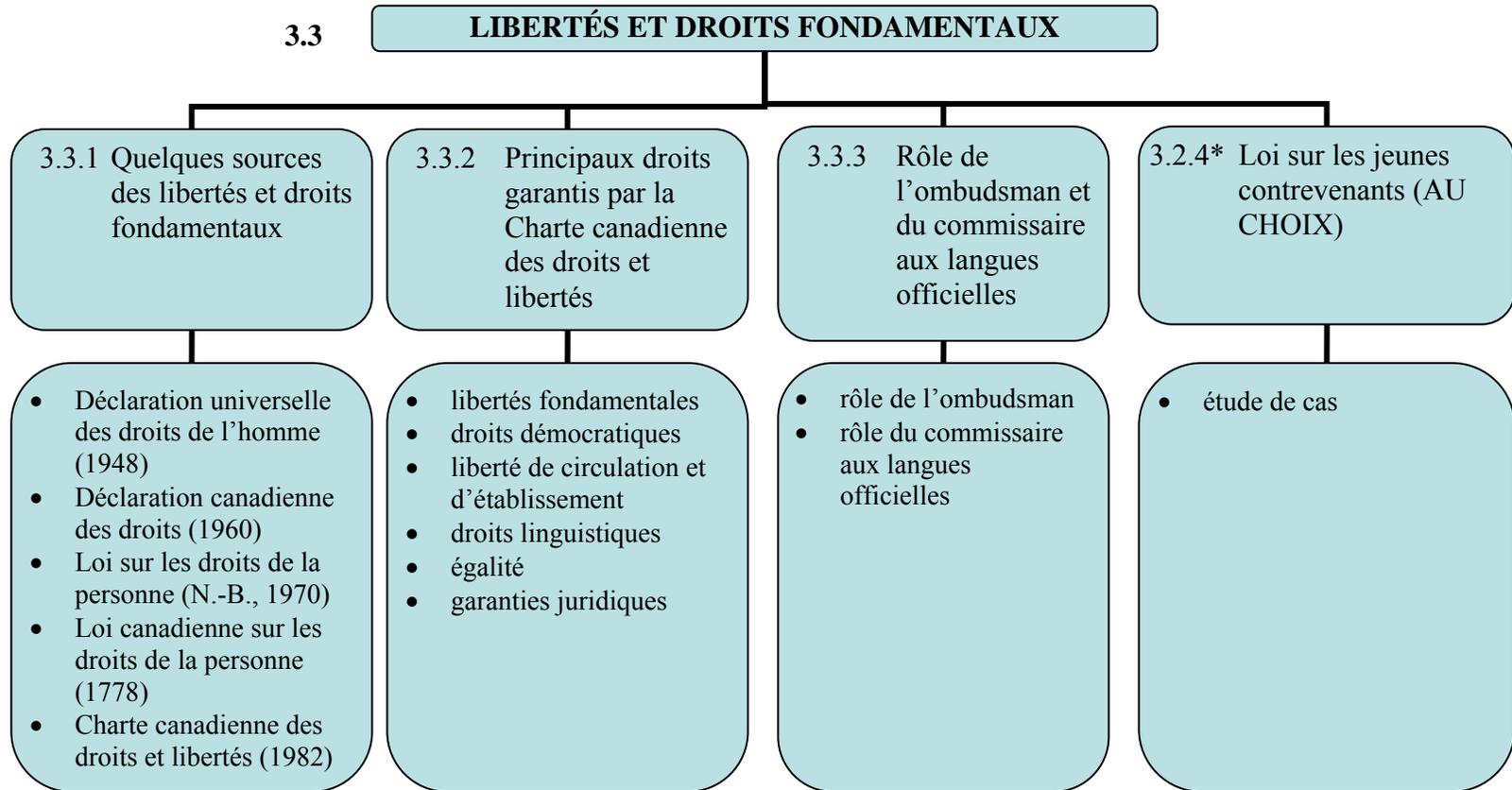
Sur le plan des attitudes intellectuelles et sociales

1. Développer des habitudes méthodiques de travail et le souci de l'exactitude de ses données.
2. Développer une attitude positive envers les droits et les responsabilités définies dans les différentes chartes.
3. Respecter l'opinion des autres sur des questions légales.
4. Reconnaître l'importance des chartes des droits de la personne.
5. Faire preuve de sens des responsabilités lors du travail en équipe.

L'objectif terminal s'adresse à tous les élèves, mais le degré d'atteinte de cet objectif variera selon les capacités d'apprentissage de chacune et de chacun. Les objectifs intermédiaires, qui mènent normalement à l'atteinte de l'objectif terminal, sont également obligatoires. Puisqu'on doit tenir compte des différences individuelles, le degré d'atteinte de ces objectifs variera également selon les compétences de l'élève.

UNITÉ 3.3

STRUCTURE DU CONTENU NOTIONNEL



Les contenus d'apprentissage indiqués dans les cases inférieures du schéma tiennent compte des capacités de l'élève. Le code, qui se lit comme suit, renseigne sur leur degré de difficulté.

- . contenu pour tous les élèves
- . . contenu pour les élèves du niveau régulier
- . . . contenu d'enrichissement

ENSEIGNEMENT DE L'UNITÉ 3.3

Cette unité a pour but de faire connaître à l'élève les libertés et les droits fondamentaux qui lui sont garantis dans la société canadienne. L'élève sera amené à répondre à des questions telles que : Quelles sont les lois qui protègent les citoyens? Quels libertés et droits fondamentaux doivent être garantis par la Charte? Comment distinguer un droit d'un privilège? Quel est le rôle de l'ombudsman et celui du commissaire aux langues officielles?

Il serait opportun de présenter à l'élève des extraits de textes officiels pour lui permettre de se familiariser avec la loi. L'élève devrait avoir la chance de lire ces extraits, de formuler son opinion et de proposer des solutions à des questions controversées. L'étude de cas est également fortement encouragée. Plusieurs documents inscrits au tableau de la documentation imprimée, au début du module, présentent des cas qui pourraient faire l'objet d'analyses intéressantes et pertinentes.

Tout au long de l'étude de cette unité, il est fortement suggéré de suivre l'actualité pour compléter les connaissances et les rattacher aux événements qui touchent la population canadienne.

UNITÉ 3.3

OBJECTIF TERMINAL

3.3 DÉMONTRER L'IMPORTANCE DU RESPECT DES LIBERTÉS ET DES DROITS FONDAMENTAUX.

Objectif intermédiaire

3.3.1 Reconnaître quelques sources des libertés et des droits fondamentaux.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
2. Déclaration canadienne des droits (1960)

GÉNÉRALISATIONS

1. Cette déclaration, adoptée en 1948 par l'ONU, sert de modèle aux pays qui veulent adopter des chartes de droits.
2. Cette déclaration adoptée en 1960 reconnaît l'existence des libertés et des droits fondamentaux de tout individu vivant au Canada, indépendamment de sa race, de sa couleur, de son origine, de sa religion et de son sexe. Cette déclaration a jeté les bases historiques des droits reconnus dans la Charte que nous connaissons aujourd'hui. La **Déclaration canadienne des droits** est une loi parlementaire qui s'applique uniquement à la législation fédérale et n'influe pas sur les lois provinciales.

CONCEPTS

3. Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick
4. Loi canadienne sur les droits de la personne (1978)
5. Charte canadienne des droits et libertés (1982)

GÉNÉRALISATIONS

3. La Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick est très importante. Son objectif est d'éliminer la discrimination fondée sur des motifs précis, tels la race, le sexe, l'âge ou les handicaps physiques dans des activités privées (le logement, les contrats, l'accès aux services publics, etc.). Elle complète la Charte qui, elle, est limitée aux relations entre l'individu et le gouvernement; la présente loi s'applique aux relations privées. Toute personne se croyant victime de discrimination peut porter plainte à la Commission des droits de la personne (avec la Charte, on s'adresse plutôt aux tribunaux). La Commission fait enquête et, si elle juge la plainte fondée, elle a le pouvoir d'ordonner des réparations. La majorité des plaintes vise la discrimination au travail.
4. C'est une loi fédérale qui a été proclamée le 1^{er} mars 1978. Cette loi a pour objet de compléter la législation canadienne actuelle. Elle est l'équivalent fédéral des lois ou des codes des droits de la personne au niveau provincial.
5. Cette charte contient un ensemble de libertés et de droits fondamentaux que le Canada garantit à ses citoyens contre les empiétements du gouvernement. La **Charte canadienne des droits et libertés** a préséance sur toute autre loi.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Quelques sources des libertés et des droits fondamentaux

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Faire connaître les différentes déclarations et lois qui visent à faire respecter les libertés et les droits fondamentaux. Faire ressortir la prépondérance de la **Charte canadienne des droits et libertés** sur les autres déclarations ou lois.
2. Effectuer un remue-méninges pour rappeler les connaissances acquises au module 1 concernant la Constitution canadienne et la **Charte canadienne des droits et libertés**.
3. À l'aide du jeu-questionnaire «Pourquoi une charte?», faire comprendre à l'élève les raisons qui justifient l'existence d'une charte. Le jeu-questionnaire se trouve à la page 4 du document **La Charte canadienne des droits et libertés, manuel du professeur**, publié par le Secrétariat d'État du Canada.
4. Présenter aux élèves le document audiovisuel **Nos droits sont sacrés!** Animer une discussion sur la situation que vivent les citoyens des pays où il n'existe pas de charte des droits et libertés. Comparer cette situation à celle des citoyens canadiens et discuter de l'importance d'avoir une charte.
5. S'inspirer des nombreuses activités suggérées dans les documents suivants :
 - **La Charte canadienne des droits et libertés** (manuel du professeur et guide des élèves);
 - **C'est votre droit** (guide du professeur et manuel des étudiants);
 - **La loi pour tous Une introduction au droit** (guide de l'enseignant et manuel de l'étudiant).
6. Consulter les annexes 3.3.1 A, 3.3.1 B et 3.3.1 C.

UNITÉ 3.3

OBJECTIF TERMINAL

3.3 DÉMONTRER L'IMPORTANCE DU RESPECT DES LIBERTÉS ET DES DROITS FONDAMENTAUX.

Objectif intermédiaire

3.3.2 Reconnaître les principaux droits garantis par la **Charte canadienne des droits et libertés**.

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Libertés fondamentales	1. La Charte garantit la liberté d'expression, la liberté de religion, la liberté de presse, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.
2. Droits démocratiques	2. La Charte garantit le droit de voter aux élections et de chercher à se faire élire.
3. Libertés de circulation et d'établissement	3. La Charte garantit le droit de voyager, de vivre ou de chercher du travail partout au Canada.
4. Droits linguistiques	4. La Charte garantit le droit de recevoir des services des institutions fédérales en français ou en anglais.
5. Égalité	5. La Charte garantit la protection contre la discrimination fondée sur la race, l'origine, la religion, la couleur, le sexe, l'âge, les déficiences mentales ou physiques.
6. Garanties juridiques	6. La Charte garantit le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de toute personne, à l'aide juridique, à la protection contre les fouilles abusives, à la présomption d'innocence, etc.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

- Libertés fondamentales
 1. Distribuer aux élèves une copie de la **Charte canadienne des droits et libertés**. Dresser une liste des libertés fondamentales garanties par la Charte.
 2. Animer une discussion sur les libertés fondamentales contenues dans la Charte.
 - a) liberté de conscience et de religion
 - b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression y compris la liberté de presse et des autres moyens de communication
 - c) liberté de réunion pacifique
 - d) liberté d'association
 3. Présenter des études de cas concernant les droits des individus et demander aux élèves de les analyser. Ce travail peut se faire par équipes. Présenter le document audiovisuel **Racine visite...** et poursuivre la discussion en classe.

- Autres droits et libertés de la Charte
 1. Demander à l'élève de décrire les autres droits contenus dans la Charte et de donner une brève explication de chacun.
 - a) droits démocratiques
 - b) liberté de circulation et d'établissement
 - c) droits linguistiques
 - d) droits à l'égalité
 - e) garanties juridiques

CONTENU

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

2. S'inspirer des nombreuses activités suggérées dans les documents suivants : La **Charte canadienne des droits et libertés** (manuel du professeur et guide des élèves); **C'est votre droit** (guide du professeur et manuel des étudiants); L. Thibault, **Les droits de la personne**.

UNITÉ 3.3

OBJECTIF TERMINAL

3.3 DÉMONTRER L'IMPORTANCE DU RESPECT DES LIBERTÉS ET DES DROITS FONDAMENTAUX.

Objectif intermédiaire

3.3.3 Expliquer le rôle de l'ombudsman et celui du commissaire aux langues officielles.

CONCEPTS CLÉS

CONCEPTS

1. Rôle de l'ombudsman
2. Rôle du commissaire aux langues officielles

GÉNÉRALISATIONS

1. L'ombudsman est le lien entre le citoyen et l'Administration provinciale. L'ombudsman est une personne nommée par l'Assemblée législative et chargée d'enquêter sur les griefs contre les décisions administratives et les actions des fonctionnaires du gouvernement du Nouveau-Brunswick et de ses organismes ou agences.
2. Le commissaire aux langues officielles effectue un travail semblable à celui de l'ombudsman, mais dans le domaine relatif aux services offerts dans les deux langues officielles du Canada. Le commissaire aux langues officielles est nommé par le Parlement et lui répond.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

<u>CONTENU</u>	<u>SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES</u>
• Rôle de l'ombudsman	<ol style="list-style-type: none">1. Se servir du document audiovisuel L'ombudsman pour présenter le rôle de ce personnage.2. Demander à un ou une élève de présenter l'ombudsman du Nouveau-Brunswick. Obtenir des renseignements auprès du bureau de l'ombudsman du Nouveau-Brunswick. Demander la brochure intitulée «Apprenez à connaître votre ombudsman».3. Utiliser l'article présenté à l'annexe 3.3.3 A pour faire connaître le rôle de l'ombudsman.
• Rôle du commissaire aux langues officielles	<ol style="list-style-type: none">1. Discuter de l'importance du poste de commissaire aux langues officielles.2. Faire identifier la personne qui occupe ce poste.

UNITÉ 3.3

OBJECTIF TERMINAL

3.3 DÉMONTRER L'IMPORTANCE DU RESPECT DES LIBERTÉS ET DES DROITS FONDAMENTAUX.

Objectif intermédiaire

3.3.4* Comprendre la Loi sur les jeunes contrevenants (AU CHOIX).

CONCEPTS CLÉS

<u>CONCEPTS</u>	<u>GÉNÉRALISATIONS</u>
1. Contrevenant	1. Il s'agit de toute personne d'au moins 12 ans et n'ayant pas atteint 18 ans qui commet un (ou des) délit(s).
Décision	Dans le cas des jeunes contrevenants, on utilise le terme décision au lieu de sentence.
Rapport prédécisionnel	Il s'agit d'un rapport contenant des informations sur l'adolescent ou l'adolescente (âge, comportement, dossier scolaire, relation avec ses parents etc.). Le juge peut demander ce dossier avant de rendre sa décision.
Mesures de rechange	Ces mesures sont des moyens supplémentaires employés dans le cas des jeunes contrevenants. (Ex. : travail communautaire, réparation des dommages, programme spécialisé, etc.)

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE

CONTENU

- Loi sur les jeunes contrevenants

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

1. Faire connaître cette loi par l'étude d'un cas. Cette étude permettra de donner aux élèves un aperçu concret de la législation concernant les jeunes contrevenants.
2. Inviter un agent de probation à expliquer comment se fait le suivi d'un cas de jeune contrevenant.

ACTIVITÉ DE SYNTHÈSE DU MODULE 3

A) PREMIÈRE SUGGESTION D'UNE ACTIVITÉ DE SYNTHÈSE

THÈME DE L'ACTIVITÉ

Comment cela se passe-t-il dans votre école?

DÉROULEMENT

S'inspirer de la liste d'énoncés proposée aux pages 108 à 110 de l'ouvrage C. Leduc, et P.R., De Massy, **Pour mieux vivre ensemble**, et faire une évaluation de la situation de l'école en rapport avec l'esprit de la **Charte canadienne des droits et libertés** et de la **Loi sur les droits de la personne au Nouveau-Brunswick**.

Il est à noter que ce questionnaire n'est pas un outil scientifique. Il s'agit d'un court test en vue de permettre une réflexion à partir d'une situation concrète, celle qui a cours dans l'école. L'enseignante ou l'enseignant pourrait également consulter le chapitre 5 de l'ouvrage mentionné ci-dessus afin d'y lire des suggestions de quelques stratégies de base pour passer à l'action.

B) DEUXIÈME SUGGESTION D'UNE ACTIVITÉ DE SYNTHÈSE

THÈME DE L'ACTIVITÉ

J'évalue mon apprentissage.

DÉROULEMENT

Proposer à l'élève de participer à une auto-évaluation à partir de la grille suggérée à l'annexe 3.3.4 A.

XI. ANNEXES

Le droit de vote à 16 ans?

PAR MARC POIRIER
L'ACADIE NOUVELLE

FREDERICTON — Plusieurs changements sont nécessaires au système électoral du pays, a-t-on pu constater hier alors que la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis entamait à Fredericton une série d'audiences à l'échelle du pays.

La Commission, présidé par Pierre Lortie, a pour mandat d'examiner le processus électoral en entier, de considérer la possibilité de mettre sur pied une liste d'électeurs permanente et de se pencher sur le financement des partis.

Hier à Fredericton, le groupe a entendu diverses suggestions de représentants des divers partis politiques, de politiciens, directeurs de scrutin et autres intervenants.

Le politologue Condé Grondin de l'Université du Nouveau-Brunswick a proposé à la Commission d'abaisser l'âge minimum des électeurs à 16 ans.

Selon M. Grondin, si un jeune de cet âge est assez responsable pour conduire une voiture ou pour se marier — l'âge légal pour le mariage est, dans bien des cas, encore plus jeune —, il devrait l'être suffisamment pour voter.

De plus, le politologue souligne que des adolescents aussi jeunes que 14 ans participent au choix des chefs de partis.

Souvent, ils ne peuvent même pas pour eux lors des élections.

Le thème de la présentation du Pr Grondin portait toutefois sur les inégalités en terme de population entre les différentes circonscriptions fédérales au Nouveau-Brunswick.

Il a démontré que depuis 1964, le découpage des comtés s'est progressivement éloigné du principe d'égalité au point où, suite à la dernière Commission de délimitation des frontières de 1986, la population de deux circonscriptions fédérales au N.-B., soit Moncton (85 649 habitants) et Restigouche (54 989) diffère de 40 pour cent.

Bien que la différence sous-crit à la règle de plus ou moins 25 pour cent de la moyenne par comté, M. Grondin juge qu'on abuse trop de cette souplesse.

Il recommande donc qu'on abaisse la marge de manœuvre à 10 pour cent, et qu'on calcule le découpage des circonscriptions sur le nombre d'électeurs plutôt que sur celui de la population totale.

Selon lui, cette nouvelle méthode aurait pour effet de se rapprocher du principe « une personne, un vote », permettrait une meilleure distribution des circonscriptions, et diminuerait la disparité urbaine-rurale qui existe présentement.

Afin de réaliser cet objectif, il serait nécessaire, a-t-il dit, d'instaurer une liste permanente d'électeurs.

L'ACADIE NOUVELLE; MÉRCHÉDI 7 MARS 1990

Propriété privée en URSS!

MOSCOU (AFP) — Le Soviet suprême (parlement) d'URSS a adopté mardi à une large majorité une loi sur les «différentes formes de propriété en URSS», introduisant pour la première fois depuis 72 ans la propriété individuelle.

Cette loi, qui sera applicable au 1er juillet prochain, a été adoptée par 350 voix sur 371 votants. Trois élus seulement ont voté contre, et 11 autres se sont abstenus. Les députés ont applaudi lorsque le résultat du vote s'est inscrit sur le tableau électronique du parlement.

Ce texte légalise plusieurs sortes de propriété: collective, d'Etat et «du citoyen», un terme choisi pour éviter le mot de propriété privée. Mais il n'autorise toujours pas l'hérit-

age. Le propriétaire d'une maison, d'un garage ou d'une datcha a le droit de le louer, mais sa famille n'en hérite pas: elle a le droit de l'acheter.

La loi précise que «l'exploita-

tion de l'homme par l'homme reste exclue», ce qui limite les reprises privées aux entreprises familiales et aux collectifs de travailleurs, et interdit le patronat.

Un président fort

MOSCOU (AFP) — Le futur président de l'URSS pourra suspendre la mise en application des arrêtés ou dispositions du gouvernement, bénéficiera du «droit d'immunité» et ne pourra être destitué que par le Congrès des députés en cas de violation de la constitution, selon le projet de loi sur la prés-

idence publié mardi par la presse.

Par ailleurs, au moment de son élection, le président de l'URSS doit être âgé de plus de 35 et moins de 65 ans, clause qui ne figurerait pas dans le texte initial. Il ne pourra être élu pour plus de deux mandats de cinq ans chacun.

L'ADAPTATION DE LA MAIN-D'OEUVRE LE GRAND DÉFI DU LIBRE-ÉCHANGE

ANNEXE 2.3.3 A

Jeanne Morazain et Anne Pelouas

SANS UNE RELLE CONCERTATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS, LES ENTREPRISES, LES SYNDICATS ET LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT, LE QUÉBEC SERA INCAPABLE DE RELEVER LE DÉFI DE L'ADAPTATION DE SA MAIN-D'OEUVRE QUE POSENT LE LIBRE-ÉCHANGE ET LA MONDIALISATION DES MARCHÉS.

Libre-échange, mondialisation de l'économie, émergence de blocs en Europe et en Asie, bouleversements politiques, développements technologiques, préoccupations écologiques, soubresauts de l'économie autant de facteurs dont la convergence exerce des pressions énormes sur les économies canadienne et québécoise. Comment peuvent-elles tirer leur épingle du jeu dans ce contexte en constante évolution?

Une réponse fait consensus: accroître la compétitivité des entreprises, laquelle dépend en grande partie de la main-d'oeuvre. Ce sont les cerveaux qui feront la différence entre les gagnants et les perdants. La formation d'une main-d'oeuvre hautement compétente et tech-

nologiquement adéquate est donc au coeur de la réponse aux défis des années 90.

Nos réseaux d'éducation et nos programmes de formation sont-ils en mesure de fournir cette main-d'oeuvre? C'est la question qu'a le mérite de s'être posé le monde de l'éducation lors d'un colloque sur le thème Libre-échange et éducation, tenu en novembre à Montréal. Des gestionnaires de programmes gouvernementaux, des représentants des entreprises, des syndicats et des universités y participaient également, plusieurs à titre de conférencier ou de paneliste.

L'URGENCE D'AGIR

La réponse à la question posée n'est pas simple. Les défis sont multiples. Les statistiques traduisent une situation qualifiée de grave. La formation de base est mise en cause: cinq millions de Canadiens sont des analphabètes fonctionnels; un million et demi de travailleurs québécois ne sont pas suffisamment scolarisés pour répondre aux besoins du marché du travail; au Canada, 30% des étudiants ne finissent pas leur douzième année; la performance des élèves québécois en sciences et en mathématiques chute dramatiquement entre la fin de l'élémentaire et

la fin du secondaire, les universités manquent de ressources pour former des chercheurs.

La formation professionnelle est également mal en point: le Québec n'a pas de véritable système d'apprentissage et la formation en emploi demeure embryonnaire. En 1987, au Canada, les dépenses consacrées, par le secteur privé, à la formation professionnelle et au recyclage représentaient, chaque année, cent dollars par travailleur en moyenne. Pendant ce temps, les Américains dépensaient cinq fois plus. 72% des entreprises du Montréal métropolitain ne consacrent aucun budget au recyclage de leur main-d'œuvre. Le Canada et le Québec voguent donc allégrement vers une pénurie dramatique de main-d'œuvre qualifiée.

Ces chiffres effraient et parlent de l'urgence d'agir. À qui doit-on confier la direction des opérations?

Jean A. de Grandpré, le patron des Entreprises Bell Canada et président du Conseil consultatif sur l'adaptation de la main-d'œuvre du gouvernement fédéral, parle d'une «urgence nationale et espère une résolution au niveau national des problèmes liés à la formation.

«L'éducation est une responsabilité provinciale trop jalousement gardée par les provinces», affirme-t-il.

Bernard Landry, économiste et ex-ministre dans le gouvernement du Parti québécois, croit pour sa part que l'ancrage culturel des politiques est d'autant plus essentiel qu'il y a éclatement économique. «Les grands peuples ne sont pas que des fabricants de machines et de produits», rappelle-t-il. Pour lui, il ne fait aucun doute que le gouvernement québécois doit demeurer le maître d'œuvre dans le domaine de l'éducation.

Est-il encore possible de rattraper les retards? On veut croire que oui. Mais il y a des conditions: une volonté politique bien affirmée, des efforts immédiats et intensifs, des budgets en conséquence. Ces efforts devront s'ajuster aux particularités des diverses clientèles, les jeunes encore aux études, les travailleurs licenciés qu'il faut recycler, les personnes qui vivent des problèmes chroniques d'employabilité, les travailleurs en emploi. Les dix prochaines années seront cruciales.

UNE RESPONSABILITÉ CONJOINTE

Les entreprises sont vues comme les premières responsables de la formation des travailleurs en emploi. Évidemment, on souhaite qu'elles s'adressent aux institutions d'enseignement publique. «Nos établissements et notre personnel disposent d'une expérience et d'un savoir-faire qui ne demandent qu'à être mobilisés», promet le sous-ministre de l'Enseignement supérieur et de la technologie, Marcel Gilbert. Pour réussir leur coup, les institutions devront se montrer audacieuses, innovatrices et offrir aux entreprises, à des coûts concurrentiels, des programmes de qualité adaptés à leurs besoins.

Les jeunes délaissent l'enseignement professionnel, entend-on, du ministre au conseiller pédagogique. Seul un changement d'ordre culturel peut renverser la vapeur, soit la revalorisation de la formation professionnelle. Au sein de la famille, des milieux que fréquentent les jeunes et de la société en général. Doit-on revenir aux anciens instituts de technologie? La question a été posée. Le sociologue Guy Rocher, un des auteurs du Rapport Parent rejette cette hypothèse. «Ce n'est pas en l'isolant mais en l'intégrant que l'on pourra revaloriser l'enseignement professionnel. Il faudrait plutôt repenser la polyvalente car, on l'a trahie».

La formation professionnelle ne remplace pas la formation de base. Il faut d'abord montrer comment apprendre aux individus et leur donner les moyens de pousser leurs connaissances. Ainsi, pourront-ils s'adapter tout au long de leur vie professionnelle aux nouvelles réalités. La culture générale a encore ses vertus. «Les grands gestionnaires de l'avenir ne seront pas forcément ceux qui auront les connaissances les plus pointues», croit Bernard Landry. Ce seront plutôt les généralistes très professionnels.

Pour combler le fossé entre les mondes du travail et de l'éducation, la voie de la concertation est la seule qui ait des chances de réussite. La consultation doit commencer dès l'élaboration des contenus des programmes dispensés par les réseaux d'enseignement, qui pourront dès lors offrir des profils de formation répondant vraiment aux exigences du marché du travail.

«Dans nos économies de marché, si perfectionnées et sophistiquées que soient nos mécanismes de prévision de besoin de main-d'œuvre, c'est d'abord l'entreprise qui connaît ses besoins

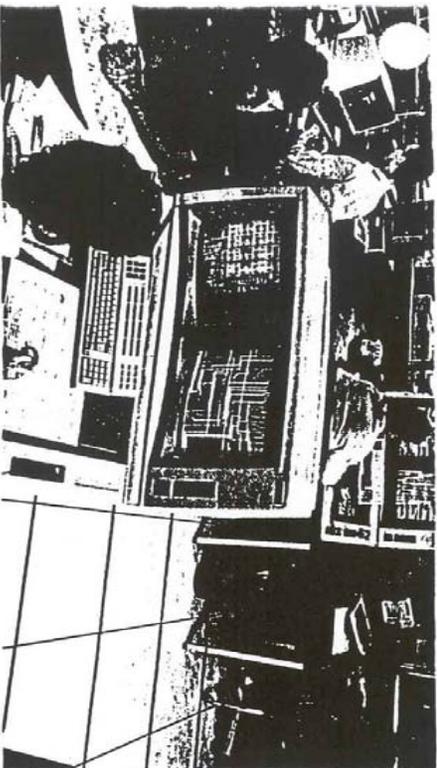


PHOTO PUBLIPHOTO

La formation professionnelle est mal en point. Le Québec n'a pas de véritable système d'apprentissage et la formation demeure embryonnaire.

puisque c'est elle qui décide comment elle s'ajustera aux changements et aux pressions auxquelles elle est soumise», rappelle Thomas Boudreau, ministre de l'éducation.

institutions publiques et entreprises attendent leur rendez-vous, le risque est grand que

des réseaux parallèles de formation voient le jour privant les réseaux publics d'une clientèle importante. Les subventions et incitatifs aux entreprises, certains programmes gouvernementaux auraient pour effet, selon plusieurs, de favoriser la création de tels réseaux pendant que la formation professionnelle publique écroulerait par manque d'argent. «Établissons clairement la suprématie du public», demandent-ils.

La formation n'appartient pas qu'à l'école.

INVITATION

Le ministère des Approvisionnement
et Services du Québec:

À la recherche de fournisseurs de biens!

Le Fichier des fournisseurs de biens du ministère des Approvisionnements et Services est à la recherche d'entreprises désirant vendre ou louer divers biens au Gouvernement du Québec.

La Direction générale des approvisionnements émet annuellement près de 8 000 commandes de biens pour une valeur de plus de 300 millions de dollars. Ces produits et matériaux sont négociés pour les différents ministères et organismes clients.

Les appels d'offres sur invitation dont la valeur se situe entre 2 000 \$ et 100 000 \$ sont habituellement transmis aux entreprises concernées inscrites au Fichier des fournisseurs de biens.

Si votre entreprise fabrique, distribue ou loue des produits susceptibles d'être achetés par le gouvernement et que vous rencontrez les critères suivants:

- Avoir une place d'affaires au Québec;
- Détenir les permis et enregistrements requis en vertu des lois et règlements;
- Effectuer leur facturation conformément au nom sous lequel ils font affaires;

crivez-vous sans tarder en vous adressant à:

Ministère des Approvisionnements et Services

Fichier des fournisseurs de biens

150, boul. Saint-Cyrille Est, 6^e étage

Québec (Québec) G1R 5K4

Tél.: (418) 643-1748

1-800-463-6252

La concertation prendra donc des visages aussi concrets que les stages en entreprises, les régimes d'alternance études/travail, les systèmes d'apprentissage structurés. Une fois que l'étudiant fait partie de plein droit de la main-d'œuvre active, la formation doit se poursuivre. «La formation professionnelle ne peut en aucun cas se substituer à la nécessaire initiation qui ne s'acquiert que dans le milieu du travail lui-même et qui relève de la responsabilité de l'employeur», soutient Marcel Gilbert qui ajoute que «la formation donnée dans nos établissements n'éliminera jamais la nécessité du perfectionnement et du recyclage».

Une concertation régionalisée, sectorielle contribuera à contrer le manque de ressources des PME. D'aucuns ont même parlé d'une solidarité à créer entre les petites et moyennes entreprises et la grande entreprise qui pourrait offrir certains de ses programmes aux travailleurs des PME voisines.

Le partenariat commence dans l'usine. «De concert avec les travailleurs, affirme Jean A. de Grandpré, les entreprises doivent préparer leur main-d'œuvre aux réalités nouvelles». Ghislain

**PETRIE
RAYMOND**
COMPTABLES AGRÉÉS



Représentation
internationale
INTERCONTINENTAL
ACCOUNTING
ASSOCIATES

1320, BOUL. GRAHAM
BUREAU 200
MONTREAL (QUEBEC)
H3P 3C8

Fortin croit qu'il reste du chemin à faire. «Les syndicats se limitent trop aux conditions de travail et aux salaires. Parfois, ils s'opposent systématiquement à tout changement technologique», Pierre-Yvon Ouellet de la CSD répond qu'il est prêt à «ouvrir un nouveau chapitre dans les conventions collectives».

TENIR COMPTE DE LA DIMENSION RÉGIONALE

La concentration doit également descendre au niveau régional, même si l'impact du libre-échange sur le développement des régions du Québec n'est guère facile à mesurer. On sait que certaines en seront stimulées, d'autres fragilisées et que, parout, il faut dès maintenant réagir en s'adaptant. Une plus grande spécialisation des entreprises semblent se dessiner. Les organismes de formation devront, pour remplir pleinement leur mission, répondre aux besoins que cette spécialisation et l'ouverture de nouveaux marchés d'exportation créeront.

Il n'existe pas de «formule de prêt-à-porter» pour reprendre l'expression de Louis-Marie Bourhard, directeur à l'Office de planification et de développement du Québec. Dans les régions où on exploite des ressources naturelles, la forêt ou l'aluminium par exemple, l'impact ne sera pas aussi fort que dans les régions urbaines. Dans les régions plus industrialisées, la situation varie beaucoup selon la nature des industries qui sauront tirer parti du libre-échange.

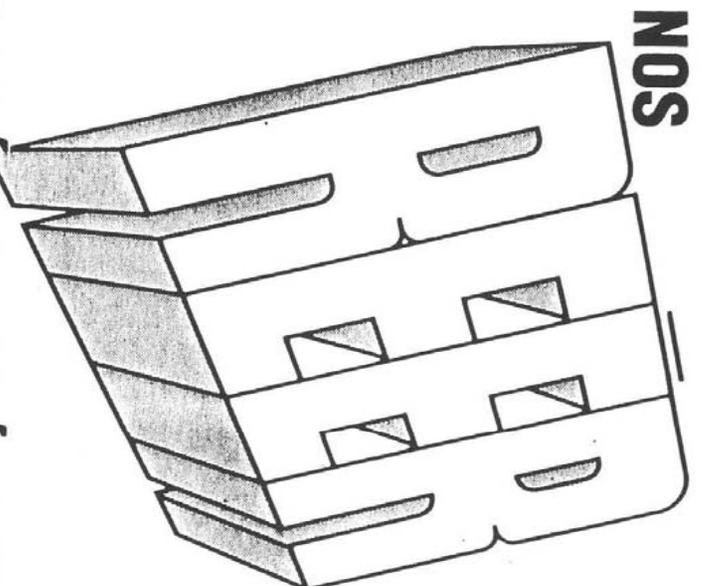
Où qu'elles soient localisées cependant, les entreprises sont appelées à augmenter leur aptitude d'innovation technologique en prenant soin sur leurs employés et sur les ressources humaines disponibles dans leur propre région.

Les régions ne partent pas de zéro sur le plan de la formation professionnelle. Avec une variété de collèges, des centres spécialisés et des universités répartis sur tout son territoire, Québec dispose d'un réseau solide. Pourant, le partenariat école-entreprise en est encore à ses premiers pas en cette matière. L'engagement du monde de l'éducation dans le développement régional reste trop partiel. «On attend bien souvent les demandes du milieu», constate le directeur supérieur de l'éducation dans un avis récent, alors qu'il faudrait que cette perspective devienne une «question institutionnelle», inscrite dans le filigrane de toutes les activités des établissements. Cela cadre parfaitement avec leurs missions principales: la formation, la recherche et le perfectionnement.

Il y a néanmoins quelques exemples de réussite dont on peut s'inspirer. Dans la région de Granby, la commission scolaire, le cégep et la commission économique de la ville se concertent depuis plusieurs années pour identifier les besoins des entreprises en formation et monter des programmes spécifiques pour leurs employés. Des enseignants ont même participé à des stages chez Alcan ou IBM pour qu'ils aident

à modifier des chaînes de montage ou à mettre en route de nouvelles machines. «Cela a donné d'excellents fruits assure Jacques Dubois, directeur général de la commission scolaire des Cantons. Quand on part de la base sans chercher des solutions du haut vers le bas, on connaît toujours des résultats fulgurants».

Travailler plus étroitement avec les entreprises, et autant que possible avec leurs syndi-



NOS CARREMENT SUPÉRIEURS!

- 10 véhicules de placement performants et flexibles
- service personnalisé
- conseils judicieux d'experts
- rendements et taux hautement compétitifs



TRUST GÉNÉRAL

Place du Carrefour Laval 5995 boul. Goun O Montréal 955, boul. St-Jean Pointe-Claire	687-3200 745-1515 694-5670	1, Vincent d'Indy Outremont 1020, ave. Laurier O Outremont Place Ville-Marie Montréal	739-3765 272-4777 861-8303	Place D'Angou Anjou Carrefour Angrignon Lassalle Place Paradiello Brossard	355-4780 366-0730 466-2500
---	----------------------------------	--	----------------------------------	---	----------------------------------

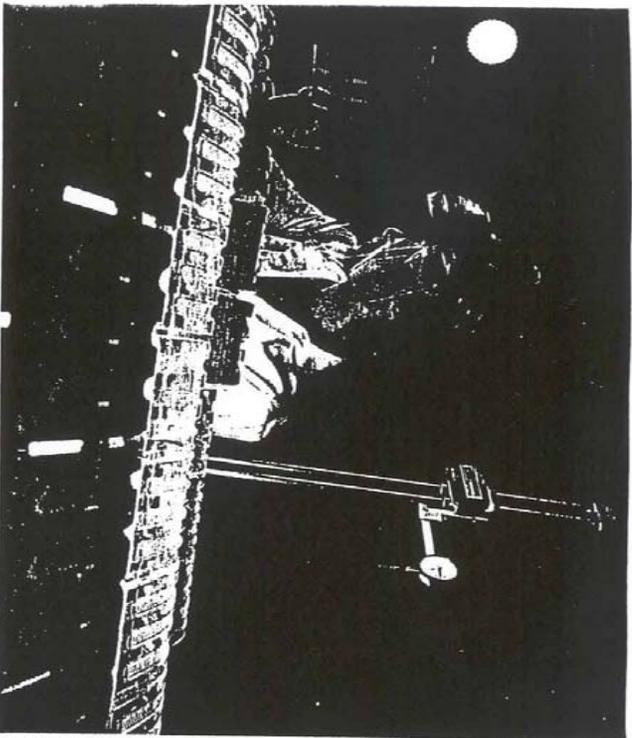


PHOTO PUBLIC PHOTOS

Les institutions d'enseignement devront se montrer audacieuses, innovatrices et offrir aux entreprises, à des coûts concurrentiels, des programmes de qualité adaptés à leurs besoins.

« Ça ne suffit pas. Le chevauchement des formations collégiale et universitaire doit être évité, notamment dans le domaine de la recherche. Il est temps que les deux niveaux se concentrent et clarifient leurs compétences respectives. Si la recherche fondamentale appartient davantage aux universités, les collèges ont néanmoins une mission de support et de transfert technologique aux entreprises qui justifie la recherche appliquée. Le Bas-Saint-Laurent est exemplaire en ce regard. L'Institut maritime du Québec collabore avec l'Université du Québec à Rimouski et plusieurs intervenants du domaine du transport maritime. Le Centre de recherche et de formation dans le transport intermodal qu'ils ont mis sur pied renforce la vocation maritime de la région. Autre projet de collaboration: le laboratoire flottant océanographique qui sera utilisé et géré par l'Institut maritime du Québec, en association avec l'UOAR et l'Institut national de recherche scientifique ».

COMMENT PAYER LA NOTE?

Côté financement, là aussi il faut réévaluer l'impact. Jean A. de Grandpré propose un réajustement des dépenses publiques relatives au marché du travail. « Le Canada consacre 75% de

ses dépenses totales à ce que j'appellerais un filet de sécurité – les programmes de soutien du revenu – et seulement 25% à ce que j'appellerais les tremplins – les mesures de promotion de l'emploi, le suis convaincu que le Canada doit accroître ces dernières ».

Par contre la formule de financement recommandé par le conseil présidé par Jean A. de Grandpré soulève des oppositions. L'incitation fiscale proposée, équivalente à un pour cent de la masse salariale de l'entreprise, permettrait de consacrer trois milliards de dollars à la formation, soit le double de l'effort actuel. Certains sont sceptiques quant à la volonté et à la capacité des entreprises, particulièrement les PME, d'investir autant dans la formation. D'autres croient qu'une telle formule prendra trop de temps à produire des résultats concrets.

Chisliain Fortin, le secrétaire général associé du Secrétariat au développement économique du Québec, la rejette parce que, dit-il, « elle serait un incitatif à mécaniser davantage et à ne pas embaucher, elle ne convient pas aux PME, elle n'a pas pour effet d'empêcher les volets de main-d'œuvre qualifiée entre entreprises ». Il propose plutôt « de se pencher sur l'expérience acquise en matière de retraite pour créer, à partir de cotisations des employeurs et des employés, un pool d'épargne destiné à financer la formation ».

D'autres sources de financement sont aussi explorées. Le gouvernement fédéral propose aux travailleurs de mettre sur pied « des

leur employeur, un Fonds de Fiducie qui serait réservé à des fins de formation. La CSD suggère le retour des programmes de temps partagé utilisés durant la récession sauf que, cette fois, les journées payées à même le budget de l'assurance-chômage serviraient à la formation.

À tous les niveaux, central, régional, sectoriel, la multiplication des intervenants constitue un gaspillage de ressources et une source de grande confusion pour les entreprises et les travailleurs largement déçus. Pierre-Yvon Ouellet de la Centrale des syndicats démocratiques souligne que le travailleur n'ait qu'un seul répondant, un conseiller pédagogique qui, à l'instar du médecin généraliste, pourrait référer mais garantir la coordination du dossier. Cette idée d'un guichet unique n'est pas nouvelle. Mais chaque fois qu'elle est mise de l'avant, de nombreuses portes d'accès à ce guichet sont rapidement ajoutées ce qui recrée la confusion de départ.

Les conflits de juridiction et de compétence entre les paliers de gouvernement, les réseaux d'enseignements, les secteurs public et privé, les directions centrales et régionales, les problèmes de répartition des ressources financières risquent, s'ils continuent à prendre autant de place, de rendre illusoire dans l'immédiat, le rêve de partenariat exprimé tout autant par les gens d'affaires que par les professionnels de l'éducation et les gestionnaires de programmes gouvernementaux.

Si, malgré ces conflits, une vision commune réussit à émerger, elle se doit d'être large et à long terme. La compétitivité, c'est beaucoup plus que la productivité. C'est aussi fait de qualité et d'innovation. Il ne suffit pas de réparer les pots cassés, il faut recourir à une stratégie de prévention et développer une « culture de la formation » pour reprendre l'expression de Jean A. de Grandpré.

Les économies les plus dynamiques de l'heure, celles de la RFA, du Japon, de la Corée ont des choses à nous apprendre. Quant à l'Europe de 1992, à côté de laquelle l'accord de libre-échange semble bien petit, elle nous donne une leçon de concentration qui invite à l'optimisme. ■



AU PAYS

Les minorités ont droit à leurs écoles

La Cour suprême leur accorde un droit de gestion variant avec le nombre d'élèves

OTTAWA

PRESSÉ CANADIENNE

■ La Cour suprême du Canada a reconnu aux minorités de langues officielles le droit à la gestion de leurs écoles.

Dans un jugement unanime rendu hier, le plus haut tribunal du pays a statué que l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés conférerait aux parents appartenant à la minorité linguistique un droit de gestion et de contrôle à l'égard des établissements d'enseignement où leurs enfants se font instruire.

Dans son jugement de 49 pages, la Cour suprême a tout lois spécifié que le degré de gestion varierait selon le nombre d'élèves.

Elle a ainsi donné partiellement raison à un groupe de parents franco-albertains, M. Jean-Claude Maké, Mme Angéline Martel, M. Paul Dabé et l'Association de l'école Georges et Julia Bugnet, qui réclamaient la création d'un conseil scolaire francophone indépendant à Edmonton pour gérer leurs écoles.

Un nombre suffisant pourrait justifier l'existence d'un conseil scolaire indépendant. Un nombre moindre pourrait justifier une représentation de la minorité linguistique au sein d'un conseil scolaire existant.

Le juge en chef Brian Dickson, qui a rédigé le jugement, a affirmé que la création d'un conseil scolaire indépendant ne constituait pas toujours la meilleure façon d'atteindre l'objectif visé, soit la promotion de la langue et de la culture des minorités linguistiques.

Un conseil scolaire trop petit ne pourrait fournir à sa population étudiante les ressources accessibles aux élèves de conseils scolaires plus importants.

Représentation

Une représentation au sein d'un conseil scolaire existant devrait cependant être proportionnelle au nombre d'élèves, a indiqué le juge en chef Dickson. Les représentants de la minorité linguistique devraient également avoir le pouvoir exclusif de prendre des décisions concernant l'instruc-

tion dans la langue minoritaire, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonds, la nomination du personnel et l'établissement de programmes scolaires.

La Cour suprême a ajouté que d'autres degrés de gestion pourraient être nécessaires dans les situations où le nombre d'élèves ne justifie pas une représentation de la minorité linguistique au sein d'un conseil scolaire existant.

Le juge en chef a indiqué que deux critères permettraient de déterminer si le «nombre de justifiable»: un seul numérique minimal assurant le fonctionnement efficace de programmes pédagogiques, et le coût des services.

«L'article 23 ne crée pas un droit absolu, a-t-il écrit. Il accorde plutôt un droit dont l'exercice est assujéti à des contraintes pécuniaires, car il n'est financièrement pas possible d'accorder à chaque groupe

d'élèves appartenant à la minorité linguistique, si petit soit-il, les mêmes services que ceux données à un groupe important d'élèves.»

Il a cependant ajouté que les considérations pédagogiques devraient peser plus lourd que les exigences financières lorsqu'il s'agira de déterminer si le nombre d'élèves justifie la prestation de services.

Étant donné la multitude des circonstances qui peuvent se présenter, il est préférable de ne pas définir une formule d'application trop rigide, a-t-il souligné.

Une école

Le juge en chef a déterminé qu'il y avait suffisamment d'é-

lèves francophones dans la région d'Edmonton pour justifier la création d'une école indépendante, mais il ne s'est pas dit convaincu que ce nombre était suffisant pour justifier un conseil scolaire francophone indépendant.

Il a affirmé que les francophones d'Edmonton avaient au moins droit à une représentation au sein du conseil scolaire existant.

«Le véritable obstacle réside dans l'inaction des autorités publiques, a écrit le juge en chef. La législature de l'Alberta ne doit plus tarder à mettre en place un système approprié d'enseignement de la langue de la minorité.»

La gestion des écoles

Aldéa Landry applaudit la Cour suprême

PAR MARC POIRIER
L'ACADIE NOUVELLE

FREDERICTON — La ministre des Affaires intergouvernementales Aldéa Landry estime que le jugement de la Cour suprême accordant le droit aux minorités linguistiques de gérer leurs écoles fait avancer la cause de l'égalité au pays.

«On voit qu'il y a du progrès qui peut se faire au niveau des droits linguistiques et moi, je me refuse à croire que le développement, l'avancement vers l'égalité va être freiné au Canada», a-t-elle déclaré à *L'Acadie Nouvelle*.

Selon la ministre, les obstacles actuels au bilinguisme sont des phénomènes «cycliques» qui ressurgissent lorsque surviennent certains événements.

«C'est une réalité du Canada, et c'est une réalité qui est là pour rester et on va faire l'impossible pour que l'égalité des communautés se réalise. Je pense que ça (le jugement) c'est une bonne étape.»

Dans un jugement unanime rendu jeudi dernier, la Cour suprême du Canada a statué que la Charte des droits et libertés accordait aux parents appartenant à la minorité linguistique un droit de gestion et de contrôle à l'égard des écoles où leurs enfants se font instruire. Selon le nombre, le degré de gestion peut varier à la création d'une commission scolaire distincte ou à une représentativité linguistique sur le conseil scolaire existant.

La décision de la Cour suprême n'affecte pas la province en raison de l'existence de commissions scolaires séparées, mais Aldéa Landry croit qu'il est important d'avoir un renforcement juridique de ce droit acquis au N.-B.

«On sait que le contrôle de l'éducation, c'est la clé, non seulement pour prévenir l'éducation mais c'est aussi la clé pour permettre à nos communautés linguistiques de pouvoir se développer et de pouvoir progresser.»

L'ACADIE NOUVELLE, MARDI 17 AVRIL, 1990

La Charte a huit ans

OTTAWA (PC)— Depuis qu'elle est devenue la loi du pays il y a huit ans mardi, la Charte des droits a été louangée comme étant un répertoire des libertés et décrite en tant que bouclier pour les criminels.

Avant que la charte ne devienne la loi fondamentale du pays, les droits et libertés étaient basés sur la jurisprudence et le droit civil. Maintenant, les droits fondamentaux sont définis.

Entre 1982 et 1985, les provinces ont remanié la législation pour faire en sorte que les lois soient en conformité avec les articles de la charte, qui bannit la discrimination sur la base de la race, de la nationalité ou de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge et des handicaps, physique ou intellectuel.

Les tribunaux, tout spécialement la Cour suprême du Canada, ont utilisé la charte pour changer des lois.

Un des grands changements qu'a amené la charte a été d'effacer l'obligation pour l'accusé de prouver son innocence dans certaines clauses de la loi.

Certains policiers, avocats et juges disent que la charte protège les coupables et les libère pour cause de violations techniques à leurs droits.

L'Ombudsman et le citoyen

Ann Deveau

Ambushman. Budzman.

Les gens estroptent souvent le titre de Joseph Bérubé, l'ombudsman du Nouveau-Brunswick. Le terme "ombudsman" est un mot suédois qui désigne une personne indépendante nommée pour enquêter officiellement sur les plaintes que le public porte contre le gouvernement.

Les gens éprouvent aussi une certaine difficulté à saisir le concept derrière le titre. "Comment puis-je me débarrasser de ma femme?" fut l'une des premières demandes soumises au bureau de l'ombudsman après sa mise sur pied en 1967. Voilà qui n'est pas tout à fait son rayon.

En fait, l'ombudsman ne peut régler les plaintes qui touchent aux tribunaux, à l'industrie privée ni au gouvernement fédéral. Par contre, les gens communiquent souvent avec lui pour des problèmes tels qu'un litige entre voisins relativement à une terre, une plainte concernant un reportage dans les journaux ou des chèques de pension de vieillesse en retard. "Dans de tels cas, nous agissons comme un service d'information", de préciser M. Bérubé, un ancien juge de la Cour provinciale nommé ombudsman en 1976. "Je peux parfois conseiller les gens sur ce qu'ils peuvent faire, les personnes avec qui communiquer ou les mesures à prendre."

Il ajoute que, même dans les cas où il n'y a aucune solution possible, le fait pour une personne de parler de son problème à quelqu'un qui l'écoute lui fait souvent du bien.

L'ombudsman est secondé d'une adjointe, Magella St-Pierre, et d'un avocat, Charles Ferris ; ensemble ils peuvent faire beaucoup au sujet de plaintes contre des actions ou des décisions administratives du gouvernement provincial. En outre, les griefs contre

À l'aide des gens victimes des labyrinthes de l'administration

des municipalités sont de sa compétence ; parmi les huit autres ombudsmans provinciaux, un seul a une telle autorité.

Selon M. Bérubé, pour la plupart d'entre nous, la bureaucratie est lourde et déroutante et, parfois, sa tâche consiste simplement à démentir les chroniques administratives. Mais il ne fait aucun doute qu'il se produit des erreurs, des retards excessifs, des omissions et des cas de négligence ; l'ombudsman intervient alors en faveur des gens qui ont été lésés.

Les ministères et organismes dont la clientèle est importante — Santé, Aide au revenu, Énergie N.-B., Justice, Société d'habitation, Commission des accidents du travail — tendent à faire l'objet du plus grand nombre de plaintes. Par exemple, M. Bérubé s'est occupé du cas d'un homme dont l'électricité avait été débranchée par erreur pendant qu'il était en vacances, d'un étudiant qui n'avait pas reçu le prêt aux étudiants dont il avait besoin, d'une femme handicapée qui désirait commencer dans un autre foyer de soins, d'un propriétaire de restaurant qui ne pouvait obtenir une licence d'alcool, d'un parent qui trouvait que l'école reprenait trop rapidement les élèves souffrant de maladies contagieuses, d'une famille qui vivait dans un logement public impropre, d'un propriétaire qui recevait des factures d'eau excessives.

Des appels et des lettres de toutes les régions de la province parviennent par centaines au bureau de l'ombudsman, et les statistiques gonflent sans cesse chaque année. Certains tiennent qu'il s'agit d'injustices mineures, mais les intéressés considèrent qu'ils ont été sérieusement birmés, et c'est

ainsi que M. Bérubé traite leurs cas.

L'ombudsman et son personnel se sont acquis une réputation d'impartialité et d'efficacité. À ce personnel s'ajoutent aussi chaque année des étudiants en droit qui viennent faire leur stage. M.

Bérubé avance modestement que ses trois prédécesseurs au poste d'ombudsman ont jeté les bases de relations de coopération avec les responsables du gouvernement.

"La réaction des fonctionnaires s'est révélée positive dans la plupart des cas", de dire M. Bérubé ; il explique que, si un ministre rejette une recommandation donnée, il peut s'adresser à un échelon supérieur. "J'ai dû envoyer une recommandation au Cabinet à quatre reprises seulement. Les réactions ont été bonnes.

"En dernier ressort, je peux présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative pour demander que des mesures soient prises, ce que je n'ai jamais eu à faire."

Au cours des dernières années, il a été attribué au bureau de l'ombudsman le pouvoir d'examiner les refus ministériels formulés en vertu de la Loi sur le droit à l'information et de la Loi sur les archives, ainsi que les refus de communication de renseignements en matière d'adoption en vertu de la Loi sur les services à la famille.

M. Bérubé inclut dans son horaire des visites annuelles aux deux établissements psychiatriques et à plusieurs prisons de la province. Parmi la population, ce sont les détenus qui ont le plus souvent recours au bureau de l'ombudsman. Les griefs des détenus portent notamment sur les soins médicaux, l'exercice physi-

que et les pauses à l'extérieur, l'habillement, le caractère privé de la correspondance, la nourriture, le droit de fumer et ainsi de suite.

Au moins deux fois par année, M. Bérubé quitte son bureau de Fredericton et prend la route avec son personnel pour visiter d'autres régions. Ainsi, en 1987, il s'est rendu à Newcastle, Bathurst, Campbellton et Saint John. En 1988, il prévoit visiter, entre autres, Grand-Sault, Edmundston et Moncton.

"Les gens peuvent écrire ou téléphoner à mon bureau de Fredericton en tout temps mais, grâce aux visites, nous recevons de nombreuses plaintes que nous n'aurions pas reçu autrement.

"Certains considèrent qu'ils ne s'expriment pas assez bien pour mettre leurs plaintes par écrit, d'autres ne veulent pas discuter d'une question personnelle au téléphone. Ils trouvent plus facile de porter plainte en personne.

Les gens voient en M. Bérubé un être accessible, patient et consciencieux. Mais ne trouve-t-il pas déprimant ou assommant d'écouter un si grand nombre de problèmes — au moins 10 000 au cours des 10 dernières années?

"Pas du tout", répond-il avec entrain. Il se considère comme un médiateur entre la population et ses gouvernements et il trouve que son travail lui apporte beaucoup de satisfaction. "J'aime sentir que j'aide les gens et je trouve que ma tâche est à la fois un défi et un moyen d'apporter une contribution positive à la société." *

M.D.L.R. — Les personnes qui pensent avoir été lésées par le gouvernement provincial ou un gouvernement municipal, son vivant, peuvent communiquer avec l'ombudsman en composant sans frais le 1-800-561-4071 ou le 453-2789 (Fredericton). On peut aussi écrire à l'adresse suivante: C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1.

J'ÉVALUE MON APPRENTISSAGE

1. Depuis le début de l'étude du module 2, je suis plus capable de :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> donner mon opinion | <input type="checkbox"/> respecter les handicapés |
| <input type="checkbox"/> respecter des opinions différentes des miennes | <input type="checkbox"/> participer positivement aux activités de la classe |
| <input type="checkbox"/> respecter la religion des autres | <input type="checkbox"/> défendre mes droits |
| <input type="checkbox"/> écouter les autres | <input type="checkbox"/> prendre mes responsabilités |
| <input type="checkbox"/> défendre mes droits linguistiques | <input type="checkbox"/> comprendre les droits et libertés garantis par la Charte |

2. À la suite des discussions ou des activités en classe, il m'est arrivé de changer d'opinion. Voici trois exemples :

Avant je pensais que :

1. _____

Maintenant, je pense que :

2. _____

3. _____

3. *Le silence et l'inaction font souvent qu'un problème reste sans solution.*

Au cours des quatre derniers mois, j'ai agi (paroles, gestes, etc.) pour faire respecter mes droits ou je suis intervenu pour faire respecter ceux des autres.

- jamais
- une ou deux fois
- trois ou quatre fois
- cinq fois ou plus

4. Bilan personnel

1. Ce que j'ai le plus aimé dans ce module :

2. Ce que j'ai le moins aimé dans ce module :

3. Ce que ce module m'a appris de très important :

5. Lis la déclaration qui suit et, à ton tour, fais une déclaration de quelques lignes sur les droits et libertés de la personne. Partage cette déclaration avec tes camarades de classe.

Alors, où commence le respect universel des droits de la personne? Il commence dans de petits endroits, près de chez soi - en somme, des endroits si petits et si près de chez soi qu'ils ne peuvent figurer sur aucune carte du monde. Pourtant, ces endroits constituent l'univers de l'individu, son quartier, son école ou son collègue, son usine, sa ferme ou son bureau. Voilà des endroits où chaque homme, chaque femme et chaque enfant est à la recherche d'une justice égalitaire, de chances égales et d'une même dignité, sans discrimination

*Eleanor Roosevelt, membre du comité rédacteur de la **Déclaration universelle des droits de l'homme**.*

Ma déclaration
